

Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant (2016-2021)

Rapport sur l'évaluation à mi-parcours

Édition anglaise :

*Council of Europe Strategy
for the Rights of the Child
(2016-2019)*

Mid-term Evaluation Report

Rapport rédigé par Tara Beattie, Conseil de l'Europe

Toute demande de reproduction ou de traduction de
tout ou d'une partie de ce document doit
être adressée à la Direction de la communication
(F-67075 Strasbourg ou publishing@coe.int).

Toute autre correspondance relative à ce document
doit être adressée à la Direction générale de la
démocratie children@coe.int.

Couverture : Service de la production
des documents et des publications (SPDP),
Conseil de l'Europe

Photo de couverture : © Zev Hoover

Cette publication n'a pas fait l'objet
d'une relecture typographique et grammaticale
de l'Unité éditoriale du SPDP.

© Conseil de l'Europe, novembre 2019
Imprimé dans les ateliers du Conseil de l'Europe

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ.....	4
INTRODUCTION	5
<i>Évaluation</i>	5
<i>Sources d'informations</i>	6
BILAN DES PROGRÈS ACCOMPLIS DE 2016 À 2019	7
LA STRATÉGIE DANS SON ENSEMBLE.....	7
<i>Réalisation de la Stratégie</i>	7
<i>Résultats et impact</i>	9
<i>Les objectifs de développement durable de l'ONU</i>	11
DOMAINE PRIORITAIRE N° 1 : L'ÉGALITÉ DES CHANCES POUR TOUS LES ENFANTS.....	13
<i>Indicateurs de performance de la Stratégie</i>	13
<i>Les ODD des Nations Unies et l'égalité des chances pour tous les enfants</i>	14
<i>Réalisations et mesures d'atténuation</i>	16
<i>Résultats et impact</i>	21
DOMAINE PRIORITAIRE N° 2 : LA PARTICIPATION DE TOUS LES ENFANTS.....	25
<i>Indicateurs de performance de la Stratégie</i>	25
<i>Les ODD des Nations Unies et la participation de tous les enfants</i>	26
<i>Réalisations et mesures d'atténuation</i>	27
<i>Résultats et impact</i>	30
DOMAINE PRIORITAIRE N° 3 : UNE VIE SANS VIOLENCE POUR TOUS LES ENFANTS.....	33
<i>Indicateurs de performance de la Stratégie</i>	33
<i>Les ODD des Nations Unies et une vie sans violence pour tous les enfants</i>	34
<i>Réalisations et mesures d'atténuation</i>	35
<i>Résultats et impact</i>	42
DOMAINE PRIORITAIRE N° 4 : UNE JUSTICE ADAPTÉE AUX BESOINS DE TOUS LES ENFANTS.....	46
<i>Indicateurs de performance de la Stratégie</i>	46
<i>Les ODD des Nations Unies et une justice adaptée aux besoins de tous les enfants</i>	47
<i>Réalisations et mesures d'atténuation</i>	48
<i>Résultats et impact</i>	51
DOMAINE PRIORITAIRE N° 5 : LES DROITS DE L'ENFANT DANS L'ENVIRONNEMENT NUMÉRIQUE	55
<i>Indicateurs de performance de la Stratégie</i>	55
<i>Les ODD des Nations Unies et les droits des enfants dans l'environnement numérique</i>	56
<i>Réalisations et mesures d'atténuation</i>	57
<i>Résultats et impact</i>	62
PERSPECTIVES D'AVENIR : LA STRATÉGIE JUSQU'EN 2021 ET AU-DELÀ.....	65
PROBLÈMES PERSISTANTS OU RÉCENTS	65
LA STRATÉGIE EST-ELLE TOUJOURS ADAPTÉE AU BUT RECHERCHÉ ?.....	70
QUELLE DIRECTION PRENDRE À PRÉSENT ?	72
ANNEXE : RÉPONSES AUX QUESTIONNAIRES ET À LA CONSULTATION	73

RÉSUMÉ

Le 3 mars 2016, dix ans après le lancement du Programme du Conseil de l'Europe « Construire une Europe pour et avec les enfants », le Comité des Ministres a adopté la Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant (2016-2021).

Lancée lors d'une conférence à haut niveau à Sofia, en avril 2016, la Stratégie fixe un programme ambitieux pour la contribution du Conseil de l'Europe au renforcement de la protection et de la promotion des droits des enfants dans les 47 États membres de l'Organisation au moyen de cinq domaines d'action prioritaires :

1. l'égalité des chances pour tous les enfants ;
2. la participation de tous les enfants ;
3. une vie sans violence pour tous les enfants ;
4. une justice adaptée aux besoins de tous les enfants ;
5. les droits de l'enfant dans l'environnement numérique.

Le présent rapport d'évaluation à mi-parcours vise à faire le point sur les progrès réalisés durant les trois premières années de la mise en œuvre de la Stratégie grâce aux mesures adoptées tant au niveau du Conseil de l'Europe qu'à celui des États membres, en se référant à l'impact, aux réalisations et aux résultats attendus pour chacun des domaines prioritaires.

Des progrès importants ont été accomplis dans les cinq domaines prioritaires de la Stratégie. Le Conseil de l'Europe et d'autres organes concernés ont fait des efforts pour mettre en œuvre une grande majorité de mesures préconisées dans la Stratégie, en s'attachant particulièrement à promouvoir une approche intégrant les droits de l'enfant et une collaboration multipartite. Au niveau des États membres, il y a eu des avancées mesurables au regard de chaque résultat attendu ou indicateur fondamental de performance. En outre, il existe un vaste consensus pour dire que les enfants sont aujourd'hui plus nombreux à exercer leurs droits dans chacun des cinq domaines prioritaires. Cela tend à indiquer que les efforts de tous les acteurs se conjuguent pour produire un impact positif sur les droits des enfants en Europe.

Le rapport recense les défis qui requièrent l'attention du Conseil de l'Europe pendant le reste de la période de mise en œuvre de la Stratégie et après 2021. Il s'agit de problèmes qui persistent, qui ont pris de l'ampleur dans la conscience collective des parties prenantes ou qui se sont transformés, à la suite de développements intervenus au niveau mondial, dans les sociétés ou du fait des évolutions technologiques. Le présent document donne également un aperçu des mesures prévues par le Conseil de l'Europe pendant les années restantes de mise en œuvre de la Stratégie pour relever ces défis, et met en lumière quelques petites lacunes potentielles.

Enfin, le rapport examine si les actions prioritaires concernant le reste de la période de mise en œuvre de la Stratégie sont pertinentes ou si elles nécessitent des ajustements. La conclusion est que, dans l'ensemble, les priorités et les axes d'action de la Stratégie demeurent adaptés pour répondre aux défis actuels. Un petit nombre de recommandations sont formulées en vue d'intégrer certains défis spécifiques dans le programme de travail prévisionnel du Conseil de l'Europe pour les années restantes de la Stratégie. Enfin, un certain nombre de développements, qui ne sont pas totalement couverts par la Stratégie ou son Plan d'action, sont identifiés. Ils pourront être pris en considération lors de la rédaction de la prochaine Stratégie pour les droits de l'enfant (2022-2027) ou lors de la détermination des futures activités de collaboration et d'intégration des droits de l'enfant.

INTRODUCTION

Depuis le lancement du Programme « Construire une Europe pour et avec les enfants » à Monaco en 2006, le Conseil de l'Europe a mis en œuvre des stratégies basées sur un ensemble de cycles de politiques pour orienter son travail sur le renforcement de la défense des droits des enfants au niveau européen. La troisième Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant (2016-2021) a été lancée à Sofia en avril 2016. Elle recense les principaux obstacles à la réalisation des droits de l'enfant, les cinq domaines prioritaires et les mesures à prendre pour surmonter ces obstacles, ainsi que les méthodes de travail à employer pour appliquer la Stratégie. Les cinq domaines prioritaires pour les droits de l'enfant sont les suivants :

1. l'égalité des chances pour tous les enfants ;
2. la participation de tous les enfants ;
3. une vie sans violence pour tous les enfants ;
4. une justice adaptée aux besoins de tous les enfants ;
5. les droits de l'enfant dans l'environnement numérique.

Le chapitre IV, point 4 de la Stratégie prévoit qu'une évaluation à mi-parcours, avec possibilité d'ajustements, sera effectuée au bout de trois ans, sous la conduite des États membres et d'autres parties prenantes.

L'évaluation à mi-parcours a pour but de mettre en évidence à la fois les résultats obtenus jusqu'à présent dans la mise en œuvre de la Stratégie et les obstacles qui entravent sa bonne exécution d'ici à 2021. Ce bilan doit permettre en particulier :

- (i) de faire le point sur les progrès accomplis durant les trois premières années de la mise en œuvre de la Stratégie ;
- (ii) de recenser les problèmes persistants ou récents qui pourraient ne pas être couverts par la Stratégie actuelle et qui requerront l'attention du Conseil de l'Europe après 2021 ;
- (iii) de déterminer si les actions prioritaires pour les trois années restantes sont pertinentes ou nécessitent des ajustements.

Évaluation

Le chapitre IV, point 4 de la Stratégie indique que les progrès accomplis au regard des objectifs fixés seront évalués en fonction de l'impact, des réalisations et des résultats attendus pour chacun des domaines prioritaires, en s'appuyant sur une série d'indicateurs. Ces indicateurs sont résumés dans des graphiques pyramidaux, qui serviront de points de référence tout au long de ce rapport d'évaluation à mi-parcours. Le Plan d'action de la Stratégie, mis à jour en 2019, contient une liste de résultats attendus et d'indicateurs fondamentaux de performance pour chaque domaine prioritaire, qui sont également reproduits dans ce rapport. Toutes ces sources servent de repères pour guider le processus d'évaluation. Au cours de cet exercice, il importe toutefois de bien garder à l'esprit que l'action du Conseil de l'Europe en tant qu'organisation intergouvernementale passe par celle des gouvernements de ses États membres, qui dirigent la mise en œuvre de la Stratégie aux côtés d'autres parties prenantes.

Le 1^{er} janvier 2016, la communauté internationale a commencé à mettre en œuvre le « Programme de développement durable à l'horizon 2030 »¹, vision ambitieuse et universelle axée sur 17 objectifs de développement durable (ODD) et 169 cibles qui leur sont associées. Tous ces éléments sont intégrés, indissociables et intimement liés. La consolidation des partenariats est l'un des objectifs globaux. Les partenariats devraient rassembler les gouvernements, la société civile, le secteur privé, le système des Nations Unies, les organisations régionales telles que le Conseil de l'Europe ainsi que d'autres acteurs, de manière à mobiliser toutes les ressources disponibles.

¹ Voir <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/>.

Reconnaissant les liens intrinsèques entre développement durable et protection des droits de l'homme, le Conseil de l'Europe s'attache, en s'appuyant sur ses normes, ses plateformes intergouvernementales et ses organes de suivi, à travailler avec ses 47 États membres et à les soutenir dans la mise en œuvre du Programme 2030 par toute une série de mesures. Ainsi, orienter la mise en œuvre des normes de l'Organisation vers la réalisation des ODD concernant les droits des enfants et la mise en œuvre du Programme 2030 des Nations Unies a été identifié comme une réalisation transversale pour la Stratégie.

Le présent rapport fait également le lien entre les ODD et les buts et objectifs de la Stratégie. L'évaluation de la Stratégie peut ainsi permettre d'évaluer indirectement les progrès réalisés par les États membres dans la mise en œuvre des ODD des Nations Unies.

Sources d'informations

Pour déterminer les contributions, le rapport s'appuie sur les instruments et documents produits dans l'ensemble du Conseil de l'Europe, y compris les principales conclusions de ses organes de suivi.

Plusieurs questionnaires destinés à toute une série de parties prenantes ont été conçus et diffusés au sujet des résultats et de l'impact de la Stratégie, ainsi que des problèmes persistants ou émergents et des pratiques prometteuses :

- ▶ les États membres ont été invités à répondre à un questionnaire en ligne (ci-après « l'enquête à l'intention des États membres ») portant sur la mise en œuvre de la Stratégie en général et plus spécifiquement sur quatre de ses domaines prioritaires, en laissant de côté la question de la violence à l'égard des enfants. Au total, 42 réponses² ont été reçues de 34 États membres³ ;
- ▶ une évaluation plus approfondie des résultats et des défis dans le domaine prioritaire n° 3 – « Une vie sans violence pour tous les enfants » – a été réalisée, notamment sur la base d'un autre questionnaire destiné aux États membres, avec l'appui du Groupe d'experts sur les réponses à la violence à l'égard des enfants. Les 38 réponses reçues d'États membres ont servi de matériau à l'élaboration d'un rapport distinct⁴ (ci-après « le rapport sur la violence à l'égard des enfants »), qui contient notamment un résumé des résultats ;
- ▶ un questionnaire simplifié destiné à la société civile et aux organisations internationales, portant sur la mise en œuvre de la Stratégie en Europe et/ou dans les différents États membres, a recueilli 9 réponses d'organisations non gouvernementales (ONG) nationales ou internationales et d'organisations intergouvernementales ;
- ▶ des consultations ont été menées au sujet de chacun des cinq domaines prioritaires de la Stratégie auprès d'un total de 52 enfants âgés de 10 à 18 ans. Elles se sont déroulées dans quatre États membres par le biais du réseau Eurochild pour les droits de l'enfant⁵ et de ses partenaires opérationnels.

Pour en savoir plus sur les questionnaires et consulter la liste des répondants, voir l'Annexe.

Le rapport s'appuie également sur les comptes rendus faits régulièrement par les membres du Comité ad hoc pour les droits des enfants (CAHENF) lors des réunions plénières de ce comité (« les compilations du CAHENF ») au sujet des avancées et défis nationaux, ainsi que sur les ressources fournies par les États membres aux fins de créer un centre d'échange, c'est-à-dire une plateforme sur les réponses à la violence à l'égard des enfants. La coordination et la compilation de ce rapport ont été effectuées au sein de la Division des droits des enfants du Conseil de l'Europe où plusieurs agents ont contribué à ce travail.

² Les trois réponses partielles de la Suisse sont considérées comme une seule réponse.

³ Plusieurs réponses ont été reçues de différents organes en ce qui concerne la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, la Croatie, le Danemark, le Monténégro, la Suède et l'Ukraine. Lorsqu'un organisme gouvernemental et un médiateur ou une institution nationale des droits de l'homme ont répondu pour un État membre, la réponse du premier a été prise en compte dans l'analyse et l'examen des réponses des « États membres », et la réponse des seconds dans l'analyse et l'examen des réponses « de la société civile et des organisations internationales ».

⁴ Conseil de l'Europe (2019), Rapport sur le domaine prioritaire n° 3 de la Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant (2016-2021) : « Une vie sans violence pour tous les enfants ».

⁵ <https://www.eurochild.org/>

BILAN DES PROGRÈS ACCOMPLIS DE 2016 À 2019

Le Conseil de l'Europe, les États membres et un large éventail d'autres parties prenantes ont fait des efforts considérables pour poursuivre la mise en œuvre de la Stratégie. Conformément au référentiel prévu par la Stratégie pour mesurer les progrès, cette partie examine les réalisations du Conseil de l'Europe, les mesures qu'il a prises pour atténuer les risques, les résultats au niveau des États membres et l'impact sur la jouissance des droits de l'enfant. Pour chacun des cinq domaines prioritaires, les progrès sont mesurés par rapport aux graphiques pyramidaux figurant dans la Stratégie, aux axes d'action décrits dans la Stratégie et aux indicateurs fondamentaux de performance, qui ont été développés dans le Plan d'action de la Stratégie. Un exercice de cartographie a également été entrepris pour relier les ODD des Nations Unies aux priorités de la Stratégie, en s'attachant à donner des exemples pour mettre en lumière l'action des États membres ou des autres parties prenantes, qui pourra servir d'inspiration.

LA STRATEGIE DANS SON ENSEMBLE

Réalisation de la Stratégie

La Stratégie est largement accessible au niveau national. Elle a été traduite en 19 langues et la grande majorité de ces versions linguistiques sont disponibles sur le site internet du Conseil de l'Europe ou ceux des pays.

Au total, le Conseil de l'Europe a entamé ou achevé près de 300 activités⁶ pour poursuivre la mise en œuvre de la Stratégie depuis son lancement 2016. Ces activités recouvrent l'adoption de normes juridiques, le travail de suivi, des projets de coopération, des études et consultations, des outils éducatifs ou pratiques et des campagnes de sensibilisation.

Assurer l'efficacité des normes concernant les enfants

Des efforts ont été faits pour que la Stratégie porte ses fruits à l'égard des enfants. À cette fin, le Conseil de l'Europe a concentré ses ressources sur l'application des normes existantes. Il a assuré un suivi de la mise en œuvre et encouragé la traduction et la promotion des textes suivants en particulier :

- ▶ la Recommandation sur les droits de l'enfant et les services sociaux adaptés aux enfants et aux familles⁷ ;
- ▶ la Recommandation sur la participation des enfants et des jeunes de moins de 18 ans⁸ ;
- ▶ les Lignes directrices sur les stratégies nationales intégrées de protection des enfants contre la violence⁹ ;
- ▶ la Recommandation relative aux politiques visant à soutenir une parentalité positive¹⁰ ;
- ▶ la Recommandation sur les projets de vie en faveur des mineurs migrants non accompagnés¹¹ ;
- ▶ les Lignes directrices relatives au respect, à la protection et à la réalisation des droits de l'enfant dans l'environnement numérique.¹²

⁶ Dont des activités clés relevant de projets de coopération ou autres. Un plan d'action actualisé sera publié en octobre 2019.

⁷ CM/Rec(2011)12.

⁸ CM/Rec(2012)2.

⁹ CM/Rec(2009)10.

¹⁰ CM/Rec(2006)19.

¹¹ CM/Rec(2007)9.

¹² CM/Rec(2018)7.

LA STRATÉGIE PAR LANGUE

[allemand](#)

[anglais](#)

[azéri](#)

[bosnien](#)

[bulgare](#)

[croate](#)

[espagnol](#)

[français](#)

[italien](#)

[letton](#)

[monténégrin](#)

[polonais](#)

[portugais](#)

[russe](#)

[serbe](#)

[slovaque](#)

[slovène](#)

[turc](#)

[ukrainien](#)

Les droits des enfants ont été intégrés au niveau de tout le Conseil de l'Europe, par le biais d'une cinquantaine de projets de coopération et d'activités clés¹³. Au vu des bons résultats enregistrés avec la précédente Stratégie, **le Conseil de l'Europe a continué d'examiner si les droits de l'enfant étaient respectés dans le cadre de son suivi thématique et de son suivi des conventions par pays**, effectué notamment par les organes suivants :

- ▶ le Comité des parties à la Convention sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (Comité de Lanzarote) ;
- ▶ le Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA) ;
- ▶ le Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (GREVIO) ;
- ▶ le Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales (ACFC) ;
- ▶ le Comité européen des droits sociaux (CEDS) ;
- ▶ le Comité d'experts de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires (COMEX) ;
- ▶ le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT).

Un suivi a également été assuré par le Commissaire aux droits de l'homme, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE), le Représentant spécial sur les migrations et les réfugiés, la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI), le Comité d'experts ad hoc sur les questions relatives aux Roms et aux Gens du voyage (CAHROM) et les organes relevant de l'Accord partiel élargi sur le sport (APES). **La coopération avec le Comité des droits de l'enfant de l'ONU est plus systématique**, notamment grâce à des compilations régulières sur les constats issus du travail de suivi du Conseil de l'Europe, aux fins des « observations finales » du Comité des droits de l'enfant concernant les États membres du Conseil de l'Europe parties à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant et à ses Protocoles facultatifs. **Les efforts se sont intensifiés dans le cadre des activités de coopération entre les pays et au sein des pays**, notamment grâce à 26 projets menés dans les États membres du Conseil de l'Europe. Par ailleurs, 33 projets ont été menés dans le cadre de la politique du Conseil de l'Europe à l'égard des régions voisines, notamment en Tunisie et au Maroc.

Associer tous les acteurs concernés¹⁴

La mise en œuvre de la Stratégie a été guidée et évaluée par le Comité ad hoc pour les droits de l'enfant (CAHENF)¹⁵, qui se compose de représentants des États membres du Conseil de l'Europe et d'autres parties prenantes. Aux fins de **faciliter la coopération et la coordination** avec d'autres organisations internationales, les réunions du CAHENF ont rassemblé des représentants de la Commission européenne et de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA), entre autres, la rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la vente et l'exploitation sexuelle d'enfants, la représentante spéciale du Secrétaire Général des Nations Unies sur la violence à l'égard des enfants, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), l'Unicef, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et le Conseil des États de la mer Baltique (CEMB).

Le Conseil de l'Europe a **poursuivi son étroite coopération avec l'Union européenne**, partenaire de premier plan pour promouvoir la mise en œuvre des normes du Conseil de l'Europe, notamment grâce à plusieurs projets conjoints de grande envergure (les projets pilotes « Les droits de l'homme et la démocratie en action », Pro Safe Sport + luttant contre les abus sexuels dans le milieu sportif, INSCHOOL, « Barnahus/Maison des enfants » en Slovaquie)¹⁶.

La coopération a continué avec les médiateurs pour les enfants et leur réseau européen (ENOC, Réseau européen des Ombudsmans pour enfants), ainsi qu'avec des ONG internationales ou nationales, qui sont des partenaires opérationnels importants pour le Conseil de l'Europe. Par exemple, une formation a été organisée pour les membres de l'ENOC afin qu'ils puissent connaître et utiliser les mécanismes

¹³ Un plan d'action actualisé sera publié en octobre 2019.

¹⁴ Pour ce qui est de notre travail donnant lieu à une participation des enfants, voir plus bas (« Domaine prioritaire n° 2 : la participation de tous les enfants – Réalisations et mesures d'atténuation »).

¹⁵ <https://www.coe.int/fr/web/children/cahenf>.

¹⁶ Voir plus bas (« Domaine prioritaire n° 4 : une justice adaptée aux besoins de tous les enfants – Réalisations et mesures d'atténuation »).

de suivi du Conseil de l'Europe. Une formation aux mécanismes de suivi a également été dispensée aux réseaux de partenaires nationaux d'Eurochild. De nombreux représentants d'ONG internationales ont assisté aux réunions du CAHENF en tant qu'observateurs.

L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) est un partenaire crucial pour atteindre les objectifs de la Stratégie, notamment grâce à des actions qui s'inscrivent dans sa Campagne parlementaire pour mettre fin à la rétention d'enfants migrants ; à des initiatives sur les droits sociaux, sur les enfants en déplacement ou concernés d'une autre manière par les migrations, sur la participation des enfants et sur l'exploitation et les abus sexuels concernant des enfants ; à des réunions, à des rapports et à l'adoption de résolutions et de recommandations portant sur de nombreux aspects des domaines prioritaires de la Stratégie. Le **Congrès des pouvoirs locaux et régionaux** a pris des mesures ciblées en faveur des enfants réfugiés et pour promouvoir les efforts faits par les collectivités locales et régionales en vue de mettre fin à la violence sexuelle contre les enfants. La **Conférence des organisations internationales non gouvernementales (OING) du Conseil de l'Europe** a notamment organisé des initiatives pour célébrer la Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté, en mettant l'accent sur la pauvreté des enfants. Enfin, le **Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe** a continué à suivre les droits des enfants appartenant à des groupes défavorisés, et en particulier la situation des enfants en rétention.

Communiquer sur les droits de l'enfant

Des mesures ont été prises par le Conseil de l'Europe et conjointement avec les États membres pour sensibiliser toutes les parties prenantes aux droits des enfants. Des démarches ont été entreprises pour élaborer et diffuser des matériels de sensibilisation, comme des clips vidéo, dans divers secteurs et au sujet de divers projets. Parallèlement, le site internet www.coe.int/children a été développé pour le transformer en « plateforme européenne », notamment grâce à la création d'un recueil de bonnes pratiques promouvant une parentalité non violente et à la mise en place d'un « centre d'échange » (plateforme en ligne) sur les réponses à la violence à l'égard des enfants. Parmi les pages Web du Conseil de l'Europe, la page des droits de l'enfant a attiré l'un des taux de trafic les plus élevés de ces dernières années. Le Conseil de l'Europe a également élaboré et diffusé des bulletins d'information périodiques pour faire connaître l'évolution des droits de l'enfant et les événements à venir.

Résultats et impact

La Stratégie a fait l'objet d'une large diffusion et promotion au niveau des États membres. Ceux-ci ont ainsi mentionné sa traduction dans une langue locale, sa diffusion aux services compétents, aux autorités et aux membres de la société civile, sa mise en ligne sur les sites internet du gouvernement, du médiateur et des ONG. Environ la moitié des États membres répondants ont indiqué qu'ils avaient connaissance d'une traduction dans leur(s) langue(s) nationale(s) ; il est toutefois possible d'améliorer encore la coordination entre le niveau national et le niveau du Conseil de l'Europe. Dans certains cas, les traductions ont été mises à disposition par les institutions nationales, mais ne se trouvent pas, actuellement, sur le site internet du Conseil de l'Europe¹⁷. D'ailleurs, certains États membres répondants ignoraient l'existence d'une traduction dans leur(s) langue(s) nationale(s), alors qu'elle figurait sur le site internet du Conseil de l'Europe. Si des progrès importants ont d'ores et déjà été faits, il a également été suggéré de proposer la Stratégie dans d'autres langues.

La Stratégie a eu un impact positif sur l'action stratégique au niveau national. Dans l'enquête, 26 États membres répondants ont indiqué qu'elle avait été utilisée dans leur pays pour inspirer une stratégie ou un plan d'action national ou régional visant à promouvoir les droits de l'enfant. Plusieurs répondants ont mentionné d'autres utilisations, par exemple pour inspirer une action plus générale des pouvoirs publics dans le domaine des droits de l'enfant. D'autres suivent actuellement des stratégies nationales qui sont basées sur la précédente Stratégie du Conseil de l'Europe (2012-2015). D'autres encore ont adopté des plans d'action ou stratégies nationales pour les droits de l'enfant qui, même s'ils ne reposent pas expressément sur la Stratégie du Conseil de l'Europe, sont conformes à ses principes.

¹⁷ Voir <https://www.coe.int/fr/web/children/language-versions>.

Le tableau ci-dessous indique les stratégies nationales ou régionales et les plans d'action mis en place (ou prévus) depuis 2016 dans le domaine des droits de l'enfant¹⁸ :

État membre	Stratégie ou plan d'action national(e)
Albanie	Programme national pour les droits de l'enfant 2017-2020
Arménie	Plan d'action national pour la protection des droits des enfants 2017-2021
Belgique	Plan de politique flamande sur les droits de l'enfant et de la jeunesse ; Plan d'actions relatif aux droits de l'enfant en Wallonie
Bulgarie	Stratégie nationale pour l'enfant 2019-2030 ; Programme national de protection de l'enfance (annuel)
Croatie	Plans d'action pour la mise en œuvre de la Stratégie nationale pour les droits de l'enfant 2014-2017
France	Stratégie nationale de protection de l'enfance et de l'adolescence
Grèce	Plan d'action national sur les droits de l'enfant
Islande	Plan d'action sur les enfants
Italie	Plan d'actions et d'interventions pour la protection des droits des enfants et leur développement
République de Moldova	Plan d'action pour la mise en œuvre de la Stratégie de protection des enfants 2016-2020
Monténégro	Stratégie nationale pour la jouissance des droits des enfants 2019-2023 ; Plan d'action 2019-2020
Portugal	Stratégie nationale pour la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant ; Stratégie nationale sur les droits de l'enfant 2019-2020
République de Serbie	Plan d'action national reconduit pour les enfants
Fédération de Russie	Plan des principales activités jusqu'à 2020 (mis en œuvre dans le cadre du programme « Décennie de l'enfance »)
Slovénie	Programme stratégique pour les enfants
Espagne	Troisième Plan stratégique national pour l'enfance 2018-2022
Ukraine	Plan d'action national pour la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant jusqu'à 2021

L'impact a été important mais variable dans les cinq domaines prioritaires au niveau national. Vingt États membres répondants ont indiqué que la Stratégie avait été mise en œuvre de manière particulièrement positive dans le domaine de l'égalité des chances pour tous les enfants ; ils étaient 20 à donner cette réponse pour la participation de tous les enfants, 17 pour une vie sans violence pour tous les enfants, 18 pour une justice adaptée aux besoins de tous les enfants et 14 pour les droits de l'enfant dans l'environnement numérique. Treize États membres estimaient que la mise en œuvre de la Stratégie avait été particulièrement positive dans les cinq domaines prioritaires.

¹⁸ Liste non exhaustive, établie à partir des réponses à l'enquête à l'intention des États membres et/ou des compilations du CAHENF.

Quelques exemples

La Stratégie du Conseil de l'Europe (2016-2021) a été lancée à Sofia (**Bulgarie**) en 2016 lors d'une conférence à haut niveau¹⁹. Par le biais de cette conférence, elle a bénéficié d'un vaste écho public et ses principes ont été transposés dans une série de normes juridiques et politiques, notamment la Stratégie nationale bulgare pour l'enfant 2019-2030 et le Programme national pour la prévention de la violence et des abus sur les enfants 2017-2020.

En **Allemagne**, le nouveau Bureau de coordination pour les droits de l'enfant, qui fait partie du Fonds allemand pour les enfants (DKHW), appuie le ministère fédéral de la Famille, des Personnes âgées, des Femmes et des Jeunes pour mettre en œuvre la Stratégie du Conseil de l'Europe. Les activités menées en 2017-2018 étaient axées sur les domaines thématiques de la justice adaptée aux enfants et de la participation. Le Bureau de coordination apporte également son appui au ministère dans la procédure de présentation de rapports devant le Comité des droits de l'enfant.

Lors d'un séminaire, en juin 2019, le **Réseau européen des Ombudsmans pour enfants (ENOC)** a discuté des progrès à mi-parcours et du réexamen de la Stratégie du Conseil de l'Europe.

Les Objectifs de développement durable de l'ONU

Le Conseil de l'Europe soutient les États membres dans leurs efforts pour mettre en œuvre le Programme de développement durable de l'ONU à l'horizon 2030 et atteindre ses 17 objectifs. Un grand nombre des ODD et des cibles concernent directement les enfants et leurs droits. Le Programme 2030 prévoit bien évidemment, entre autres, d'assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité (objectif 4), de parvenir à l'égalité des sexes et d'autonomiser toutes les femmes et les filles (objectif 5) et de mettre un terme à la maltraitance, à l'exploitation et à la traite, et à toutes les formes de violence et de torture dont sont victimes les enfants (cible 16.2). Il existe encore beaucoup d'autres liens entre le Programme 2030 et les droits de l'enfant²⁰.

Les mesures adoptées par le Conseil de l'Europe et ses États membres au titre de chaque domaine prioritaire de la Stratégie, qui seront examinées dans les sous-parties qui suivent, contribuent à la réalisation de nombreux ODD des Nations Unies. **Le Conseil de l'Europe a expressément présenté sa contribution et l'engagement de ses États membres en faveur des ODD dans différents domaines de son travail**²¹. En particulier, l'APCE a récemment adopté la Résolution « Mettre fin à la violence à l'égard des enfants : une contribution du Conseil de l'Europe aux objectifs de développement durable »²². Le programme et budget 2018-2019 du Conseil de l'Europe contient une annexe qui indique comment se répartit la contribution aux ODD²³. Des documents détaillant la contribution du Conseil de l'Europe à l'objectif 5 (égalité entre les sexes)²⁴ et à la cible 16.2 (mettre fin à la violence contre les enfants)²⁵ notamment ont également été publiés.

Les réponses aux questionnaires tendent à indiquer que les États membres ont à cœur d'atteindre les ODD des Nations Unies qui concernent les enfants. La grande majorité des États membres qui ont répondu à l'enquête ont déclaré que l'action de leurs institutions, administrations ou services était en lien avec les ODD. Les États membres ont adapté les ODD à leur contexte national en publiant des plans d'action, des stratégies ou des normes juridiques et ont conçu des mécanismes de suivi pour surveiller la mise en œuvre nationale. Depuis le lancement des examens nationaux volontaires en 2016, presque tous les États membres ont participé à au moins un examen national volontaire dans la perspective du Forum politique de haut niveau

¹⁹ Voir <https://www.coe.int/fr/web/children/sofia2016>.

²⁰ Voir les discussions sur chacun des cinq domaines prioritaires de la Stratégie.

²¹ Voir également Contribution du Conseil de l'Europe au Programme 2030 de l'ONU et aux objectifs de développement durable, <https://www.coe.int/fr/web/un-agenda-2030/home?desktop=true>.

²² Res 2294(2019).

²³ Voir <https://rm.coe.int/programme-et-budget-2018-2019-du-conseil-de-l-europe/16807761cc>.

²⁴ Conseil de l'Europe (2018), Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles : contribution du Conseil de l'Europe au Programme 2030 de l'ONU et aux objectifs de développement durable.

²⁵ Conseil de l'Europe, Mettre fin à toutes les formes de violence contre les enfants d'ici à 2030 : la contribution du Conseil de l'Europe au Programme 2030 et aux Objectifs de développement durable.

pour le développement durable de l'ONU²⁶. Beaucoup ont également déclaré avoir pris des mesures dans des domaines spécifiques pour faciliter plusieurs objectifs liés aux droits des enfants.

Il est également manifeste que d'autres parties prenantes – dont les médiateurs, les ONG internationales ou nationales et les organisations internationales – se mobilisent pour aider les États membres à atteindre les ODD, en suivant les progrès, en finançant des projets ou en créant des outils pratiques par exemple.

Quelques exemples

L'**Irlande** a adopté une approche à l'échelle de l'ensemble des pouvoirs publics pour atteindre les ODD d'ici à 2030, c'est-à-dire que chaque ministère s'est vu confier un rôle à jouer pour mettre en œuvre les ODD, en collaboration avec les services publics et les collectivités locales.

La Stratégie nationale de développement 2030 de la **République de Moldova** À **Monténégro** a adopté une Stratégie nationale pour le développement durable d'ici à 2030 ; il a été l'un des premiers pays au monde à intégrer pleinement le Programme 2030 des Nations Unies dans son système national.

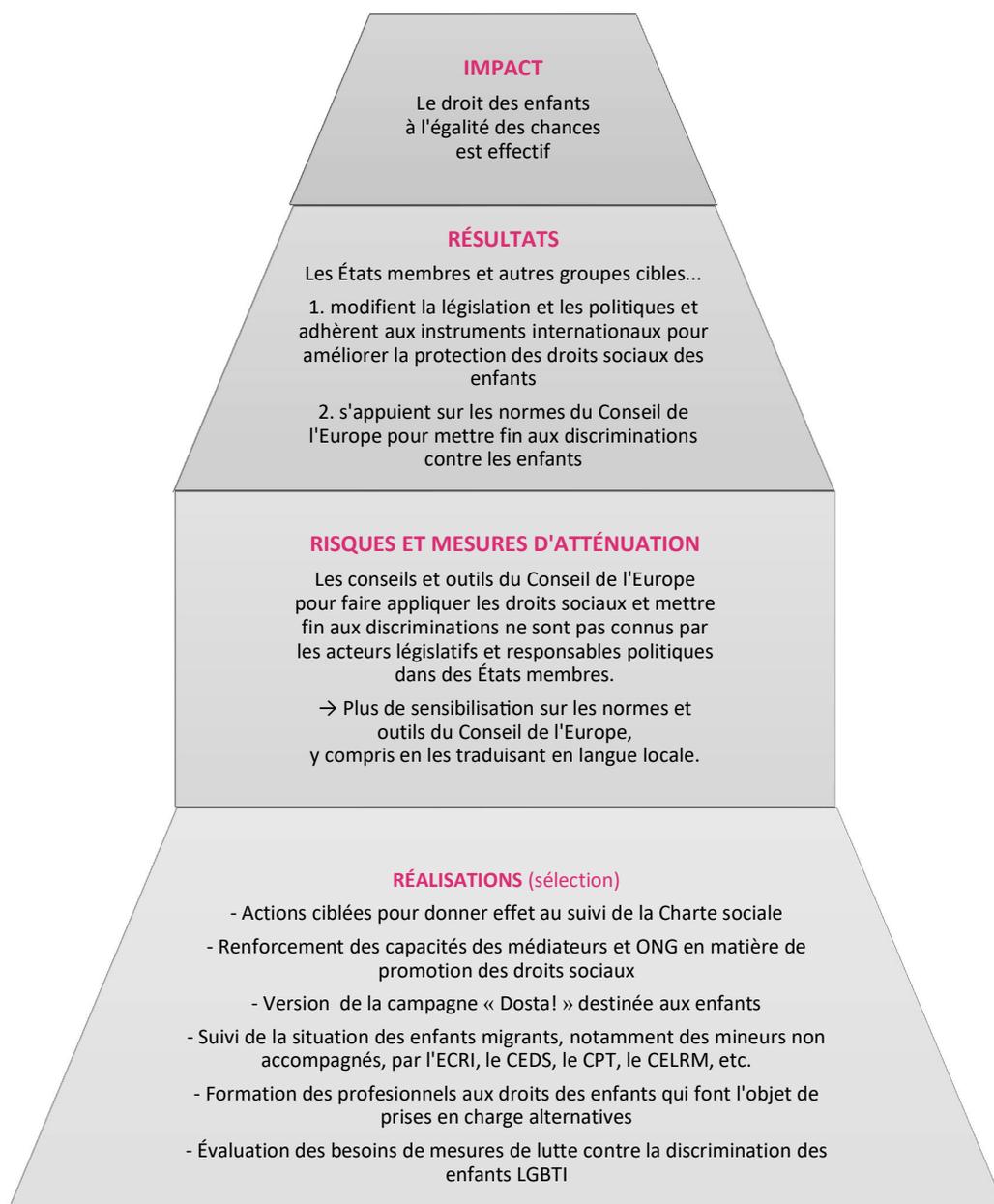
En **Roumanie**, le Service du développement durable a été créé en 2017, aux fins de mettre en œuvre le Programme 2030. En **Slovénie**, c'est un « service de coordination du Programme 2030 » qui a été mis en place. Ces deux instances sont chargées de conceptualiser et/ou de coordonner les activités de mise en œuvre nécessaires pour transposer les ODD au niveau national.

La **Suède** a organisé, en février 2018, le tout premier sommet intitulé « Programme 2030 pour les enfants : trouver des solutions pour mettre fin à la violence », en partenariat avec le Global Partnership et la WePROTECT Global Alliance.

Le **Conseil des États de la mer Baltique** a publié le rapport "Baltic 2030: Bumps on the Road" (2017), consacré à la mise en œuvre du Programme 2030 dans cette région.

²⁶ Voir <https://sustainabledevelopment.un.org/vnrs/>. L'Autriche, la Bulgarie, la Fédération de Russie, la Macédoine du Nord, la République de Moldova et l'Ukraine doivent entreprendre leur premier examen national volontaire en 2020.

Indicateurs de performance de la Stratégie



Indicateurs fondamentaux de performance

1. Éléments attestant d'une modification de la législation et des politiques pour améliorer la protection des droits sociaux de l'enfant.
2. Éléments attestant d'une modification de la législation et des politiques pour mieux protéger les enfants contre la discrimination.
3. Utilisation, étayée par des documents, par les États membres et d'autres groupes cibles, des normes et outils du Conseil de l'Europe pour lutter contre la discrimination des enfants.

Les ODD des Nations Unies et l'égalité des chances pour tous les enfants

ODD	Cibles présentant un intérêt pour l'égalité des chances pour tous les enfants	Lien avec la Stratégie du Conseil de l'Europe
1. Pas de pauvreté	1.1 Éliminer complètement l'extrême pauvreté dans le monde entier.	1.1 Respecter les droits sociaux des enfants [28] Combattre la pauvreté des enfants
	1.2 Réduire de moitié au moins la proportion d'hommes, de femmes et d'enfants de tous âges souffrant d'une forme ou l'autre de pauvreté, telle que définie par chaque pays.	
	1.3 Mettre en place des systèmes et mesures de protection sociale pour tous, adaptés au contexte national, y compris des socles de protection sociale, et faire en sorte que d'ici 2030, une part importante des pauvres et des personnes vulnérables en bénéficient.	
2. Faim « zéro »	2.1 Éliminer la faim et faire en sorte que chacun, en particulier les pauvres et les personnes en situation vulnérable, y compris les nourrissons, ait accès tout au long de l'année à une alimentation saine, nutritive et suffisante.	1.1 Respecter les droits sociaux des enfants [28] Combattre la pauvreté des enfants
	2.2 Mettre fin à toutes les formes de malnutrition.	
3. Bonne santé et bien-être	3.2 Éliminer les décès évitables de nouveau-nés et d'enfants de moins de 5 ans.	1.1 Respecter les droits sociaux des enfants [28] Garantir des mesures de prévention, des services sociaux et sanitaires adaptés aux enfants
	3.4 Réduire, par la prévention et le traitement, le taux de mortalité prématurée due à des maladies non transmissibles et promouvoir la santé mentale et le bien-être.	
	3.5 Renforcer la prévention et le traitement de l'abus de substances psychoactives, notamment de stupéfiants et d'alcool.	
	3.8 Faire en sorte que chacun bénéficie d'une couverture sanitaire universelle, donnant accès à des services de santé essentiels de qualité et à des médicaments et vaccins essentiels sûrs, efficaces, de qualité et d'un coût abordable.	
4. Éducation de qualité	4.1 Faire en sorte que toutes les filles et tous les garçons suivent, sur un pied d'égalité, un cycle complet d'enseignement primaire et secondaire gratuit et de qualité, qui débouche sur un apprentissage véritablement utile.	1.1 Respecter les droits sociaux des enfants [28] Garantir la prise en charge éducative précoce 1.2 Lutter contre la discrimination [33] Protéger l'usage des langues minoritaires à l'école [34] Garantir l'éducation inclusive des enfants roms [35] Combattre les stéréotypes et le sexisme dans l'éducation
	4.2 Faire en sorte que toutes les filles et tous les garçons aient accès à des activités de développement et de soins de la petite enfance et à une éducation préscolaire de qualité qui les préparent à suivre un enseignement primaire.	
	4.5 Éliminer les inégalités entre les sexes dans le domaine de l'éducation et assurer l'égalité d'accès des personnes vulnérables, y compris les personnes handicapées, les autochtones et les enfants en situation vulnérable, à tous les niveaux d'enseignement et de formation professionnelle.	
	4.a Faire construire des établissements scolaires qui soient adaptés aux enfants, aux personnes handicapées et aux deux sexes ou adapter les établissements existants à cette fin et fournir un cadre d'apprentissage effectif qui soit sûr, exempt de violence et accessible à tous.	
	5.1 Mettre fin, dans le monde entier, à toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles.	1.2 Lutter contre la discrimination

5. Égalité entre les sexes	5.c Adopter des politiques bien conçues et des dispositions législatives applicables en faveur de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles à tous les niveaux et renforcer celles qui existent.	[35] Lutter contre les discriminations fondées sur le sexe
8. Travail décent et croissance économique	<p>8.5 Parvenir au plein emploi productif et garantir à toutes les femmes et à tous les hommes, y compris les jeunes, un travail décent.</p> <p>8.6 Réduire considérablement la proportion de jeunes non scolarisés et sans emploi ni formation.</p> <p>8.7 Prendre des mesures immédiates et efficaces pour supprimer le travail forcé, mettre fin à l'esclavage moderne et à la traite d'êtres humains, interdire et éliminer les pires formes de travail des enfants.</p> <p>8.10 Renforcer la capacité des institutions financières nationales de favoriser et généraliser l'accès de tous aux services bancaires et financiers et aux services d'assurance.</p>	<p>1.1 Respecter les droits sociaux des enfants [27]-[28] Combattre la pauvreté des enfants, prévoir des politiques d'aide aux familles, de prise en charge éducative et scolaire précoce [28] réinsertion sociale des enfants vivant et/ou travaillant dans la rue [32] Lutter contre la traite des enfants en déplacement ou concernés d'une autre manière par les migrations [32] Mettre fin aux discriminations contre les enfants en déplacement ou concernés d'une autre manière par les migrations</p>
10. Inégalités réduites	<p>10.1 Faire en sorte, au moyen d'améliorations progressives, que les revenus des 40 pour cent les plus pauvres de la population augmentent.</p> <p>10.2 Autonomiser toutes les personnes et favoriser leur intégration sociale, économique et politique, indépendamment de leur âge, de leur sexe, de leur handicap, de leur race, de leur appartenance ethnique, de leurs origines, de leur religion ou de leur statut économique ou autre.</p> <p>10.3 Assurer l'égalité des chances et réduire l'inégalité des résultats, notamment en éliminant les lois, politiques et pratiques discriminatoires et en promouvant l'adoption de lois, politiques et mesures adéquates en la matière.</p> <p>10.4 Adopter des politiques, notamment sur les plans budgétaire, salarial et dans le domaine de la protection sociale, et parvenir progressivement à une plus grande égalité.</p> <p>10.7 Faciliter la migration et la mobilité de façon ordonnée, sans danger, régulière et responsable, notamment par la mise en œuvre de politiques de migration planifiées et bien gérées.</p>	<p>1.1 Respecter les droits sociaux des enfants [26]-[28] Protéger le droit de l'enfant à un niveau de vie suffisant [28] Combattre l'exclusion sociale</p> <p>1.2 Lutter contre la discrimination [29] Garantir la non-discrimination [32] Protéger et défendre les droits des enfants en déplacement ou concernés d'une autre manière par les migrations</p>
11. Villes et communautés durables	<p>11.1 Assurer l'accès de tous à un logement et des services de base adéquats et sûrs, à un coût abordable.</p> <p>11.2 Assurer l'accès de tous à des systèmes de transport sûrs, accessibles et viables, à un coût abordable, une attention particulière devant être accordée aux besoins des personnes en situation vulnérable, des femmes, des enfants, des personnes handicapées.</p> <p>11.7 Assurer l'accès de tous, en particulier des enfants, et des personnes handicapées, à des espaces verts et des espaces publics sûrs.</p> <p>11.a Favoriser l'établissement de liens économiques, sociaux et environnementaux positifs entre zones urbaines, périurbaines et rurales en renforçant la planification du développement à l'échelle nationale et régionale.</p>	<p>1.1. Respecter les droits sociaux des enfants [28] Garantir des politiques d'aides sociales et de logement</p> <p>1.2 Lutter contre la discrimination [30] Garantir la pleine inclusion des enfants handicapés dans la société</p>
16. Paix, justice et institutions efficaces	<p>16.9 Garantir à tous une identité juridique, notamment grâce à l'enregistrement des naissances.</p> <p>16.b Promouvoir et appliquer des lois et politiques non discriminatoires pour le développement durable.</p>	<p>1.2 Lutter contre la discrimination [29] Garantir le droit et le principe de non-discrimination</p>
17. Partenariats pour la réalisation des objectifs	17.18 Apporter un soutien accru au renforcement des capacités, l'objectif étant de disposer d'un beaucoup plus grand nombre de données de qualité, actualisées et exactes, ventilées par niveau de revenu, sexe, âge, race, appartenance ethnique, statut migratoire, handicap et emplacement géographique, et selon d'autres caractéristiques propres à chaque pays.	[28] Soutenir la réalisation d'études d'impact sur les enfants, veiller à en améliorer la qualité et faire en sorte qu'elles soient suivies d'effets.

« L'égalité des chances pour tous les enfants » inclut le droit de tout enfant à un niveau de vie suffisant pour permettre son développement physique, spirituel, moral et social, ainsi que les droits des enfants à une protection sociale, juridique et économique appropriée. Ce domaine prioritaire de la Stratégie vise principalement à garantir les droits sociaux des enfants et à lutter contre la discrimination.

Réalisations et mesures d'atténuation

Respecter les droits sociaux des enfants

La Charte sociale européenne en tant que corpus essentiel de normes minimales garantissant les droits des familles et des enfants a fait l'objet d'un travail de promotion. **Des actions ciblées visant à donner suite aux conclusions et aux décisions du Comité européen des droits sociaux (CEDS) concernant les dispositions relatives aux droits de l'enfant ont été menées.** Le CEDS a mis en place un suivi relatif aux réclamations collectives²⁷ concernant, par exemple, l'éducation inclusive²⁸, les conditions de vie des familles roms²⁹ et les droits des enfants non accompagnés³⁰. Un rapport a récemment été préparé sur le rôle que jouent les droits de l'enfant et les mécanismes connexes dans la protection des enfants contre la pauvreté, en particulier ceux de la Charte sociale européenne. Elle a plaidé en faveur d'un engagement accru des différents organes et comités du Conseil de l'Europe et a souligné la nécessité pour le CEDS de s'attaquer à la pauvreté des enfants en tant que question thématique transversale et de clarifier son approche de l'article 30 de la Charte sociale européenne. Le Comité des Ministres a adopté en 2017 une résolution sur la mise en œuvre de la Charte sociale européenne (Conclusions 2015), qui concernait le groupe thématique « Enfants, familles, migrants », recommandant aux gouvernements de tenir compte des conclusions et du rapport du Comité gouvernemental³¹. En 2016, et à la suite des Conclusions 2015, l'APCE a organisé un séminaire parlementaire sur « Les droits des enfants et des adolescents à une protection sociale, juridique et économique » pour examiner les questions relatives au « travail des enfants » et aux « châtimements corporels » dans les États membres concernés, afin de discuter des difficultés qui subsistent et des exemples de bonnes pratiques.

Des mesures ont été prises pour soutenir le renforcement des capacités des médiateurs et des ONG en matière de promotion des droits sociaux. Le Conseil de l'Europe a dispensé des formations aux institutions nationales et aux ONG de défense des droits de l'homme lors de la 23^e conférence annuelle de l'ENOC. Les participants ont été formés aux méthodes ou moyens permettant de s'approprier et d'utiliser la Charte sociale européenne et les mécanismes de suivi, normes et rapports du Conseil de l'Europe, dans la mesure où ils concernent les droits des enfants, y compris leurs droits sociaux. Le Conseil de l'Europe a aussi contribué à la publication d'une boîte à outils visant à inciter les enfants à participer aux activités de promotion de leurs droits³², élaborée en collaboration avec Eurochild et destinée aux ONG et autres parties prenantes.

Des mesures de sensibilisation aux outils et aux normes du Conseil de l'Europe en matière de pauvreté des enfants et d'inclusion sociale ont été prises. Les traductions en de nombreuses langues des documents fondamentaux sont maintenant consultables sur le site internet du Conseil de l'Europe consacré

²⁷ En vertu du Protocole additionnel prévoyant un système de réclamations collectives, STE n° 158. Le Protocole additionnel a été ratifié par 15 États membres.

²⁸ Décision rendue concernant *Centre de Défense des Droits des Personnes Handicapées Mentales (MDAC) c. Belgique*, réclamation n° 109/2014, décision sur le bien-fondé du 16 octobre 2017 ; suivi de la décision *Centre de Défense des Droits des Personnes Handicapées Mentales (MDAC) c. Bulgarie*, réclamation n° 41/2007, décision sur le bien-fondé du 3 juin 2008 ; *Autisme Europe c. France*, réclamation n° 13/2002, décision sur le bien-fondé du 4 novembre 2003 ; *Action Européenne des Handicapés (AEH) c. France*, réclamation n° 81/2012, décision sur le bien-fondé du 11 septembre 2013.

²⁹ Décision rendue concernant *Forum européen des Roms et des Gens du Voyage (FERV) c. France*, réclamation n° 119/2015, décision sur le bien-fondé du 5 septembre 2017 ; suivi de la décision *Centre européen des Droits des Roms c. Bulgarie*, réclamation n° 31/2005, décision sur le bien-fondé du 18 octobre 2006 ; *International Centre for the Legal Protection of Human Rights (INTERIGHTS) c. Grèce*, réclamation n° 49/2008, décision sur le bien-fondé du 11 décembre 2009 ; *Centre européen des Droits des Roms (CEDR) c. Portugal*, réclamation n° 61/2010, décision sur le bien-fondé du 30 juin 2011.

³⁰ *Comité Européen d'Action Spécialisée pour l'Enfant et la Famille dans leur Milieu de Vie (EUROCEF) c. France*, réclamation n° 114/2015, décision sur le bien-fondé du 24 janvier 2018.

³¹ Résolution CM/ResChS(2017)6 sur l'application de la Charte sociale européenne pendant la période 2010-2013 (Conclusions 2015), dispositions relatives au groupe thématique « Enfants, familles, migrants ».

³² Eurochild (2018), *Advocacy Toolkit: Training tool on engaging children in advocacy work on their right to participate in decision-making processes*.

aux droits de l'enfant³³. La Recommandation sur les services adaptés aux enfants est désormais disponible dans 14 langues ; la Recommandation sur des soins de santé adaptés aux enfants dans 6, et la Recommandation sur l'accès des jeunes des quartiers défavorisés aux droits sociaux dans 7. En 2016, le Conseil de l'Europe a publié un rapport sur la mise en œuvre de la Recommandation sur les droits de l'enfant et les services sociaux adaptés aux enfants et aux familles³⁴. Récemment, le Département des politiques familiales de la Présidence italienne du Conseil des ministres et la Plate-forme européenne pour la cohésion sociale (PECS) du Conseil de l'Europe ont organisé un atelier conjoint sur la famille en tant que plaque tournante des politiques sociales, avec un accent thématique sur l'élimination de la pauvreté des enfants.

Un travail a été entrepris pour promouvoir l'éducation inclusive. Le Commissaire aux droits de l'homme a rédigé un document de synthèse contenant des principes clés et des recommandations sur la lutte contre la ségrégation scolaire par l'éducation inclusive³⁵. Plusieurs mesures à l'intention des groupes particuliers d'enfants ont été prises, comme il est détaillé ci-après. Le Conseil de l'Europe a aussi publié une brochure et une page internet spéciale sur sa contribution à l'ODD 4 (éducation de qualité)³⁶.

Ségrégation scolaire : Conclusions du Commissaire aux droits de l'homme

Le document de synthèse du Commissaire aux droits de l'homme a constaté que « En Europe, un grand nombre d'enfants sont scolarisés dans des établissements qui concentrent beaucoup d'enfants défavorisés, en raison de facteurs socio-économiques, ethniques ou culturels ou de l'existence d'un handicap ». ³⁷ Un certain nombre de causes principales de la ségrégation ont été identifiées, notamment de larges marges d'appréciation et une réglementation inappropriée des admissions et de l'accès à l'école, des arrangements financiers qui renforcent la résistance à la déségrégation, des préjugés profondément enracinés à l'égard des groupes ethniques (en particulier la communauté rom) et un financement réduit de l'éducation en raison des restrictions budgétaires. Une éducation de qualité inférieure dans les écoles pourrait également être une cause et une conséquence de la ségrégation scolaire.

Lutter contre la discrimination

Des actions ont été entreprises au niveau de Conseil de l'Europe pour soutenir le droit à la non-discrimination, en particulier à l'égard des groupes vulnérables d'enfants.

En ce qui concerne **les enfants handicapés**, le Conseil de l'Europe a adopté sa nouvelle Stratégie sur le handicap – Droits de l'homme : une réalité pour tous (2017-2023). Le document renvoie expressément à la Stratégie pour les droits de l'enfant et consacre des parties à l'éducation de qualité, qui doit porter sur les enfants handicapés et être dispensée en faveur des enfants handicapés. Le Conseil de l'Europe a commandé une étude et un rapport innovants sur l'expérience des enfants handicapés dans l'environnement numérique, qui ont impliqué une vaste consultation avec des enfants d'âges différents et présentant des handicaps divers. Le Commissaire aux droits de l'homme a publié plusieurs rapports sur les pays examinant les principaux défis à relever pour protéger les droits des enfants handicapés³⁸, ainsi que des commentaires sur le respect des droits fondamentaux des personnes ayant une déficience psychosociale et intellectuelle³⁹.

³³ Voir <https://www.coe.int/fr/web/children/language-versions>.

³⁴ Conseil de l'Europe (2016), Children's Rights and Social Services: Report on the implementation of the Council of Europe Recommendation on children's rights and social services friendly to children and families.

³⁵ Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe (2017), Document de synthèse sur la lutte contre la ségrégation scolaire en Europe par l'éducation inclusive. Disponible en albanais, anglais, bosnien, croate et français.

³⁶ Voir <https://www.coe.int/en/web/education/vision-for-a-quality-education>.

³⁷ Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe (2017), Lutter contre la ségrégation scolaire en Europe par l'éducation inclusive : document de synthèse, page 7.

³⁸ Voir aussi <https://www.coe.int/fr/web/commissioner/country-monitoring>.

³⁹ Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe (2018), Comments on the draft Additional Protocol to the Convention on Human Rights in Biomedicine concerning the Protection of Human Rights and Dignity of Persons with Mental Disorder with regard to Involuntary Placement and Involuntary Treatment.

Les droits des **enfants faisant l'objet de prises en charge alternatives** ont été mis en avant avec la promotion et la diffusion d'un manuel destiné aux professionnels de la prise en charge alternative des enfants⁴⁰ et une brochure adaptée aux enfants à l'intention des enfants et des adolescents accueillis en protection de l'enfance⁴¹, réalisée conjointement par SOS Villages d'enfants International et le Conseil de l'Europe. Le Conseil de l'Europe a fourni une assistance technique à l'Ukraine pour évaluer la législation en vigueur permettant d'intervenir en cas de violence sur un enfant dans une structure de prise en charge alternative. Le travail de promotion de la Recommandation du Comité des Ministres relative aux droits des enfants vivant en institution⁴² se poursuit en ligne et par le biais d'une brochure⁴³. Le Comité de Lanzarote a récemment adopté une déclaration sur la protection des enfants placés hors du milieu familial contre l'exploitation et les abus sexuels.⁴⁴

L'action visant à protéger et à promouvoir les droits des **enfants en déplacement ou concernés d'une autre manière par les migrations** s'est vu accorder une importance accrue sous l'égide du Représentant spécial du Secrétaire général pour les migrations et les réfugiés du Conseil de l'Europe⁴⁵, qui a été nommé en janvier 2016. Un Plan d'action sur la protection des enfants réfugiés et migrants (2017-2019)⁴⁶ et un rapport à mi-parcours relatif à la mise en œuvre du plan⁴⁷ ont été adoptés. Selon les indicateurs de performance de la Stratégie, beaucoup d'organes du Conseil de l'Europe ont contribué au suivi de la situation des enfants migrants en Europe⁴⁸. Au cours de son mandat, le Représentant spécial a effectué des visites d'information dans 11 États membres⁴⁹, et les droits des enfants migrants et réfugiés font l'objet d'un rapport thématique.⁵⁰ Le Représentant spécial a également réalisé une évaluation thématique sur l'intégration des migrants et des réfugiés dans certains États membres du Conseil de l'Europe, et en particulier l'intégration des enfants migrants et réfugiés. Une attention spéciale a été portée à la situation des mineurs non accompagnés et aux liens entre migration, traite et abus sexuels : le GRETA a mené des cycles de suivi urgents concernant les victimes de la traite parmi les enfants non accompagnés⁵¹ et a consacré un chapitre à la traite des enfants dans son rapport thématique de suivi et d'activité.⁵² À la suite d'une visite d'information dans les zones de transit à la frontière serbo-hongroise, le Comité de Lanzarote a adopté un rapport spécial⁵³ et une déclaration⁵⁴ afin de protéger les enfants touchés par la crise des réfugiés contre l'exploitation et les abus sexuels. La Recommandation sur les projets de vie en faveur des mineurs migrants non accompagnés⁵⁵ a été suivie d'une enquête sur sa mise en œuvre, à laquelle les membres du CAHENF ont été invités à répondre.

⁴⁰ Conseil de l'Europe (2014), Défendre les droits de l'enfant – Guide à l'usage des professionnels de la prise en charge alternative des enfants.

⁴¹ Conseil de l'Europe (2009), Enfants et adolescents accueillis en protection de l'enfance : Découvrez vos droits !

⁴² CM/Rec(2005)5.

⁴³ Disponible en anglais, bulgare, français, lituanien, roumain, russe, tchèque, turc et ukrainien. Voir <https://www.coe.int/fr/web/children/alternative-care>.

⁴⁴ Adoptée à sa 25e réunion (15-18 octobre 2019).

⁴⁵ Voir <https://www.coe.int/fr/web/special-representative-secretary-general-migration-refugees/special-representative>.

⁴⁶ Disponible en allemand, anglais, français, italien et turc.

⁴⁷ Représentant spécial du Secrétaire Général sur les migrations et les réfugiés, « Enfants réfugiés et migrants en Europe » – Progrès dans la mise en œuvre du Plan d'action (2017-2019), septembre 2018.

⁴⁸ L'ECRI, le CELRM, le CPT, le GRETA, le Comité de Lanzarote, par exemple.

⁴⁹ Voir les rapports par pays, <https://www.coe.int/fr/web/special-representative-secretary-general-migration-refugees/country-reports>.

⁵⁰ Représentant spécial du Secrétaire Général sur les migrations et les réfugiés (2017), Rapport thématique sur les enfants migrants et réfugiés.

⁵¹ Concernant l'Italie et la Hongrie.

⁵² GRETA (2018), Chapitre thématique du 6^e Rapport général sur les activités du GRETA.

⁵³ Comité de Lanzarote (2017), Rapport spécial – Protéger les enfants touchés par la crise des réfugiés contre l'exploitation et les abus sexuels.

⁵⁴ Comité de Lanzarote, Déclaration sur la protection des enfants migrants et réfugiés contre l'exploitation et les abus sexuels (adoptée le 28 juin 2018).

⁵⁵ CM/Rec(2007)9.

La situation des enfants migrants et réfugiés : Conclusions du Représentant spécial du Secrétaire général sur les migration et les réfugiés

Le rapport du Représentant spécial du Secrétaire général, fondé sur des missions d'enquête dans les États membres, a relevé de nombreuses lacunes dans la protection des enfants réfugiés et migrants. Les mesures d'évaluation de l'âge ne sont pas toujours complètes et les enfants non accompagnés ne sont pas toujours identifiés, enregistrés et dotés d'un tuteur, ce qui les expose à de graves risques de protection et les empêche d'accéder à leurs droits et d'en jouir. En outre, les procédures ne garantissent pas toujours l'identification effective des victimes de la traite. Certaines conditions d'accueil ont été qualifiées d'"épouvantables", alors qu'il était prouvé que des enfants étaient détenus et séparés d'un parent. Les enfants reçoivent rarement des informations adaptées à leurs besoins, l'aide d'un interprète ou une assistance juridique gratuite et l'accès à l'éducation et aux services de santé sont très limités. Les engagements pris par les États membres en matière de relogement étaient insuffisants, de même que les procédures visant à réunir les familles et à réduire les cas d'apatridie. Enfin, la protection et le soutien des mineurs non accompagnés en transition vers l'âge adulte ont été jugés insuffisants.

Un certain nombre d'outils et de normes concrètes ont été élaborés pour faire respecter les droits des enfants réfugiés et migrants. Une vue d'ensemble est fournie ci-dessous :

Instrument	Langues	Public cible
Programme HELP sur les enfants réfugiés et migrants	Anglais	Professionnels du droit
Manuel sur la communication d'informations adaptées aux enfants en migration	Anglais, français, portugais, espagnol	Professionnels de terrain
Vos droits dans les procédures d'évaluation de l'âge : Information pour les enfants en migration	Anglais, français	Professionnels de terrain et du droit
Brochure d'information - Une procédure d'évaluation de l'âge qui respecte les droits de l'enfant (avec le Portugal)	Anglais, français, portugais	Enfants, services de protection de l'enfance
Projet de Recommandation du Comité des Ministres sur les principes des droits de l'homme et la mise en œuvre des lignes directrices sur l'évaluation de l'âge des enfants en migration (à adopter)	Anglais, français	Etats membres
Projet de Recommandation du Comité des Ministres sur la tutelle effective des enfants en migration non accompagnés et séparés (à adopter)	Anglais, français	Etats membres

Le Conseil de l'Europe a continué de protéger et de promouvoir les droits des **enfants appartenant à des minorités**. En particulier, le Comité d'experts de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires (COMEX) a mené un travail de suivi sur les droits des enfants concernant l'utilisation des langues régionales et minoritaires, et en particulier leur droit d'employer les langues régionales et minoritaires dans le contexte éducatif⁵⁶. Le Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales (ACFC) a

⁵⁶ Voir les rapports du COMEX par pays, <https://www.coe.int/fr/web/european-charter-regional-or-minority-languages/reports-and-recommendations>.

également continué son travail de suivi sur la protection des droits des enfants appartenant à des minorités⁵⁷. Le Conseil de l'Europe a adapté et traduit des matériels pour les enfants dans des langues non officielles, régionales et minoritaires ; ils sont accessibles gratuitement sur son site internet consacré aux droits des enfants⁵⁸.

Une action a été entreprise pour promouvoir l'application des droits des **enfants roms**, et notamment encourager l'éducation inclusive, avec par exemple la publication de recommandations par le Commissaire aux droits de l'homme⁵⁹ et le lancement d'un projet conjoint Conseil de l'Europe -UE « Écoles inclusives : améliorer la situation des enfants roms » (INSCHOOL) dans cinq pays⁶⁰. Le programme conjoint ROMED a continué de former des médiateurs et de permettre la médiation entre la communauté rom et les autorités locales⁶¹. Conformément aux indicateurs de performance de la Stratégie, les vidéos de la campagne « Dosta ! » destinée aux enfants ont été lancées⁶².

Enfants roms : Conclusions de l'ECRI ⁶³

Dans son rapport annuel de 2019, l'ECRI a constaté que les Roms continuent d'être affectés par la pauvreté, des niveaux d'éducation extrêmement bas et des conditions de logement souvent désolantes et précaires. Dans de nombreux États membres, les taux de scolarisation des enfants roms dans l'enseignement préscolaire, bien que légèrement améliorés, restent faibles, tandis que les taux d'abandon avant la fin du secondaire restent inacceptables, ce qui se traduit, en retour, par des taux élevés de chômage. L'absence de revenus réguliers suffisants et l'existence d'une discrimination et de préjugés généralisés à l'égard des Roms perpétuent la grande pauvreté des familles roms. Bien qu'il ait observé certains progrès, notamment grâce à une formation accrue des médiateurs roms et à leur travail de proximité dans les écoles et les services de santé, il est nécessaire d'intensifier massivement les activités de soutien aux Roms pour briser les cycles de la pauvreté et de l'exclusion sociale. Le financement à long terme des stratégies et des plans d'action en faveur des Roms fait également défaut.

La lutte contre la discrimination et la promotion de **l'égalité entre les garçons et les filles** s'inscrit comme une priorité dans la Stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes du Conseil de l'Europe (2018-2023). Toutes les activités sur les droits des enfants continuent d'intégrer l'égalité entre les femmes et les hommes, tandis que les travaux relatifs aux droits des filles en situation de migration, et notamment le mariage forcé et les mutilations génitales féminines⁶⁴ ont adopté une approche multidimensionnelle de la discrimination. Afin de combattre les stéréotypes et le sexisme, le Comité des Ministres a adopté une Recommandation sur la prévention et la lutte contre le sexisme⁶⁵, tandis qu'une discussion en ligne sur le portail Wikigender « S'attaquer aux stéréotypes de genre en classe » a été organisée en 2017, en partenariat avec l'UNESCO et d'autres organisations.

⁵⁷ Voir les rapports de l'ACFC par pays, <https://www.coe.int/fr/web/minorities/country-specific-monitoring>.

⁵⁸ <https://www.coe.int/fr/web/children/language-versions>.

⁵⁹ Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe (2017), Document de synthèse – Lutter contre la ségrégation scolaire en Europe par l'éducation inclusive. Disponible en albanais, anglais, bosnien, croate et français.

⁶⁰ Voir <https://pjp-eu.coe.int/en/web/inclusive-education-for-roma-children>.

⁶¹ Voir <http://coe-romed.org/fr>.

⁶² Consultables sur la chaîne des droits de l'homme du Conseil de l'Europe, <https://www.coe.int/fr/web/human-rights-channel>.

⁶³ ECRI (2019), Rapport annuel sur les activités de l'ECRI couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

⁶⁴ Voir aussi la page internet du Conseil de l'Europe sur l'égalité de genre, <https://www.coe.int/fr/web/genderequality/home>.

⁶⁵ CM/Rec(2019)1.

Des mesures visant à combattre la discrimination à l'égard des **enfants LGBT et intersexes** ont également été prises. Des recherches ont en particulier été menées sur la base de la Recommandation CM/Rec(2010)5⁶⁶ sur les réponses du secteur de l'éducation à la violence à l'égard des enfants LGBTI dans les écoles⁶⁷. En outre, une analyse des pratiques et des politiques destinées à combattre la discrimination à l'égard des enfants LGBTI a été publiée⁶⁸.

Résultats et impact

De nombreuses données montrent des résultats positifs au niveau des États membres dans ce domaine prioritaire. La grande majorité des États membres a fait état de modifications de la législation ou des politiques afin de **lutter contre la pauvreté des enfants et l'exclusion sociale**. La quasi-totalité des États membres ayant répondu à l'enquête à leur intention a indiqué avoir utilisé les normes et outils élaborés par le Conseil de l'Europe à cette fin. Les réponses à cette enquête donnent à penser que beaucoup d'États membres s'appuient sur la Charte sociale européenne et la Recommandation du Comité des Ministres sur des services sociaux adaptés aux enfants. En revanche, la Recommandation sur des soins de santé adaptés aux enfants n'est que peu utilisée, tandis que la Recommandation sur l'accès des jeunes des quartiers défavorisés aux droits sociaux est utilisée par un nombre relativement faible.

D'autres parties prenantes se sont appuyées sur les normes du Conseil de l'Europe en matière de droits sociaux et de discrimination, notamment en ayant recours au mécanisme de réclamations collectives de la Charte sociale européenne.

Quelques exemples

En **Bosnie-Herzégovine**, **Save the Children** a apporté son concours à la création de centres d'accueil dans plusieurs cantons pour les enfants des rues ou les enfants d'autres groupes vulnérables. Ces centres proposent de la nourriture, des ateliers créatifs et éducatifs, un soutien scolaire et des programmes de renforcement de la famille.

La **France** a élaboré une Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, axée en particulier sur la lutte contre la pauvreté des enfants et des jeunes. Les politiques mettent l'accent sur des solutions viables à long terme qui insistent sur l'investissement et s'attaquent aux causes profondes de la pauvreté.

En **Italie**, le projet « La scuola el centro », qui vise à soutenir l'augmentation des ressources éducatives dans les écoles, à lutter contre l'abandon scolaire et à promouvoir l'inclusion sociale, a été lancé en 2016 par le ministère de l'Éducation. Il ciblait essentiellement les banlieues et les quartiers défavorisés. Les programmes étaient axés sur l'application de la communication non-verbale et les activités artistiques et sportives.

En **Lettonie**, l'initiative « Commune ouverte aux familles » a été mise en place par le Ministère de la Protection de l'Environnement et du Développement Régional, qui évalue les autorités lettones et récompense celles qui, d'après l'évaluation, fournissent des mesures de soutien variées et accessibles aux familles avec enfants.

Saint-Marin a adopté un décret sur les normes relatives au droit à l'éducation, à la formation et à l'éducation inclusive des personnes handicapées. Le décret établit de nouvelles normes visant à garantir l'accès des enfants handicapés à tous les services sociaux et éducatifs. Une commission technique chargée de l'éducation inclusive a également été créée sur le territoire.

En **Espagne**, la nomination en 2018 d'un Haut-Commissaire à la lutte contre la pauvreté infantile a permis d'accroître la visibilité du problème et d'identifier les mesures nécessaires pour y remédier.

⁶⁶ Recommandation CM/Rec(2010)5 du Comité des Ministres aux États membres sur des mesures visant à combattre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre. Disponible en albanais, allemand, anglais, espagnol, français, géorgien, grec, italien, letton, lituanien, monténégrin, portugais, russe, serbe, slovaque, turc.

⁶⁷ Conseil de l'Europe (2018), Safe at school: Education sector responses to violence based on sexual orientation, gender identity/expression or sex characteristics in Europe.

⁶⁸ Conseil de l'Europe (2016), Equal opportunities for all children: Non-discrimination of lesbian, gay, bisexual, transgender and intersex (LGBTI) children and young people.

La **Commission européenne** a établi le Socle européen des droits sociaux qui, entre autres, inscrit la protection sociale et l'inclusion en tant que domaine d'action prioritaire. Parmi les 20 principes définis figurent une éducation de qualité pour tous, l'égalité entre les femmes et les hommes, l'égalité des chances, les soins de santé, l'inclusion des personnes handicapées, des services de garde d'enfants et d'aide aux enfants contre la pauvreté.

L'**Agence des droits fondamentaux (FRA)** a mené une recherche approfondie sur la pauvreté des enfants dans les États membres de l'UE, comme le détaille le rapport sur la pauvreté des enfants de 2018⁶⁹. Elle a en outre élaboré des matériels audiovisuels sur le point de vue des enfants concernant la pauvreté.

Les normes et outils du Conseil de l'Europe ont aussi été utilisés pour encourager des initiatives et **lutter contre la discrimination** contre différents groupes d'enfants, comme le résume le tableau suivant :

Type de discrimination (par groupe d'enfants ou problématique)	États membres ayant déclaré au cours de l'enquête à leur intention que les outils et normes du Conseil de l'Europe avaient été utilisés à un certain niveau dans leur pays pour aider à encourager des initiatives
Enfants handicapés	22
Enfants faisant l'objet de prises en charge alternatives	24
Réduire le nombre d'enfants dans les grandes structures d'accueil	22
Enfants en déplacement ou concernés d'une autre manière par les migrations	19
Enfants appartenant à des minorités nationales	18
Enfants roms	18
Égalité entre les garçons et les filles	24
Enfants LGBTI	13

Alors que les outils et les normes du Conseil de l'Europe ont été utilisés dans de nombreux États membres afin d'encourager des initiatives visant à lutter contre la discrimination à l'égard des enfants dans les prises en charge alternatives et à promouvoir l'égalité entre les garçons et les filles, les initiatives concernant les enfants appartenant à des minorités (les enfants migrants, les minorités nationales, les enfants roms) sont moins nombreuses et celles destinées à lutter contre la discrimination à l'égard des enfants LGBTI (sur la base de l'action du Conseil de l'Europe) sont relativement rares.

Les réponses de l'enquête à l'intention de la société civile et des organisations internationales indiquent, dans l'ensemble, une vision plus négative : en particulier, très peu de répondants ont estimé que des initiatives importantes avaient été prises depuis 2016 pour protéger les droits des enfants handicapés, des enfants appartenant à des minorités nationales ou des enfants LGBTI. Si la plupart ont considéré que des mesures significatives avaient été prises dans le domaine des migrations, ces mesures s'inspiraient largement d'initiatives d'organisations non gouvernementales ou intergouvernementales plutôt que d'actions au niveau de l'État.

Quelques exemples

En **Allemagne**, le programme « Bienvenue » soutient les municipalités en matière d'intégration des enfants et des jeunes réfugiés, par la formation du personnel des autorités locales et l'assistance dans la création de réseaux locaux.

⁶⁹ Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (2018), Combating child poverty: An issue of fundamental rights.

En **Hongrie**, des centres pour enfants Sure Start ont été créés dans des quartiers défavorisés comptant un grand nombre de Roms. Il existe aujourd'hui 110 centres qui accueillent 2500 enfants et leurs familles. Les foyers offrent un soutien éducatif et un accès à des services pour les familles avec de jeunes enfants.

En 2018, l'**Irlande** a lancé la première Stratégie nationale au monde pour les jeunes LGBTI+. La stratégie triennale est axée sur l'action et vise à garantir que tous les jeunes LGBTI+ sont visibles, valorisés et associés dans tous les aspects de la vie.

Le Monténégro a adopté une Stratégie 2016-2020 pour l'inclusion sociale des Roms et des Égyptiens au Monténégro.

La **République de Moldova** met en œuvre le « programme de formation linguistique des minorités nationales de la République de Moldova ». Ce projet prévoit des activités, des formations et un suivi de l'utilisation et des études de la langue roumaine.

La **Pologne** a adopté le programme gouvernemental de soutien global des familles « For Life » en décembre 2016, qui soutient les familles qui ont à leur charge des personnes handicapées, en particulier lorsqu'il s'agit d'enfants. L'objectif du programme est de garantir la pleine intégration sociale des personnes handicapées et de fournir un soutien global à leurs familles, y compris en matière de besoins financiers, psychologiques et de logement.

La **Roumanie** a adopté un plan de désinstitutionalisation, tandis que l'**Ukraine** a adopté une Stratégie nationale concernant le système institutionnel de protection de l'enfance (2017-2026).

Le programme Droits, Égalité et Citoyenneté de la **Commission européenne** a financé plusieurs projets de lutte contre les stéréotypes et les rôles de genre ciblant spécifiquement les enfants, et notamment « Boys in Care », qui encourage les garçons et leur donne les moyens d'exercer des professions dans le domaine de la prise en charge (**Allemagne**) ; « Gender Equality Charter Marks », qui développe un label en matière d'égalité entre les hommes et les femmes visant à combattre les stéréotypes liés au genre dans l'éducation (**Royaume-Uni**), et « GENDERED », qui lutte contre les stéréotypes liés au genre dans l'éducation et l'orientation professionnelle (**Chypre**).

Les fonds européens structurels et d'investissement de l'**UE** (FESI) ont financé différentes mesures destinées à prévenir l'institutionnalisation des enfants et à soutenir les réformes. Dans le même temps, dans le cadre de la campagne « **Opening Doors for Europe's Children** » des fiches d'informations par pays ont été publiées en 2018 sur l'état d'avancement de la désinstitutionalisation.

Globalement, les réponses à l'enquête suggèrent qu'un plus grand nombre d'enfants jouissent de leur droit à l'égalité des chances. En moyenne, les États membres ont estimé que la situation des enfants dans leurs pays en matière de droits sociaux et d'inclusion sociale s'était « améliorée ». Seuls deux États membres ont indiqué que la situation s'était « quelque peu détériorée ». Il convient toutefois de noter la tendance plus conservatrice des organisations internationales et de la société civile dans leur estimation de la situation de ce domaine prioritaire. La majorité a considéré que la situation ne s'était que « quelque peu améliorée ». Certaines ont indiqué que les changements dans la législation et la politique nationales n'avaient pas nécessairement entraîné une meilleure inclusion sociale ou éducative des enfants. Cependant, il aurait été difficile d'interpréter l'état d'avancement de la désinstitutionalisation, par exemple : alors qu'une prise de conscience accrue aurait été observée dans un grand nombre d'États membres concernant la nécessité de trouver d'autres dispositifs pour les enfants handicapés, d'autres ont noté que les enfants non accompagnés continuaient d'être placés dans de grandes structures d'accueil. En particulier, d'aucuns ont craint que les effets persistants de l'austérité empêchent d'améliorer la situation des droits sociaux des enfants ; en particulier pour les groupes vulnérables d'enfants. Un grand nombre des enfants consultés a déclaré avoir rencontré des obstacles ou avoir fait l'objet de discrimination pour différents motifs, tels que le sexe, la race, la sexualité, ou le handicap, et ont indiqué que les attitudes et les préjugés constituaient un problème majeur.

Repères : indicateurs fondamentaux de performance

- ✓ Des éléments attestent d'une modification importante de la législation et des politiques pour améliorer la protection des droits sociaux de l'enfant.

Cependant, l'utilisation par les États membres des normes et outils du Conseil de l'Europe a été variable, et particulièrement faible concernant la Recommandation sur l'accès des jeunes des quartiers défavorisés aux droits sociaux.

- ✓ Des éléments relativement importants attestent d'initiatives visant à mieux protéger les enfants contre la discrimination.

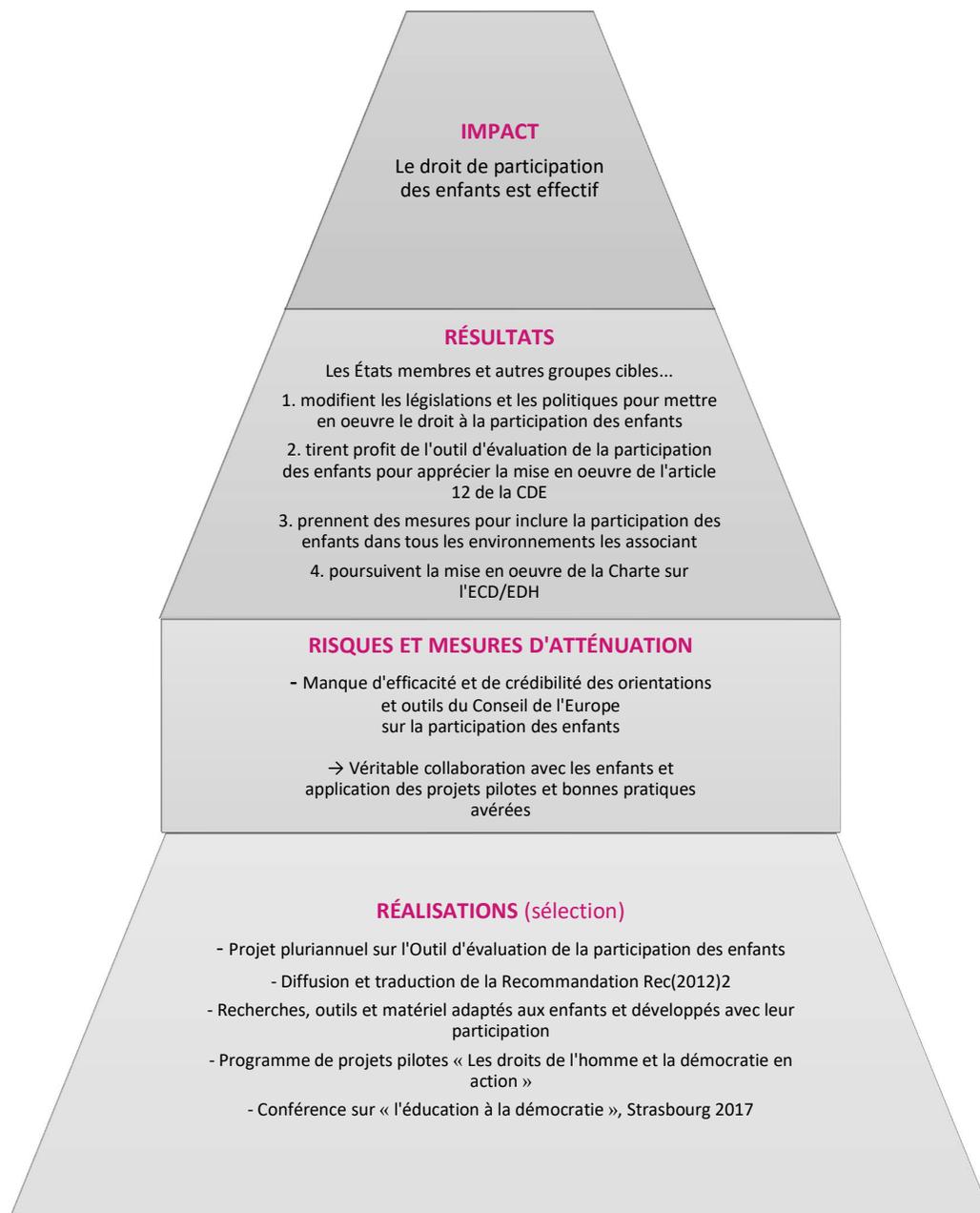
Cependant, la situation est différente selon le groupe d'enfants ou le type de discrimination, la principale difficulté concernant les enfants LGBTI.

- ✓ L'utilisation, étayée par des documents, par les États membres et d'autres groupes cibles, des normes et outils du Conseil de l'Europe pour lutter contre la discrimination des enfants est relativement satisfaisante.

Cependant, la situation varie selon le groupe d'enfants ou le type de discrimination. En particulier, malgré des travaux considérables menés par le Conseil de l'Europe en ce qui concerne les enfants migrants, leur utilisation serait relativement moindre.

DOMAINE PRIORITAIRE N° 2 : LA PARTICIPATION DE TOUS LES ENFANTS

Indicateurs de performance de la Stratégie



Indicateurs fondamentaux de performance :

1. Éléments attestant de la modification de la législation, des politiques et des pratiques pour mettre en œuvre le droit des enfants à la participation.
2. Éléments attestant de la modification de la législation et des politiques pour mettre en œuvre la Charte sur l'éducation à la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits de l'homme.
3. Utilisation, étayée par des documents, par les États membres et d'autres groupes cibles, des normes et outils du Conseil de l'Europe sur la participation des enfants.

Les ODD des Nations Unies et la participation de tous les enfants

ODD	Cibles présentant un intérêt pour la participation de tous les enfants	Lien avec la Stratégie du Conseil de l'Europe
4. Éducation de qualité	4.7 Faire en sorte que tous les élèves acquièrent les connaissances et compétences nécessaires pour promouvoir le développement durable, notamment par l'éducation en faveur du développement et de modes de vie durables, des droits de l'homme, de l'égalité des sexes, de la promotion d'une culture de paix et de non-violence, de la citoyenneté mondiale et de l'appréciation de la diversité culturelle et de la contribution de la culture au développement durable.	2.3 Renforcer la participation à et par l'école [40] Soutenir le développement de l'éducation à la citoyenneté démocratique et aux droits de l'homme.
5. Égalité entre les sexes	5.5 Garantir la participation entière et effective des femmes [et des filles] et leur accès en toute égalité aux fonctions de direction à tous les niveaux de décision, dans la vie politique, économique et publique.	2.2 Établir la communication avec les enfants
10. Inégalités réduites	10.2 Autonomiser toutes les personnes et favoriser leur intégration sociale, économique et politique, indépendamment de leur âge, de leur sexe, de leur handicap, de leur race, de leur appartenance ethnique, de leurs origines, de leur religion ou de leur statut économique ou autre.	[39] Faire une place particulière à la participation d'enfants en situation vulnérable.
11. Villes et communautés durables	11.3 Renforcer l'urbanisation inclusive et durable pour tous et les capacités de planification et de gestion participatives, intégrées et durables des établissements humains.	[37] Les enfants ont le droit d'être entendus et de prendre part aux décisions qui les concernent, à la fois à titre individuel et en tant que groupe.
16. Paix, justice et institutions efficaces	16.7 Faire en sorte que le dynamisme, l'ouverture, la participation et la représentation à tous les niveaux caractérisent la prise de décisions.	2.1 Promouvoir le droit de participation des enfants
17. Partenariats pour la réalisation des objectifs	17.17 Encourager et promouvoir les partenariats publics, les partenariats public-privé et les partenariats avec la société civile.	

Les enfants ont le droit d'être entendus et de prendre part aux décisions qui les concernent, à la fois à titre individuel et en tant que groupe. Ce domaine prioritaire de la Stratégie vise principalement à promouvoir le droit de participation des enfants dans tous les contextes les concernant et à renforcer la participation à et par l'école.

Réalisations et mesures d'atténuation

Promouvoir le droit de participation des enfants

Les États membres ont été aidés à intégrer concrètement et systématiquement la participation des enfants dans tous les contextes les concernant. S'appuyant sur la Recommandation sur la participation des enfants et des jeunes de moins de 18 ans⁷⁰, le Conseil de l'Europe a soutenu deux **cycles annuels de mise en œuvre de l'Outil d'évaluation de la participation des enfants**⁷¹ dans six pays volontaires : en Bulgarie, Italie, et Lettonie (2016-2017) ; en Finlande, à Malte et en Slovaquie (2018-2019). Le Conseil de l'Europe a aussi entrepris une action pour faciliter les échanges d'expériences en matière de participation des enfants, notamment avec l'organisation d'un séminaire d'évaluation et d'une session de renforcement des capacités à Sofia (2018) à la fin du deuxième cycle de mise en œuvre. L'Outil d'évaluation de la participation des enfants a fait l'objet d'une évaluation et d'une consultation continues, y compris avec des enfants. La Recommandation 2012(2) sur la participation des enfants et des jeunes de moins de 18 ans a été traduite ; elle est actuellement disponible en neuf langues sur le site internet du Conseil de l'Europe consacré aux droits des enfants⁷².

De manière plus spécifique, le Conseil de l'Europe a lancé le Plan d'action 2016-2020 pour la jeunesse rom qui encourage l'autonomisation et la participation des jeunes roms aux structures et processus décisionnels au niveau européen⁷³.

L'Outil d'évaluation de la participation des enfants : Résultats de l'évaluation

Le deuxième cycle de travail de l'Outil d'évaluation de la participation des enfants a été clôturé par une réunion d'évaluation (5-8 juillet 2018 à Sofia, Bulgarie). La pleine utilisation de l'Outil d'évaluation a demandé beaucoup de temps et de ressources, ce qui a souligné la nécessité pour les décideurs de diriger le processus d'évaluation et de préciser davantage le rôle et le travail des autres parties prenantes, notamment les ONG. Il a été recommandé qu'un groupe de travail ou un comité directeur soit mis en place dans les pays de mise en œuvre pour assurer la collaboration et la coordination entre les parties prenantes. Le processus d'évaluation a révélé qu'il y avait certaines lacunes dans la disponibilité des données, en particulier des difficultés particulières pour déterminer la situation des enfants "rarement entendus". Il a également souligné la difficulté de concrétiser et de comparer des normes qui utilisent des termes subjectifs, tels que "adapté aux enfants" et "efficace".

Établir la communication avec les enfants

Le Conseil de l'Europe a continué de **consulter les enfants et de prendre dûment en compte leur avis dans ses recherches et aux fins d'inspirer le développement de ses outils et de ses normes.** Un résumé de son travail de consultation des enfants sur des projets récents est présenté dans le tableau ci-après. Ces efforts de collaboration avec les enfants assurent une efficacité et une crédibilité aux outils et aux normes du Conseil de l'Europe qui en ont résulté. Un grand nombre d'outils et de publications adaptés aux enfants ont été élaborés à l'issue de ces processus de consultation. Les organes de suivi ont encouragé la participation des enfants pendant les visites de suivi, tandis que la sous-commission de l'APCE sur les enfants a encouragé la participation des enfants au sein de l'Assemblée et au-delà, au moyen de différentes initiatives.

Parmi les mesures **d'atténuation**, la Division des droits de l'enfant a développé une politique de protection des enfants, qui est mise en œuvre pour toutes les activités impliquant des contacts avec des enfants. Une politique plus complète est en cours d'élaboration pour l'ensemble de l'organisation.

⁷⁰ CM/Rec(2012)2.

⁷¹ Conseil de l'Europe (2016), Outil d'évaluation de la participation des enfants : indicateurs de mesure des progrès en matière de promotion du droit des enfants et des jeunes de moins de 18 ans de participer aux affaires les concernant.

⁷² Allemand, anglais, arménien, estonien, français, italien, roumain, russe, turc.

⁷³ Voir aussi <https://www.coe.int/en/web/youth-roma/about-the-project>.

Sujet de la consultation	Produit final	Informations détaillées sur la consultation
Droits des enfants dans l'environnement numérique	Recommandation CM/Rec(2018)7 sur les Lignes directrices relatives au respect, à la protection et à la réalisation des droits de l'enfant dans l'environnement numérique	<i>Rapport – Ce monde est le nôtre : l'avis des enfants sur la protection de leurs droits dans l'environnement numérique</i> ⁷⁴
Protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels facilités par les technologies de l'information et de la communication	Rapport du deuxième cycle de suivi du Comité de Lanzarote	10 États membres (Albanie, Bulgarie, Chypre, Géorgie, Hongrie, Italie, République de Moldova, Portugal, Serbie, Ukraine)
Évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre de la Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits des enfants	Rapport d'évaluation à mi-parcours ⁷⁵	52 enfants 4 États membres (Allemagne, Malte, Royaume-Uni, Ukraine)
Outil d'évaluation de la participation des enfants	Établissement des différents rapports des pays participants avec organisation éventuelle d'un séminaire de suivi en 2020	
Informations adaptées aux enfants en situation de migration	Communication d'informations adaptées aux enfants en situation de migration : Manuel à l'usage des professionnels de terrain. ⁷⁶	<i>Rapport - Des informations adaptées aux enfants en situation de migration : qu'en pensent les enfants ?</i> ⁷⁷ 87 enfants 5 États membres (Allemagne, Chypre, France, Grèce, Hongrie)
Procédures de détermination de l'âge	- Lignes directrices sur les procédures de détermination de l'âge - Brochure adaptée aux enfants sur les procédures de détermination de l'âge	<i>Rapport – On est des enfants, mais on a des choses à dire ! La détermination de l'âge vue par les enfants</i> ⁷⁸ 52 enfants 9 États membres (Allemagne, Chypre, Grèce, Portugal)
Associer les enfants aux activités de promotion de leurs droits	Outil de formation visant à associer les enfants aux activités de promotion de leur droit de participer aux processus décisionnels ⁷⁹	

⁷⁴ Conseil de l'Europe (2017).

⁷⁵ Une délégation d'enfants participera aussi activement à la conférence d'évaluation à mi-parcours 2019, « Préparer l'Europe de demain : renforcer les droits de l'enfant pour un continent à l'épreuve de l'avenir ».

⁷⁶ Conseil de l'Europe (2018).

⁷⁷ Conseil de l'Europe (2018), Child-friendly information for children in migration: What do children think?

⁷⁸ Conseil de l'Europe (2019), On est des enfants, mais on a des choses à dire ! La détermination de l'âge vue par les enfants.

⁷⁹ Eurochild (2018).

Matériels de campagne sur les préjugés à l'égard des Roms	2 vidéos de la campagne Dosta ! adaptées aux enfants	70 enfants 3 États membres (Albanie, Espagne, Hongrie)
Expériences des enfants dans l'environnement numérique	<i>Rapport – Les enfants handicapés dans l'environnement numérique</i>	97 enfants 6 États membres (Allemagne, Belgique, Irlande du Nord (RU), Portugal, République de Moldova, Turquie)

Renforcer la participation à et par l'école

Le Conseil de l'Europe a renforcé les possibilités de participation des enfants en milieu scolaire et la gouvernance démocratique des écoles en soutenant le développement de l'éducation à la citoyenneté démocratique et aux droits de l'homme dans ses États membres, dans le cadre de la mise en œuvre de la Charte sur l'éducation à la citoyenneté démocratique et aux droits de l'homme⁸⁰. Une conférence importante, « Apprendre à vivre ensemble », a été organisée sous la présidence tchèque du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe à Strasbourg (juin 2017) sur l'avenir de l'éducation à la citoyenneté démocratique et aux droits de l'homme en Europe. La participation des enfants à l'évaluation de la mise en œuvre de la Charte a été facilitée par la consultation d'enfants et d'organisations de parents⁸¹.

Mise en œuvre de la Charte : Résultats du rapport "Apprendre à vivre ensemble".⁸²

Le rapport constate que l'éducation est de plus en plus reconnue dans les États membres - et les États non membres - comme une réponse essentielle aux défis auxquels la société est confrontée. Dans le même temps, toutefois, les politiques pertinentes devaient être soutenues plus efficacement et la coopération entre les gouvernements et la société civile devait encore se développer. Il a également constaté des incohérences entre les politiques et leur mise en œuvre, la nécessité d'une plus grande sensibilisation à la pertinence de l'éducation à la citoyenneté et aux droits de l'homme et l'absence de critères ou de processus pour évaluer l'efficacité de ces programmes éducatifs. Les États membres ont estimé que le Conseil de l'Europe pourrait faire davantage pour prendre en compte les besoins et priorités spécifiques de chaque pays, pour mieux faire connaître ses outils adaptés aux enfants et pour développer et promouvoir davantage la Charte.

L'apprentissage par les pairs entre les États membres a été favorisé dans le cadre du programme de projets pilotes « Droits de l'homme et démocratie en action », financé conjointement par l'Union européenne et le Conseil de l'Europe. Le projet multilatéral s'est traduit par l'élaboration de plusieurs publications et outils, et notamment :

- ▶ Un rapport sur les leçons apprises et les résultats de la mise en œuvre de l'approche communautaire globale pour l'inclusion sociale ;⁸³
- ▶ une stratégie et des outils pour les enseignants et les formateurs des enseignants sur le développement de compétences pour une culture de la démocratie à l'ère du numérique⁸⁴ ;
- ▶ un outil de formation pour les responsables d'établissements/cadres supérieurs sur le traitement des questions controversées dans et aux abords des écoles⁸⁵ ;
- ▶ un rapport sur les politiques et les pratiques éducatives permettant de combattre et de prévenir la violence à l'école⁸⁶.

⁸⁰ CM/Rec(2010)7.

⁸¹ Conseil de l'Europe (2017), Learning to live together: Council of Europe report on the state of citizenship and human rights education in Europe.

⁸² Ibid.

⁸³ Conseil de l'Europe (2017), Gouvernance scolaire démocratique pour l'inclusion : l'approche 'une communauté toute entière'

⁸⁴ Conseil de l'Europe (2017), Strategy Paper: Developing competences for democratic culture in the digital era: Strategy paper.

⁸⁵ Conseil de l'Europe (2017), Managing controversy: Developing a strategy for handling controversy and teaching controversial issues in schools.

⁸⁶ Conseil de l'Europe (2017), Addressing violence in schools through education for democratic citizenship and human rights education.

Résultats et impact

Des résultats positifs ont été obtenus au niveau des États membres en matière de participation des enfants. Ainsi, 34 États membres ont déclaré avoir modifié la législation et les politiques afin d'**appliquer le droit des enfants à la participation**. Plus de la moitié des États membres ont indiqué avoir utilisé les normes et les outils du Conseil de l'Europe, et notamment l'Outil d'évaluation de la participation des enfants à cet égard. Parmi eux, sept États membres ont récemment été ou sont actuellement concernés par des cycles d'évaluation officielle basée sur l'outil depuis 2016 : Bulgarie, Italie, Lettonie (2016/2017), Finlande, Malte, Slovénie (2018/2019) Arménie (2019/2020). Depuis 2016, 13 États membres⁸⁷ ont ratifié le Protocole facultatif à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications. L'Irlande et la Lituanie prennent actuellement des mesures concrètes en vue de sa ratification.

D'autres parties prenantes ont intensifié leurs efforts pour établir la communication avec les enfants et promouvoir la participation des enfants dans leurs travaux, conformément aux normes du Conseil de l'Europe et de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, notamment à travers une collaboration avec le Conseil de l'Europe. La mise en œuvre par l'Arménie de l'Outil d'évaluation de la participation des enfants, par exemple, est soutenue par UNICEF Arménie et Save the Children.

Quelques exemples

Le médiateur des droits de l'homme de l'**Arménie** a développé un site internet, en partenariat avec l'**UNICEF** et **Kaspersky Laboratories**, qui est consacré aux enfants. Les enfants peuvent l'utiliser pour soumettre des plaintes au médiateur et obtenir des conseils du personnel du Bureau du médiateur.

L'**Azerbaïdjan** a organisé les 4^e et 5^e éditions du Forum des enfants sur l'ensemble du territoire à l'occasion de la Journée mondiale des enfants. Chaque édition a réuni plus de 600 enfants dans tout le pays, y compris des enfants de Bulgarie et de Turquie.

L'**Irlande** a aussi poursuivi la mise en œuvre de sa Stratégie nationale sur la participation des enfants et des jeunes au processus décisionnel (2015-2020), première Stratégie d'Europe consacrée à la participation des enfants.

En **Allemagne**, le Bureau de coordination des droits des enfants du Fonds allemand pour les enfants a commencé ses travaux en 2017. Il utilise les indicateurs de l'Outil d'évaluation de la participation des enfants pour créer des projets ou commander des études qui contribuent à l'analyse de l'application du droit à la participation des enfants.

Au cours de sa présidence du Conseil de l'Union européenne, la **Roumanie** a inscrit la participation et l'association des enfants au niveau européen parmi les priorités. Elle a mené un certain nombre d'initiatives dans ce contexte, y compris une consultation avec des centaines d'enfants roumains sur l'Union européenne et des sujets connexes (conjointement avec le ministère des Affaires étrangères, l'**Inspection académique de Bacau** et **UNICEF Roumanie**).

En **Suisse**, le projet engage.ch, qui a été élaboré et mis à l'essai dans des régions pilotes, met à la disposition des enfants une plateforme en ligne qui leur permet de partager leurs préoccupations et questions politiques. Leurs contributions sont envoyées aux parlements des jeunes à l'échelon local qui les examinent et se chargent de leur mise en œuvre. Les municipalités peuvent aussi prendre en considération les contributions formulées via la plateforme. La Suisse a en outre entrepris un projet pilote sur la participation des enfants dans le cadre du cycle de suivi du Comité des droits de l'enfant.

Eurochild a adopté une **Stratégie relative à la participation des enfants** en 2017 visant à intégrer la participation des enfants dans ses structures de travail, et notamment ses activités de sensibilisation, la planification stratégique et l'organisation de manifestations.

⁸⁷ Bosnie-Herzégovine, Croatie, Chypre, France, Géorgie, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Saint-Marin, Slovénie, Suisse, Turquie, Ukraine.

Des responsables de l'élaboration des politiques et d'autres parties prenantes des États membres ont pris des mesures afin d'**intégrer la participation des enfants dans tous les contextes** les concernant, comme le présente le tableau suivant des réponses à l'enquête :

Contexte	États membres ayant répondu à l'enquête et déclaré que des mesures avaient été prises dans leur pays pour intégrer la participation des enfants dans ce cadre
Éducation	22
Justice	20
Soins de santé	18
Services sociaux	18
Sports, culture, loisirs	17
Politiques familiales	16

Compte tenu de la place importante donnée par la Stratégie à l'amélioration de la participation à et par l'école, il est particulièrement encourageant de constater un grand nombre d'efforts dans le contexte de l'éducation. Il est aussi satisfaisant de constater que beaucoup d'États membres prendraient des mesures dans le contexte de la justice, au regard du domaine prioritaire n° 4 de la Stratégie qui vise à promouvoir une justice adaptée aux enfants.

Parmi les États membres ayant répondu à l'enquête, 16 ont déclaré avoir pris des mesures pour poursuivre la mise en œuvre de la Charte sur la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits de l'homme. Si un grand nombre des enfants consultés ont indiqué en savoir peu sur les droits de l'homme, d'après la majorité, ils pourraient, comme d'autres enfants, avoir une meilleure connaissance de ce sujet. Cela suggère qu'il convient de renforcer les efforts dans ce domaine ; en particulier en matière de sensibilisation sur les droits des enfants car ils s'appliquent aux cinq domaines prioritaires de la Stratégie.

Quelques exemples

Depuis 2016, **Andorre** a intégré les compétences pour une éducation à la citoyenneté démocratique dans son programme d'enseignement national, insistant en particulier sur les compétences interdisciplinaires.

En **Bulgarie**, une nouvelle loi sur l'enseignement préscolaire et scolaire est entrée en vigueur en 2016. Elle encourage la participation des enfants à et par l'école en prévoyant l'autorégulation des élèves et la participation active des enfants à la vie scolaire.

Le **Danemark** a lancé en 2017 une série de mesures en faveur des droits des enfants, qui vise à associer davantage les enfants à leur propre prise en charge sociale, en proposant un soutien et des formations aux travailleurs sociaux et en consultant les enfants suivis par les services sociaux.

En **Serbie**, l'Institut pour la promotion de l'éducation a élaboré un nouveau programme d'enseignement pour les écoles primaires, qui est orienté sur la participation responsable dans une société démocratique et le respect des droits de l'homme et des libertés. En outre, le projet conjoint FRA-Conseil de l'Europe « Promouvoir une culture scolaire de la démocratie » a été mis en place dans 20 écoles pilotes de Serbie. S'appuyant sur le modèle de compétences pour une culture de la démocratie⁸⁸, les équipes des écoles pilotes ont développé des bonnes pratiques et les ont testées par le biais d'activités scolaires et extrascolaires, y compris dans la communauté locale au sens large. Les 20 compétences du Cadre de référence ont aussi servi de support pour les différentes activités organisées par les écoles.

⁸⁸ Conseil de l'Europe (2016), Compétences pour une culture de la démocratie : Vivre ensemble sur un pied d'égalité dans des sociétés démocratiques et culturellement diverses.

En **Suède**, le kit de formation élaboré conjointement par l'UE et le Conseil de l'Europe sur l'enseignement de questions controversées par l'éducation à la citoyenneté démocratique et aux droits de l'homme⁸⁹ a été testé dans des écoles nationales. Le programme d'enseignement suédois s'est aussi inspiré du Cadre de référence des compétences pour une culture de la démocratie.

En **Turquie**, les enfants de 81 provinces se sont livrés à des exercices d'éducation par les pairs au sujet des droits des enfants. Cette action s'est accompagnée de la distribution de 12 500 manuels sur la participation des enfants.

Le **HCR** a établi un partenariat avec plusieurs pays (**Bulgarie, Italie, France**) en vue d'améliorer la participation des enfants dans les procédures d'asile, par l'élaboration d'informations adaptées aux enfants sous la forme de brochures, de vidéos et de jeux interactifs.

Globalement, les réponses à l'enquête suggèrent qu'un plus grand nombre d'enfants jouissent de leur droit à la participation. Tous les États membres ayant répondu à l'enquête à leur intention ont estimé que la situation s'était améliorée à des degrés variables. En moyenne, l'effectivité du droit à la participation des enfants dans leur pays se serait « améliorée ». La société civile et d'autres parties prenantes comme les Bureaux des médiateurs, les organisations régionales et internationales, ont été plus conservatrices dans leur estimation des améliorations, la grande majorité indiquant que la situation s'était « quelque peu améliorée ». Un seul répondant a considéré que la situation s'était « quelque peu détériorée ». Beaucoup ont estimé qu'il y avait eu de multiples actions de sensibilisation et de discours sur le fait de faire passer la participation des enfants au niveau supérieur, bien que tous ne considèrent pas que cette situation se reflète pleinement dans la mise en œuvre pratique. Les enfants consultés ont estimé avoir eu le plus de possibilités de participer dans le contexte scolaire, même si les possibilités étaient très limitées dans d'autres contextes. Notamment, d'après les enfants, il resterait beaucoup à faire pour faire en sorte que les adultes les prennent au sérieux, ainsi que leur droit de participer.

Repères : indicateurs fondamentaux de performance

✓ Des éléments attestent d'une modification importante de la législation, des politiques et des pratiques pour mettre en œuvre le droit des enfants à la participation.

Cependant, les résultats sont plus ou moins satisfaisants dans des contextes spécifiques, avec moins de mesures visant à intégrer la participation des enfants dans les politiques familiales, ainsi que dans le sport, la culture et les loisirs, par rapport à d'autres contextes.

✓ Des éléments attestent d'une modification importante de la législation et des politiques pour mettre en œuvre la Charte sur l'éducation à la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits de l'homme.

Cependant, les enfants appellent à promouvoir l'éducation et la sensibilisation aux droits de l'homme plus importantes.

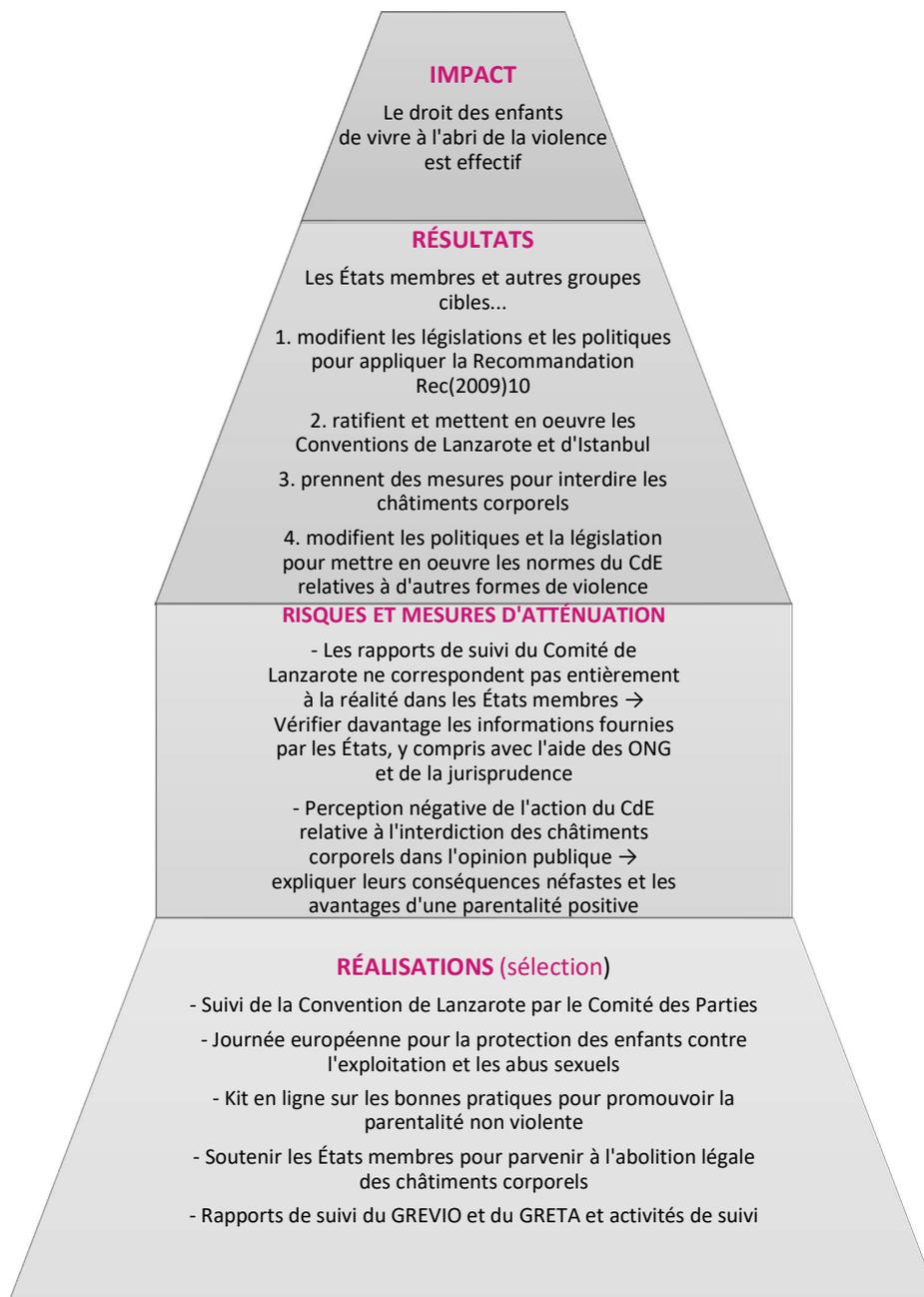
✓ L'utilisation, étayée par des documents, par les États membres et d'autres groupes cibles, des normes et outils du Conseil de l'Europe sur la participation des enfants est relativement satisfaisante.

Cependant, beaucoup d'États membres sont vagues lorsqu'il s'agit de préciser quels outils et quelles normes ils ont utilisés, ou de quelle manière ; ils semblent être relativement peu nombreux à avoir mené une évaluation systématique de la participation des enfants.

⁸⁹ Union européenne et Conseil de l'Europe (réimpression 2016), Living with controversy: Teaching controversial issues through education for democratic citizenship and human rights (EDC/HRE).

DOMAINE PRIORITAIRE N° 3 : UNE VIE SANS VIOLENCE POUR TOUS LES ENFANTS

Indicateurs de performance de la Stratégie



Indicateurs fondamentaux de performance :

1. Éléments attestant d'une modification de la législation et des politiques pour améliorer la protection des enfants contre toutes les formes de violence conformément aux normes du Conseil de l'Europe.
2. Nombre de ratifications des Conventions de Lanzarote et d'Istanbul.
3. Utilisation, étayée par des documents, par les États membres et d'autres groupes cibles, des normes et outils du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre la violence.

Les ODD des Nations Unies et une vie sans violence pour tous les enfants

ODD	Cibles présentant un intérêt pour une vie sans violence pour tous les enfants	Lien avec la Stratégie du Conseil de l'Europe
4. Éducation de qualité	4.7 Faire en sorte que tous les élèves acquièrent les connaissances et compétences nécessaires pour promouvoir le développement durable, notamment par la promotion d'une culture de paix et de non-violence.	3.4 Protéger les enfants contre la violence sous des formes et dans des environnements divers [48] S'attaquer au problème de la violence à l'école, renforcer le rôle de l'éducation
	4.a Faire construire des établissements scolaires ou adapter les établissements existants et fournir un cadre d'apprentissage effectif qui soit sûr, exempt de violence et accessible à tous.	
5. Égalité entre les sexes	5.2 Éliminer de la vie publique et de la vie privée toutes les formes de violence faite aux femmes et aux filles, y compris la traite et l'exploitation sexuelle et d'autres types d'exploitation.	3.4 Protéger les enfants contre la violence sous des formes et dans des environnements divers [49] Protéger les filles contre la violence sexiste
	5.3 Éliminer toutes les pratiques préjudiciables, telles que le mariage des enfants, le mariage précoce ou forcé et la mutilation génitale féminine.	
8. Travail décent et croissance économique	8.7 Prendre des mesures immédiates et efficaces pour supprimer le travail forcé, mettre fin à l'esclavage moderne et à la traite d'êtres humains, interdire et éliminer les pires formes de travail des enfants.	3.4 Protéger les enfants contre la violence sous des formes et dans des environnements divers [50] Protéger les enfants de la traite et des violences liées à la traite
16. Paix, justice et institutions efficaces	16.1 Réduire nettement, partout dans le monde, toutes les formes de violence et les taux de mortalité qui y sont associés.	3.1 Promouvoir une approche intégrée de la protection contre la violence [43] Élaboration de cadres juridique, opérationnel et institutionnel solides 3.2 Lutter contre l'exploitation et les abus sexuels 3.3 Éliminer les châtiments corporels 3.4 Protéger les enfants contre la violence sous des formes et dans des environnements divers
	16.2 Mettre un terme à la maltraitance, à l'exploitation et à la traite, et à toutes les formes de violence et de torture dont sont victimes les enfants.	
	16.a Appuyer, notamment dans le cadre de la coopération internationale, les institutions nationales chargées de renforcer, à tous les niveaux, les moyens de prévenir la violence.	
17. Partenariats pour la réalisation des objectifs	17.18 Apporter un soutien accru au renforcement des capacités, l'objectif étant de disposer d'un beaucoup plus grand nombre de données de qualité, actualisées et exactes, ventilées.	3.1 Promouvoir une approche intégrée de la protection contre la violence [43] Promouvoir le développement d'un programme national de recherche sur les moyens de prévenir, combattre et réagir à la violence à l'égard des enfants

Les enfants ont le droit d'être protégés contre toutes les formes de violence physique ou psychologique, de brutalité ou d'atteinte à leur intégrité physique, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris d'abus sexuels. Ce domaine prioritaire de la Stratégie vise à promouvoir une approche intégrée de la protection contre la violence, lutter contre l'exploitation et les abus sexuels, éliminer les châtiments corporels et protéger les enfants contre la violence sous des formes et dans des environnements divers.

Réalisations et mesures d'atténuation

Promouvoir une approche intégrée de la protection contre la violence

Le Conseil de l'Europe a continué son action visant à promouvoir une approche intégrée et stratégique de la lutte contre la violence. La Stratégie définit l'objectif du Conseil de l'Europe de contribuer à l'élimination de toutes les formes de violence **dans tous les contextes**. La violence à l'encontre des enfants a été abordée dans un certain nombre de domaines politiques clés ; l'éducation, les médias, la justice, l'égalité, la famille, les migrations, la protection de remplacement et le handicap. Le tableau suivant met en avant les mesures déjà prises dans ces domaines :

Domaine	Mesures prises	Exemple de réalisation(s) spécifique(e)
Éducation	✓	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisations du programme de projets pilotes « Droits de l'homme et démocratie en action » - Campagne « S'exprimer en toute liberté – Apprendre en toute sécurité » - Diffusion du film « Halte au harcèlement » - Traduction, diffusion et promotion du manuel « Aborder la violence à l'école »
Médias ⁹⁰	✓	<ul style="list-style-type: none"> - Mouvement contre le discours de haine - Campagne « S'exprimer en toute liberté – Apprendre en toute sécurité » - Publication – Autorités de régulation des médias et discours de haine (2017) - Conférence – Lutter contre le discours de haine dans les médias (2018, Zagreb)
Justice	✓	<ul style="list-style-type: none"> - Promotion continue des Lignes directrices sur une justice adaptée aux enfants - Cycle d'évaluation du GRETA sur l'accès des victimes de la traite à la justice et à des voies de recours - Projets/initiatives à l'échelle nationale en Slovénie et en Ukraine sur les Barnahus/Maisons des enfants
Égalité	✓	<ul style="list-style-type: none"> - Résolution 2159(2017) de l'APCE Protéger les femmes et les filles réfugiées de la violence fondée sur le genre - Fiche d'information sur la protection des droits des femmes et des filles migrantes, réfugiées et demandeuses d'asile (2019) - Mouvement contre le discours de haine - Campagne « S'exprimer en toute liberté – Apprendre en toute sécurité » - Dépliant du GREVIO sur la Convention d'Istanbul et les droits des enfants

⁹⁰ Les mesures prises pour lutter contre la violence facilitée par les technologies de l'information et de la communication (TIC) sont examinées au titre du cinquième domaine d'action prioritaire : les droits de l'enfant dans l'environnement numérique.

		<ul style="list-style-type: none"> - Déclaration du Comité des Ministres sur la nécessité d'intensifier les efforts visant à prévenir et à combattre les mutilations génitales féminines et le mariage forcé en Europe. - Guide des bonnes pratiques et des pratiques prometteuses visant à combattre et prévenir les mutilations génitales féminines et le mariage forcé (2017) - Rapport « Sécurité à l'école : réponses du secteur de l'éducation à la violence basée sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre/l'expression ou les caractéristiques de genre en Europe » (2018)
Famille	✓	<ul style="list-style-type: none"> - Établissement et mise à jour du référentiel de bonnes pratiques visant à promouvoir la parentalité non violente - Dépliant du GREVIO sur la Convention d'Istanbul et les droits des enfants
Migrations	✓	<ul style="list-style-type: none"> - Résolution 2295(2019) de l'APCE « Mettre fin à la violence à l'égard des enfants migrants et à leur exploitation » - Chapitre thématique du GRETA sur la traite des enfants et dans tous les rapports par pays du 2^e cycle d'évaluation - Rapport de suivi urgent du GRETA sur les victimes de la traite des enfants non accompagnés - Rapports spéciaux du Comité de Lanzarote sur les enfants touchés par la crise des réfugiés et dans les zones de transit à la frontière serbo-hongroise
Protection de remplacement	✓	<ul style="list-style-type: none"> - Déclaration sur la protection des enfants placés hors du milieu familial contre l'exploitation et les abus sexuels - Promotion et diffusion du guide d'information « Défendre les droits des enfants – Guide à l'usage des professionnels de la prise en charge alternative des enfants et une brochure adaptée aux enfants » - Assistance technique pour évaluer la législation existante permettant d'intervenir en cas d'abus sur enfant dans un établissement de prise en charge alternative (Ukraine)
Handicap	✓	<ul style="list-style-type: none"> - Chapitre sur la violence, Stratégie du Conseil de l'Europe sur le handicap (2017-2023)

Le Conseil de l'Europe a apporté son soutien aux États membres pour mettre en œuvre la **Recommandation du Comité des Ministres sur les stratégies nationales intégrées de protection des enfants contre la violence**⁹¹. Un **centre d'échange** sur les réponses à la violence à l'égard des enfants⁹² a été lancé pour permettre d'accéder aux stratégies nationales existantes dans ce domaine et de bénéficier du soutien des pairs pour l'élaboration, la mise en œuvre et la révision de telles stratégies aux niveaux local, régional et national. Des outils spécifiques ont été mis au point pour créer un environnement favorable au fonctionnement de « Barnahus » (Maisons des enfants) au moyen de projets nationaux. Le Conseil de l'Europe a notamment produit une enquête à l'intention des États membres et un rapport sur les progrès accomplis par les États membres en vue d'éliminer toutes les formes de violence à l'égard des enfants, avec une attention particulière accordée à la Recommandation sur les stratégies nationales intégrées⁹³.

Le Conseil de l'Europe a apporté une assistance technique et un soutien aux États membres dans l'élaboration de réponses intégrées à la violence à l'égard des enfants au moyen de plusieurs projets et initiatives, et notamment les suivants :

⁹¹ CM/Rec(2009)10.

⁹² Voir <https://www.coe.int/en/web/children/clearinghouse-on-responses-to-violence-against-children>.

⁹³ Conseil de l'Europe (2019), Rapport sur le domaine prioritaire n° 3 de la Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant (2016-2021) : « Une vie sans violence pour tous les enfants ». Certaines des principales conclusions sont examinées dans le présent rapport.

- ▶ **Ukraine** : projet sur « la lutte contre la violence aux femmes et aux enfants en Ukraine » (2017-2018)⁹⁴
- ▶ **Géorgie** : avis d'expert technique sur le projet de code géorgien relatif aux droits de l'enfant et le projet de plan d'action national pour les droits de l'homme du Gouvernement géorgien (2018-2019).

Soutenir le Programme 2030 : l'APCE a adopté une Résolution intitulée « Mettre fin à la violence à l'égard des enfants : une contribution du Conseil de l'Europe aux Objectifs de développement durable »⁹⁵. Elle reconnaît la cible 16.2 visant à mettre un terme à la maltraitance, à l'exploitation et à la traite, et à toutes les formes de violence et de torture dont sont victimes les enfants comme « l'un des objectifs les plus importants qui soient » et « l'une des cibles prioritaires pour lesquelles la contribution du Conseil de l'Europe [...] sera la plus précieuse ». Elle appelle les États membres à garantir la mise en place de structures permettant de lutter efficacement contre cette violence à l'égard des enfants, et notamment un plan d'action national pour la mise en œuvre du Programme 2030 et une stratégie nationale intégrée de lutte contre la violence à l'égard des enfants. L'enquête et le rapport du Conseil de l'Europe sur la violence à l'égard des enfants portent aussi principalement sur les progrès des États membres dans la réalisation de la cible 16.2. Une note d'information planifie la contribution du Conseil de l'Europe aux ODD des Nations Unies par son action visant à mettre fin à la violence à l'égard des enfants⁹⁶.

Lutter contre l'exploitation sexuelle et les abus sexuels

Le travail s'est poursuivi afin de promouvoir, contrôler et soutenir l'application des traités du Conseil de l'Europe visant à prévenir et lutter contre les diverses formes de violence sexuelle à l'égard des enfants. Les efforts ont visé en particulier à obtenir la ratification de la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (Convention de Lanzarote)⁹⁷ par tous les États membres.

Le Comité de Lanzarote a continué de veiller à la mise en œuvre de la Convention de Lanzarote : le second rapport de mise en œuvre sur la protection des enfants contre les abus sexuels dans le cercle de confiance a été adopté en 2018⁹⁸. Le Comité a publié deux rapports spéciaux⁹⁹ et une déclaration sur la protection des enfants migrants et réfugiés contre l'exploitation et les abus sexuels¹⁰⁰. En octobre 2019, il a adopté une déclaration sur la protection des enfants placés hors du milieu familial contre l'exploitation et les abus sexuels.¹⁰¹ Le deuxième cycle de suivi sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels facilités par les technologies de l'information et de la communication (TIC) est presque achevé, le rapport de mise en œuvre étant prévu pour 2020. De nombreux documents viennent appuyer le deuxième cycle de suivi, apportant des précisions sur l'applicabilité de la Convention de Lanzarote aux infractions sexuelles facilitées par les TIC, et notamment un avis interprétatif sur la question¹⁰², un avis sur les images à caractère sexuel produites, partagées ou reçues par des enfants¹⁰³ ainsi qu'une déclaration sur les adresses internet faisant la publicité de matériels ou d'images en rapport avec des abus sexuels à l'encontre d'enfants ou de toutes autres infractions.¹⁰⁴

⁹⁴ Voir <https://www.coe.int/fr/web/children/ukraine>.

⁹⁵ Résolution 2294(2019).

⁹⁶ Conseil de l'Europe, Mettre fin à toutes les formes de violence contre les enfants d'ici à 2030 : la contribution du Conseil de l'Europe au Programme 2030 et aux Objectifs de développement durable.

⁹⁷ STCE n° 201. Voir également la Convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, STCE n° 201 et la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains, CET n° 197.

⁹⁸ Comité de Lanzarote (2018), Second rapport de mise en œuvre : Protection des enfants contre les abus sexuels dans le cercle de confiance – Les stratégies.

⁹⁹ Comité de Lanzarote (2017), Protéger les enfants touchés par la crise des réfugiés contre l'exploitation et les abus sexuels ; Rapport spécial du Comité de Lanzarote suite à la visite d'une délégation du Comité de Lanzarote des zones de transit à la frontière serbo-hongroise (5-7 juillet 2017), 30 janvier 2018.

¹⁰⁰ Déclaration du Comité de Lanzarote sur la protection des enfants migrants et réfugiés contre l'exploitation et les abus sexuels

¹⁰¹ Adoptée à sa 25e réunion (15-18 octobre 2019).

¹⁰² Avis interprétatif du Comité de Lanzarote sur l'applicabilité de la Convention de Lanzarote aux infractions sexuelles commises à l'encontre des enfants et facilitées par l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) (adopté le 12 mai 2017).

¹⁰³ Avis du Comité de Lanzarote sur les images et/ou vidéos d'enfants sexuellement suggestives ou explicites produites, partagées ou reçues par des enfants (adopté le 6 juin 2019).

¹⁰⁴ Déclaration du Comité de Lanzarote sur les adresses internet faisant la publicité ou la promotion de matériels ou d'images en rapport avec des abus sexuels à l'encontre d'enfants ou de toutes autres infractions établies conformément à la Convention de Lanzarote (adoptée le 16 juin 2016).

La violence sexuelle dans le cercle de confiance : Conclusions du Comité de Lanzarote

Le deuxième rapport de mise en œuvre sur la protection des enfants contre les abus sexuels dans le cercle de confiance s'est concentré sur les stratégies des Etats membres. Il a constaté que l'on pourrait faire davantage pour faire participer les enfants et les représentants de la société civile dans la prévention des abus sexuels contre les enfants et l'assistance aux victimes ; et pour renforcer la collaboration avec le secteur privé (en particulier le secteur des technologies de l'information et des communications). Il a constaté que l'on ne faisait pas assez pour sensibiliser régulièrement les enfants au fait que les abus sexuels peuvent également se produire au sein de la famille ou par la manipulation de la confiance des enfants par des personnes proches d'eux. Il a souligné l'importance de l'éducation sexuelle à l'école à cette fin et de la participation accrue des parents et des prestataires de soins aux initiatives de sensibilisation. La formation et le dépistage réguliers des personnes travaillant avec des enfants pourraient être renforcés, et il faudrait veiller à ce que les règles de confidentialité ne constituent pas un obstacle pour les professionnels qui signalent des cas présumés d'abus. Il y avait également des lacunes dans les programmes ou mesures d'intervention visant à aider ceux qui ont commis, ou qui craignent de commettre, des infractions sexuelles contre des enfants.

Répondre aux préoccupations concernant l'exactitude et l'exhaustivité des rapports de suivi, qui sont fondés principalement sur les présentations gouvernementales, le Comité s'est investi dans la vérification des informations soumises par les États, notamment par l'intermédiaire des ONG et d'autres parties prenantes. Une révision de son règlement intérieur¹⁰⁵ a renforcé la participation des ONG aux cycles de suivi. Il a aussi élaboré des lignes directrices sur la mise en œuvre de la participation des enfants par les États et autres parties prenantes afin que les enfants expriment leurs points de vue dans le cadre du deuxième cycle de suivi¹⁰⁶.

En outre, le Comité a continué d'exercer son rôle de plateforme pour le renforcement des capacités et le recensement des bonnes pratiques, notamment par l'organisation de nombreux événements et conférences¹⁰⁷. En outre, une conférence internationale intitulée « Renforcer la participation de la société civile à la mise en œuvre et au suivi de la Convention de Lanzarote » s'est tenue à Strasbourg en avril 2019. Elle a réuni des représentants de plus de 35 organisations de la société civile, actives dans 20 États membres¹⁰⁸.

Trois Journées européennes annuelles pour la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels ont été célébrées le 18 novembre depuis 2016. Elles ont été consacrées à la sensibilisation, au partage des bonnes pratiques et à la promotion de la ratification. Depuis 2017, les Journées européennes ont un thème particulier (la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels facilités par les TIC en 2017 ; la protection des enfants contre les abus sexuels dans le sport en 2018). Le thème de l'édition 2019 est « Donner aux enfants le pouvoir de mettre fin aux violences sexuelles »¹⁰⁹. L'Assemblée parlementaire a poursuivi ses activités dans ce domaine à travers le Réseau de l'APCE des parlementaires de référence contre la violence sexuelle à l'égard des enfants et a participé à chaque Journée européenne au moyen de plusieurs actions de sensibilisation et de promotion.

Le Conseil de l'Europe a apporté un soutien aux États membres en vue de lutter contre l'exploitation et les abus sexuels à l'égard des enfants à travers un certain nombre d'initiatives et de projets, et notamment les suivants :

- ▶ **Albanie, Arménie, Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, Géorgie, Monténégro, République de Moldova, Serbie, Turquie et Ukraine** (pays cibles) : Mettre fin à l'exploitation et aux abus sexuels des enfants en ligne @ Europe (2018-2020)¹¹⁰ (soutenu par le Fonds pour l'élimination de la violence contre les enfants) ;
- ▶ **Arménie** : avis juridique d'expert sur la législation arménienne en ce qui concerne les obligations au titre de la Convention de Lanzarote (2019) ;

¹⁰⁵ Règlement intérieur du Comité de Lanzarote révisé par le Comité lors de sa 14^e réunion (15-17 mars 2016).

¹⁰⁶ Voir aussi <https://www.coe.int/fr/web/children/child-participation>.

¹⁰⁷ Voir [https://www.coe.int/fr/web/children/good-practices#%2212443521%22:\[\]](https://www.coe.int/fr/web/children/good-practices#%2212443521%22:[]).

¹⁰⁸ Voir Council of Europe Conference Report on Strengthening civil society participation in the implementation and monitoring of the Lanzarote Convention, July 2019.

¹⁰⁹ Voir <https://www.coe.int/fr/web/children/2019-edition>.

¹¹⁰ Voir <https://www.coe.int/fr/web/children/endocsea-europe>.

- ▶ **Géorgie** : projet « Répondre à l'exploitation et aux abus sexuels des enfants en Géorgie, phase I » (2017-2019)¹¹¹ ;
- ▶ **République de Moldova** : projet « Protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels en République de Moldova » (2018-2020)¹¹² ;
- ▶ **Slovénie** : projet conjoint UE-Conseil de l'Europe « Barnahus/Maison des enfants » en Slovénie (Phase I : 2018, Phase II : 2019-2021)¹¹³ ;
- ▶ **Ukraine** : évaluation de la faisabilité d'un projet pilote de Barnahus en Ukraine (2017-2018).

La violence sexuelle à l'encontre des enfants dans les milieux sportifs a fait l'objet d'un certain nombre d'initiatives, dont il est question ci-après.

Éliminer les châtiments corporels

Le Conseil de l'Europe a continué d'œuvrer pour l'élimination effective des châtiments corporels et autres formes cruelles ou dégradantes de châtiments infligés aux enfants en tous lieux, y compris au sein de la famille. En particulier, il a encouragé une discipline non violente et une éducation positive, dans l'esprit de la Recommandation relative aux politiques visant à soutenir une parentalité positive¹¹⁴, par l'élaboration d'un référentiel de bonnes pratiques et d'outils destinés à promouvoir la parentalité non violente¹¹⁵. Le référentiel contient actuellement 56 pratiques provenant de 13 États membres¹¹⁶.

Pour répondre à la nécessité de modifier les normes sociales qui excusent ou tolèrent les châtiments corporels, le Conseil de l'Europe continue de promouvoir ses supports de campagne et pédagogiques, en particulier ceux relatifs à la campagne menée avec succès « Levez la main contre la fessée ». Le support, disponible dans 19 langues¹¹⁷, est accessible sur la page internet consacrée aux droits des enfants¹¹⁸.

Protéger les enfants contre la violence sous des formes et dans des environnements divers

Le Conseil de l'Europe a continué de s'attaquer au problème de la violence à l'école. En particulier, des actions ont été menées sur la base de la Charte du Conseil de l'Europe sur l'éducation à la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits de l'homme, et notamment des matériels qui résultent du programme de projets pilotes « Droits de l'homme et démocratie en action »¹¹⁹. Un cadre de référence des compétences pour une culture de la démocratie, comportant trois volumes, s'est achevé en 2018. Il est adapté pour une utilisation dans les établissements d'enseignement primaire et secondaire, ainsi que les cursus et programmes d'enseignement nationaux¹²⁰. Le Conseil de l'Europe a soutenu des actions et des campagnes de sensibilisation sur l'éducation à la citoyenneté démocratique et aux droits de l'homme, notamment à travers la campagne « S'exprimer en toute liberté – Apprendre en toute sécurité : des écoles démocratiques pour tous »¹²¹. La campagne vise à sensibiliser, recueillir et présenter des exemples de bonnes pratiques, et à fournir des outils pour aider les écoles à mettre en œuvre l'éducation aux droits de l'homme et à la citoyenneté démocratique.

Adoptant une approche transversale, la Stratégie vise à renforcer le rôle de l'éducation dans la prévention de formes spécifiques de violence, notamment les brimades à l'école, les brimades homophobes et le cyberharcèlement, ainsi que la violence liée à la radicalisation. Le tableau suivant présente un échantillon des mesures en la matière :

¹¹¹ Voir <https://www.coe.int/fr/web/children/georgia>.

¹¹² Voir <https://www.coe.int/fr/web/children/republic-of-moldova>.

¹¹³ Voir <https://www.coe.int/fr/web/children/slovenia>.

¹¹⁴ CM/Rec(2006)19.

¹¹⁵ Voir <https://www.coe.int/fr/web/children/repository-of-good-practices>.

¹¹⁶ Allemagne, Belgique, Bulgarie, Estonie, Finlande, France, Malte, Norvège, République slovaque, Roumanie, Royaume-Uni (Irlande du Nord), Suède, Suisse.

¹¹⁷ Anglais, arménien, croate, espagnol, estonien, français, grec, hongrois, italien, lituanien, macédonien, polonais, portugais, roumain, russe, serbe, slovaque, slovène, turc.

¹¹⁸ Voir [https://www.coe.int/fr/web/children/corporal-punishment#:{%2212441097%22:\[4\]}](https://www.coe.int/fr/web/children/corporal-punishment#:{%2212441097%22:[4]}).

¹¹⁹ Voir aussi « Domaine prioritaire n° 2 : la participation de tous les enfants – Réalisations et mesures d'atténuation ».

¹²⁰ Voir <https://www.coe.int/fr/web/campaign-free-to-speak-safe-to-learn/reference-framework-of-competences-for-democratic-culture>.

¹²¹ Voir <https://www.coe.int/fr/web/campaign-free-to-speak-safe-to-learn>.

Forme spécifique de violence	Action pour renforcer le rôle de l'éducation dans la prévention
Brimades à l'école	<ul style="list-style-type: none"> - Publication – Bullying: Perspectives, practice and insights (2017) - Publication – Aborder la violence à l'école (2016) - Plateforme de ressources sur la prévention de la violence et le harcèlement (S'exprimer en toute liberté – Apprendre en toute sécurité) - Formation de 21 écoles pilotes sur la lutte contre les brimades (2019)
Brimades homophobes	<ul style="list-style-type: none"> - Publication – Safe at school: Education sector responses to violence based on sexual orientation, gender identity/expression or sex characteristics in Europe (2018) - Plateforme de ressources sur la lutte contre la discrimination (S'exprimer en toute liberté – Apprendre en toute sécurité) - Mouvement contre le discours de haine
Cyberharcèlement	<ul style="list-style-type: none"> - Mouvement contre le discours de haine - Publication – Digital Citizenship Handbook (2019) - Recommandation CM/Rec(2018)2 sur les rôles et les responsabilités des intermédiaires d'internet
Violence liée à la radicalisation	<ul style="list-style-type: none"> - Résolution 2103(2016) de l'APCE « Prévenir la radicalisation d'enfants et de jeunes en s'attaquant à ses causes profondes » - Cadre de référence des compétences nécessaires à une culture de la démocratie Volume 3 (2018) , chapitre 6 : renforcer la résilience face à la radicalisation conduisant à l'extrémisme violent et au terrorisme - Publication – Élèves ou suspects ? Les enjeux des politiques de lutte contre la radicalisation dans le secteur éducatif des États membres du Conseil de l'Europe (2017)

Les États membres ont été encouragés à signer, ratifier et mettre effectivement en œuvre la **Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul)**¹²². En particulier, le GREVIO a adopté son premier cycle de suivi sur les mesures législatives et autres donnant effet aux dispositions de la Convention d'Istanbul en 2016. Des rapports de suivi dans les pays ont été adoptés pour neuf États membres¹²³, et huit autres États membres ont soumis des rapports dans le cadre d'une évaluation en cours¹²⁴. Pour souligner l'applicabilité de la Convention d'Istanbul aux enfants victimes de la violence domestique et à la violence sexiste à l'égard des filles, le GREVIO a publié une brochure en 2019¹²⁵. Le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) a effectué une analyse de la situation juridique en matière de lutte et de prévention des mutilations génitales féminines et du mariage forcé, publiée en 2016.¹²⁶

¹²² STCE n° 210.

¹²³ Albanie, Autriche, Danemark, Finlande, Monaco, Monténégro, Portugal, Suède, Turquie.

¹²⁴ Voir aussi <https://www.coe.int/fr/web/istanbul-convention/country-monitoring-work>.

¹²⁵ Conseil de l'Europe (2019), Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) – Droits des enfants.

¹²⁶ CDDH, Analyse de la situation juridique au niveau international et dans les États membres du Conseil de l'Europe sur les actions et la prévention des mutilations génitales féminines et du mariage forcé (adoptée les 15-17 juin 2016).

Les mutilations génitales féminines et les mariages forcés : Conclusions du CDDH

L'analyse de 2016 du CDDH a conclu qu'une approche globale, incluant des politiques intégrées, était la plus efficace pour aborder ces questions, en mettant l'accent sur les mesures préventives. Bien que la majorité des États déclarants criminalisent les mutilations génitales féminines et le mariage forcé, la forme exacte des dispositions pénales varie. Des problèmes particuliers ont été identifiés, notamment le manque de données, en particulier de données comparables, sur les deux questions et l'absence de mécanismes d'identification précoce des personnes à risque. Il a appelé à redoubler d'efforts pour promouvoir un changement de comportement et d'attitude, tant de la part du grand public que de ceux qui se livrent à ces pratiques, ainsi qu'à promouvoir l'autonomisation des femmes et des filles et l'éducation des enfants et des parents. Il n'existe pas de procédures spéciales pour le rétablissement du statut de résident des victimes migrantes qui ont quitté leur pays et ne sont pas retournées dans l'État hôte, où elles ont été contraintes de se marier.

Le Conseil de l'Europe a aidé les États membres à remplir leurs obligations au titre de la **Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains**, en particulier grâce au GRETA. Le GRETA a publié des rapports d'évaluation établis selon la procédure d'urgence sur les victimes de la traite parmi les enfants non accompagnés¹²⁷, un chapitre thématique dans son rapport d'évaluation et d'activité sur la traite des enfants couvrant l'année 2016¹²⁸ et un rapport général d'évaluation et d'activité axé sur, entre autres, la traite des êtres humains aux fins de l'exploitation par le travail¹²⁹. Son troisième cycle d'évaluation porte sur l'accès à la justice et à des recours effectifs pour les victimes de la traite des êtres humains.

Trafic d'enfants : Constatations du GRETA

Entre 2012 et 2015, 4361 enfants ont été identifiés comme victimes de la traite des êtres humains dans 12 États parties : ils représentaient en moyenne un quart des victimes identifiées. Les enfants font l'objet d'une traite transnationale et internationale à des fins d'exploitation diverses. Le GRETA a souligné la nécessité d'intégrer la sensibilisation à la traite et à l'exploitation des enfants dans tous les secteurs concernés, y compris dans les écoles. Un lien entre un nombre croissant d'enfants non accompagnés ou séparés arrivant dans les États parties et les risques de traite a été identifié. Bien que certaines améliorations aient été apportées aux procédures d'identification des enfants victimes de la traite, d'importantes lacunes subsistent et devraient être comblées par une formation et des outils destinés au personnel concerné. Le GRETA a également constaté des lacunes dans la désignation en temps utile d'un tuteur légal pour la protection et la réadaptation des enfants non accompagnés identifiés comme victimes, dans les procédures d'évaluation de l'âge et dans la fourniture de foyers spécialisés pour les enfants victimes de la traite. Il a constaté que le rapatriement des enfants victimes de la traite ne tenait pas toujours compte de l'intérêt supérieur de l'enfant. Des améliorations ont été constatées dans la protection des enfants avant, pendant et après les procédures judiciaires, ainsi que dans la garantie que les victimes de la traite ne sont pas punies - bien que cela n'ait pas toujours été appliqué dans la pratique. Il a également souligné que les politiques de lutte contre la traite des enfants devraient être intégrées dans les stratégies et plans d'action nationaux de lutte contre la violence à l'égard des enfants.

L'Accord partiel élargi du Conseil de l'Europe sur le sport (APES) a continué de promouvoir un **environnement sportif sain et sûr pour les enfants**. Après le projet Pro Safe Sport (PSS)¹³⁰, une nouvelle initiative conjointe UE-Conseil de l'Europe, Pro Safe Sport+ (PSS+) porte principalement sur la violence sexuelle à l'égard des enfants dans le sport. Cette initiative a permis de lancer la campagne « Donnons de la voix »¹³¹, qui appelle les gouvernements, les clubs sportifs, les associations et les fédérations ainsi que les athlètes et les entraîneurs à s'engager à prendre des mesures concrètes pour répondre aux abus. Un certain nombre de produits audiovisuels, un kit de formation, un centre de ressources en ligne et un réseau d'experts sont utilisés tant par les autorités publiques que par les institutions sportives pour prévenir et combattre la violence sexuelle dans le

¹²⁷ En ce qui concerne l'Italie et la Hongrie.

¹²⁸ GRETA (2018).

¹²⁹ Voir <https://www.coe.int/fr/web/anti-human-trafficking/general-reports>.

¹³⁰ Voir <https://pjp-eu.coe.int/en/web/pss>.

¹³¹ Disponible sur la Chaîne des droits humains du Conseil de l'Europe, <https://www.coe.int/fr/web/human-rights-channel>.

sport. La campagne a suscité beaucoup d'intérêt en Europe (active dans 21 États membres) et au-delà (Australie, Canada (Québec), Uruguay et Chili). La FIFA, l'UEFA et le Comité international olympique comptent parmi les organisations sportives qui soutiennent la campagne¹³². L'APES a également mené un travail de suivi de la mise en œuvre de la Recommandation sur la protection des enfants et des jeunes sportifs contre des problèmes liés aux migrations¹³³.

Résultats et impact

Des résultats positifs ont été constatés au niveau des États membres pour ce qui est du droit des enfants à une vie sans violence. Depuis 2016, 27 États membres ont mis en place un programme, un plan d'action ou une stratégie au niveau national, ou ont lancé des initiatives politiques afin d'améliorer les **mesures intégrées de lutte contre la violence à l'égard des enfants**. D'après le rapport sur la violence à l'égard des enfants, environ deux tiers des États membres ont élaboré une stratégie intégrée de lutte contre la violence à l'égard des enfants, depuis l'adoption des Lignes directrices sur les stratégies nationales intégrées de protection des enfants contre la violence. Le tableau ci-après met en avant quelques exemples de stratégies intégrées (ou d'autres mesures) de protection contre la violence à l'égard des enfants. Cependant, le rapport sur la violence à l'égard des enfants montre clairement que les réponses des États membres à la violence envers les enfants ne sont pas toutes conformes aux éléments et aux principes essentiels énoncés dans les Lignes directrices (par exemple, s'agissant des ressources spécifiques dédiées, de la collecte de données, ou des mécanismes de suivi obligatoires).

État membre	Stratégie nationale (ou mesures intégrées)
Albanie	Programme national pour les droits de l'enfant (2017-2020)
Belgique	Plan de prévention triennal de la maltraitance (2018-2020) (Fédération Wallonie-Bruxelles)
Bulgarie	Programme national de prévention de la violence et de la maltraitance des enfants (2017-2020)
Finlande	Plan d'action national pour la promotion de la sécurité des enfants et des jeunes – Cible et plan d'action (2018-2025)
France	Plan interministériel de mobilisation et de lutte contre les violences faites aux enfants (2017-2019)
Géorgie	Plan d'action pour les droits de l'homme (2018-2020) (chapitre sur la violence à l'égard des enfants)
Islande	Plan national de lutte contre la violence (2019-2022) ; Plan d'action national pour la protection de l'enfance (2019-2022)
Moldova	Plan de mise en œuvre des mesures (2016-2020) de la Stratégie sur la protection de l'enfance (2014-2020)
Monténégro	Stratégie de prévention et de protection des enfants contre la violence, Plan d'action (2017-2021)
Pays-Bas	La violence n'a sa place nulle part : Programme de lutte contre la violence familiale et la maltraitance des enfants (2018-2021)
Macédoine du Nord	Création d'un centre national de coordination pour la protection des enfants contre les abus et la négligence
Roumanie	Plan opérationnel pour la mise en œuvre de la Stratégie nationale
Serbie	Plan d'action de la Stratégie de prévention et de protection des enfants contre la violence (2018-2022)
République slovaque	Stratégie nationale révisée (2017) pour la protection des enfants contre la violence (depuis 2014)
Écosse (Royaume-Uni)	Politique nationale de protection des enfants et des jeunes d'Écosse (2018)

¹³² Voir <https://pjp-eu.coe.int/en/web/pss/training-kit>.

¹³³ CM/Rec(2012)10.

Des progrès importants ont été accomplis pour **faire en sorte que tous les États membres ratifient les conventions pertinentes du Conseil de l'Europe**. Cinq autres États membres ont ratifié la Convention de Lanzarote, les trois États restants prenant des mesures concrètes pour stimuler le processus de ratification¹³⁴. La Tunisie a également adhéré à la Convention en tant qu'Etat non membre. Quinze autres États membres ont ratifié la Convention d'Istanbul, ce qui porte à 34 le nombre total de ratifications. Dans l'intervalle, près de la moitié des États membres ont déclaré avoir pris des mesures depuis 2016 en vue de **poursuivre la mise en œuvre** de la Convention de Lanzarote et de la Convention d'Istanbul, par l'adoption de nouvelles lois, de stratégies et de plans d'action spécifiques, l'élaboration d'outils (et notamment des lignes d'assistance téléphonique ou en ligne). Les services de soutien et les actions dans ce domaine ont fait l'objet d'investissements afin d'améliorer la coordination des services et des organes impliqués dans la lutte contre la violence sexuelle.

Quelques exemples

En 2018, la **Belgique** a ajouté un Addendum à son Plan d'action national « Lutte contre la traite des êtres humains 2015-2019 », qui est consacré à la prévention et à la protection des victimes mineures de la traite des êtres humains.

En **Allemagne**, le ministère de la Famille, ECPAT Allemagne et le Comité de coordination allemand des ONG de lutte contre la traite des êtres humains (KOK) ont mis au point un concept de coopération fédérale sur la protection et l'assistance en cas de traite et d'exploitation des enfants, qui vise à développer la coopération transsectorielle entre tous les acteurs impliqués dans la prévention et la protection des enfants victimes de la traite des êtres humains.

Au **Monténégro**, un foyer accueillant les enfants victimes de violence domestique et une ligne téléphonique nationale d'urgence pour les enfants ont été créés au sein du foyer pour enfants « Jeunes » de Bijela.

L'**Irlande du Nord (Royaume-Uni)** a élaboré une version adaptée aux enfants de sa Stratégie sur la violence domestique et sexuelle, qui couvre l'exploitation sexuelle et la traite des enfants.

La **Norvège** a adopté un Plan d'action visant à lutter contre les formes négatives de contrôle social, les mariages forcés et les mutilations génitales féminines (2017-2020). Il vise à renforcer la protection juridique des personnes vulnérables, y compris les enfants ; renforcer le soutien apporté aux personnes contraintes de couper les ponts avec leurs familles ou les réseaux d'aide ; sensibiliser les communautés concernées et faire évoluer leurs mentalités et leurs pratiques.

En **Suède**, le nombre de « Barnahus/Maisons des enfants » ouvertes est passé de 6 en 2006 à plus de 30 aujourd'hui. Les Maisons des enfants offrent une plateforme pour la fourniture de services interdisciplinaires en cas de soupçon de violence ou d'abus sexuel sur un enfant. Pendant l'enquête, la police, les procureurs, les services sociaux et les services médicaux et de santé collaborent tous dans un seul et même local. Plusieurs autres États membres, dont l'**Estonie**, la **Grèce**, l'**Irlande**, la **Lituanie** et la **Slovénie**, ont récemment créé des Maisons d'enfants ou une structure équivalente, ou se sont engagés à le faire.

En **Suisse**, une interdiction à vie de travailler avec des enfants est obligatoirement appliquée depuis janvier 2019 aux personnes qui ont été condamnées pour des infractions relatives à des abus sexuels ou à l'exploitation sexuelle d'enfants.

Des mesures ont été prises pour **interdire les châtiments corporels**. Cinq autres États membres ont interdit les châtiments corporels en tous lieux,¹³⁵ ce qui porte le total actuel à 34.

¹³⁴ Arménie, Azerbaïdjan et Irlande.

¹³⁵ La France, la Géorgie, la Lituanie, le Monténégro, la Slovaquie. L'Écosse a adopté une loi visant à interdire les châtiments en tous lieux en octobre 2019.

Quelques exemples

En 2016, l'**Autriche** a organisé la Conférence internationale de haut niveau « Vers une enfance sans châtimens corporels », au cours de laquelle une Résolution a été adoptée par les ministres et les secrétaires d'États de 37 pays.

La **France**, **Malte**, la **République de Moldova** et la **Norvège** ont adopté des stratégies ou des politiques nationales visant à favoriser la parentalité positive.

Le **Conseil des États de la mer Baltique** a créé une série de six rapports sur des enfances non violentes, qui proposent des bonnes pratiques, des normes et des outils concrets visant à promouvoir une enfance non violente. Il a également élaboré une bande dessinée adaptée aux enfants sur les effets néfastes des châtimens corporels, actuellement disponible dans 12 langues¹³⁶.

La **Global Initiative to End all Forms of Corporal Punishment** (Initiative mondiale en vue de mettre fin à tous les châtimens corporels) a poursuivi son travail de suivi dans les pays vers une interdiction complète, notamment au sein de tous les États membres du Conseil de l'Europe.

Les politiques et la législation ont aussi été modifiées pour mettre en œuvre les normes du Conseil de l'Europe concernant **d'autres formes de violence** ; d'après le rapport sur la violence à l'égard des enfants, au cours des dix dernières années, on a constaté les progrès plus importants dans le cadre familial et le milieu scolaire. Ce constat a été appuyé par quelques répondants d'autres parties prenantes, qui ont salué les actions de sensibilisation et d'éducation à la lutte contre la violence. Cependant, les enfants vivant en institution n'ont pas bénéficié du même niveau d'attention. De plus, certains efforts, et notamment les campagnes et les mesures de sensibilisation, n'auraient souvent pas été adaptés à des groupes spécifiques d'enfants, et notamment les enfants handicapés ou vivant en institution.

Quelques exemples

Chypre mène actuellement une enquête nationale sur la violence à l'école, axée sur le genre, et élabore en parallèle un système de collecte de données sur ce sujet à l'échelle locale et nationale. Des priorités nationales sont également fixées à l'échelle du pays concernant des travaux de recherche susceptibles d'appuyer le système de collecte de données.

En **Italie**, une nouvelle loi a été adoptée en 2017 sur le cyberharcèlement. Le ministère de l'Éducation a élaboré des lignes directrices en matière de prévention et de lutte contre le cyberharcèlement, axées principalement sur la formation du personnel scolaire et la promotion d'un rôle actif des élèves.

En **République de Moldova**, les instructions relatives à un mécanisme de coopération intersectorielle pour l'identification, l'évaluation, l'orientation, l'assistance et le suivi des enfants victimes ou victimes potentielles de violence ou de négligence contiennent des procédures sectorielles en matière de prévention et de signalement de violences à l'égard des enfants qui sont placés dans des institutions différentes.

Globalement, le rapport sur la violence à l'égard des enfants a conclu que la majorité des États membres avaient mis en place des mesures importantes, sur le plan tant législatif que politique, afin de protéger les enfants contre la violence. « Une véritable prise de conscience semble avoir eu lieu au sujet de la nécessité de prendre en compte les diverses parties prenantes et de mettre en place une coopération intersectorielle pour pouvoir offrir aux enfants une protection adéquate contre la violence, ainsi que des réponses lorsque des violences sont commises. »¹³⁷

Il semble qu'un plus grand nombre d'enfants exercent leur droit de vivre à l'abri de la violence. En moyenne, les acteurs de la société civile qui ont répondu ont estimé que l'effectivité du droit des enfants à une vie sans violence dans la région européenne s'était « quelque peu améliorée », aucun n'ayant déclaré qu'elle s'était dégradée. Toutefois, alors que la plupart de ces améliorations ont été attribuées à l'action au niveau

¹³⁶ Allemand, anglais, arabe, espagnol, estonien, finnois, français, islandais, letton, lituanien, polonais, russe.

¹³⁷ Conseil de l'Europe (2019), Rapport sur le domaine prioritaire n° 3 de la Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant (2016-2021) : « Une vie sans violence pour tous les enfants », résumé.

national et européen, certains ont considéré que des facteurs externes, comme la diminution des flux de migration irrégulière en Europe, y avaient contribué. De plus, étant donné que des enfants continuent d'être victimes de violence en Europe, le rapport sur la violence à leur égard établit clairement que la bataille n'est pas encore gagnée. L'avis des enfants et les résultats des organes de suivi du Conseil de l'Europe viennent appuyer ce constat. Malgré les efforts louables entrepris pour combattre la violence à l'école, les enfants consultés ont déclaré se sentir essentiellement concernés par la violence dans le contexte scolaire, le harcèlement étant le principal problème. D'après eux, la violence intervient dans les lieux publics et en ligne. Les participants ont généralement reconnu que les groupes vulnérables d'enfants sont davantage exposés à la violence.

Repères : indicateurs fondamentaux de performance

- ✓ Des éléments attestent de modifications de la législation et des politiques pour améliorer la protection des enfants contre toutes les formes de violence conformément aux normes du Conseil de l'Europe.

Cependant, la situation varie en fonction du type ou du contexte de la violence. En particulier, les besoins et risques spécifiques que présentent les enfants en institution et les enfants handicapés sont relégués au second plan.

- ✓ Le nombre de ratifications des Conventions de Lanzarote et d'Istanbul a augmenté de manière significative, passant respectivement à 45 et 34.

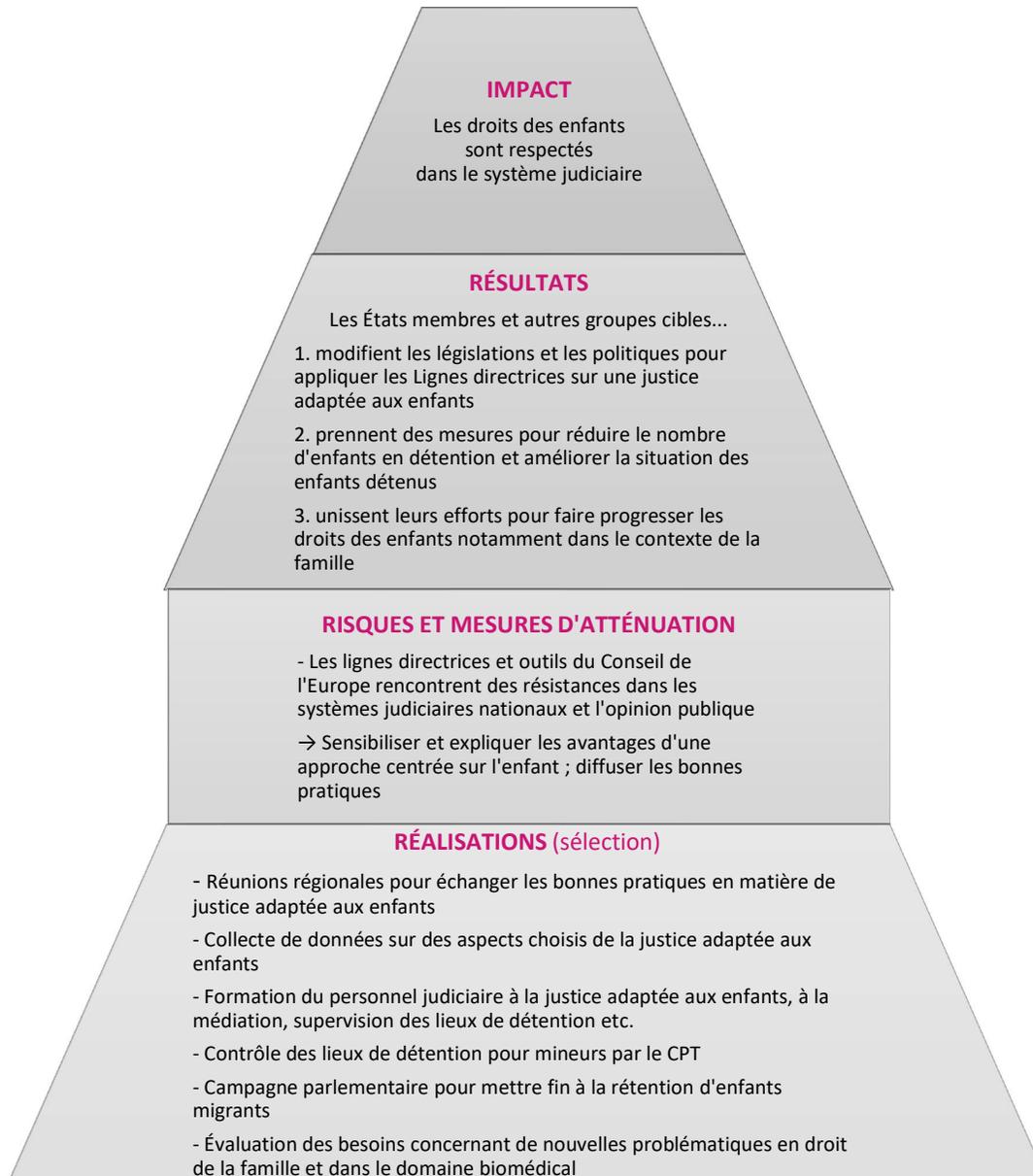
Cependant, la ratification par tous les Etats membres n'est pas encore achevée et la mise en œuvre doit être poursuivie.

- ✓ Les États membres et d'autres groupes cibles utilisent les normes et outils du Conseil de l'Europe visant à combattre la violence à l'égard des enfants, en particulier les Lignes directrices sur des stratégies nationales intégrées de protection des enfants contre la violence.

Cependant, les réponses à la violence à l'égard des enfants ne sont pas toutes pleinement conformes aux principes et éléments essentiels des Lignes directrices.

DOMAINE PRIORITAIRE N° 4 : UNE JUSTICE ADAPTEE AUX BESOINS DE TOUS LES ENFANTS

Indicateurs de performance de la Stratégie



Indicateurs fondamentaux de performance :

1. Éléments attestant de la modification de la législation et des politiques pour améliorer l'accès des enfants à une justice adaptée aux enfants.
2. Éléments attestant de la modification de la législation et des politiques pour éviter et prévenir la détention et améliorer la situation des enfants détenus.
3. Utilisation, étayée par des documents, par les États membres et d'autres groupes cibles, des normes et outils du Conseil de l'Europe sur une justice adaptée aux enfants, la détention et le droit de la famille.

Les ODD des Nations Unies et une justice adaptée aux besoins de tous les enfants

ODD	Cibles présentant un intérêt pour une justice adaptée aux besoins de tous les enfants	Lien avec la Stratégie du Conseil de l'Europe
16. Paix, justice et institutions efficaces	16.3 Promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et donner à tous accès à la justice dans des conditions d'égalité.	<p>[52] Droit des enfants à être entendus dans toute procédure judiciaire et administrative qui les concerne et d'avoir accès à des mécanismes de recours compétents, indépendants et impartiaux en cas d'atteintes à leurs droits.</p> <p>4.1 Promouvoir une justice adaptée aux enfants</p> <p>4.2 Protéger les enfants dans le cadre de la privation de liberté</p> <p>4.3 Les droits des enfants au sein de la famille</p>
	16.6 Mettre en place des institutions efficaces, responsables et transparentes à tous les niveaux.	
	16.7 Faire en sorte que le dynamisme, l'ouverture, la participation et la représentation à tous les niveaux caractérisent la prise de décisions.	
	16.10 Garantir l'accès public à l'information.	

Les enfants ont le droit d'être entendus dans toute procédure judiciaire et administrative qui les concerne et d'avoir accès à des mécanismes de recours compétents, indépendants et impartiaux en cas d'atteintes à leurs droits. De plus, un enfant en conflit avec la loi a le droit d'être traité d'une manière propre à favoriser son sens de la dignité et qui tienne compte de son âge, en ayant à l'esprit l'objectif de le réinsérer dans la société. Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale. Ce domaine prioritaire de la Stratégie vise à promouvoir une justice adaptée aux enfants, protéger les enfants dans le cadre de la privation de liberté et promouvoir les droits des enfants au sein de la famille.

Réalisations et mesures d'atténuation

Promouvoir une justice adaptée aux enfants

Le Conseil de l'Europe a encouragé la mise en œuvre de ses Lignes directrices sur une justice adaptée aux enfants¹³⁸, en aidant les États membres à améliorer l'accès, la prise en charge et la participation des enfants dans les procédures civiles, administratives et pénales. En 2017, le Programme de formation aux droits de l'homme pour les professionnels du droit (HELP) et la Division des droits des enfants a développé un programme de formation à l'intention des avocats, des juges, des médiateurs et autres parties prenantes sur la justice adaptée aux enfants. Le programme est actuellement disponible dans six langues¹³⁹. Ce programme, ainsi que d'autres programmes HELP en la matière sert dans le même temps de mesure pour **atténuer le risque** que les lignes directrices et outils du Conseil de l'Europe rencontrent des résistances dans les systèmes judiciaires nationaux, par la sensibilisation des personnes qui travaillent dans le système judiciaire. Des réunions régionales et des conférences nationales se sont aussi tenues pour échanger des bonnes pratiques sur une justice adaptée aux enfants, et notamment en Hongrie, en Géorgie et en Ukraine. Le Conseil consultatif de procureurs européens (CCPE) a adopté un avis sur le rôle des procureurs concernant les droits des victimes et des témoins dans les procédures pénales¹⁴⁰, qui inclut des mesures de protection et des considérations spécifiques relatives aux enfants victimes et témoins. L'un des piliers essentiels du projet EndOCSEA@Europe¹⁴¹ est l'amélioration des pratiques et des procédures visant à faire respecter les droits des enfants victimes et témoins dans le cadre des enquêtes et des poursuites relatives à l'exploitation et aux abus sexuels des enfants en ligne.

Des mesures ont été prises pour mettre en place une Barnahus/Maison des enfants en Slovénie, dans le cadre d'un projet conjoint UE/Conseil de l'Europe¹⁴². Une recherche sur le terrain a été menée à Ljubljana, en 2018, avec le soutien d'experts de Barnahus venus d'Islande, de Suède, de Norvège et des Pays-Bas¹⁴³. Des lignes directrices nationales relatives aux Barnahus en Slovénie et une feuille de route en vue de leur mise en place, fonctionnement et évaluation ont été élaborées. Une étude de faisabilité sur la Barnahus en Ukraine a été préparée dans le cadre du projet « La lutte contre la violence à l'égard des femmes et des enfants en Ukraine »¹⁴⁴. Une brochure expliquant le concept et les avantages de la Barnahus a aussi été publiée¹⁴⁵.

Le Conseil de l'Europe a travaillé en étroite collaboration avec d'autres partenaires dans ce domaine, et notamment l'Agence des droits fondamentaux de l'UE, avec laquelle il a élaboré un Manuel sur le droit européen en matière d'accès à la justice¹⁴⁶.

¹³⁸ Adoptées par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe le 17 novembre 2010.

¹³⁹ Albanais, anglais, géorgien, monténégrin, roumain et ukrainien.

¹⁴⁰ Avis du CCPE n° 12 (2017), « Le rôle des procureurs concernant les droits des victimes et des témoins dans les procédures pénales ».

¹⁴¹ Voir <https://www.coe.int/fr/web/children/endocsea-europe>.

¹⁴² Voir <https://www.coe.int/fr/web/children/slovenia>.

¹⁴³ Voir <https://www.coe.int/fr/web/children/-/setting-up-barnahus-children-s-house-in-slovenia-council-of-europe-experts-from-nordic-countries-supporting-the-process-in-ljubljana>.

¹⁴⁴ Voir <https://www.coe.int/fr/web/children/ukraine>.

¹⁴⁵ Conseil de l'Europe (2018), Protection of children against sexual exploitation and abuse: Child-friendly, multidisciplinary and interagency response inspired by the Barnahus model.

¹⁴⁶ Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne et Conseil de l'Europe (2016), Manuel de droit européen en matière d'accès à la justice.

Protéger les enfants dans le cadre de la privation de liberté

Les États membres du Conseil de l'Europe ont été encouragés à éviter et prévenir la privation de liberté pour les enfants. En particulier, la Campagne parlementaire pour mettre fin à la rétention d'enfants migrants est entrée dans sa troisième phase en 2019. Les activités menées dans le cadre de cette campagne incluent, entre autres, la publication d'une étude sur les pratiques de rétention des migrants et les alternatives à la rétention d'enfants migrants¹⁴⁷. La rétention administrative des enfants migrants non accompagnés a été condamnée par plusieurs organes du Conseil de l'Europe, y compris le Représentant spécial sur les migrations et les réfugiés¹⁴⁸. Dans plusieurs arrêts, la Cour européenne des droits de l'homme a jugé que la rétention des mineurs non accompagnés constituait une violation de leur droit à la liberté et à la sûreté au titre de l'article 5, paragraphe 1 de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH)¹⁴⁹.

Des mesures ont été prises en vue d'améliorer les conditions matérielles et les régimes de détention, conformément aux normes du Conseil de l'Europe. Notamment, dans plusieurs affaires, la Cour européenne des droits de l'homme a conclu en dénonçant les conditions de vie des mineurs non accompagnés¹⁵⁰ et accompagnés¹⁵¹ en tant que violation de leur droit à la protection contre les traitements inhumains ou dégradants en vertu de l'article 3 de la CEDH. L'application des **normes du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT)**¹⁵² concernant la protection des enfants privés de liberté contre les mauvais traitements et la violence a été encouragée. Le CPT a publié une fiche thématique sur la rétention des migrants, qui inclut des normes relatives aux enfants¹⁵³, et a entrepris plus de 20 visites de contrôle dans des lieux où des enfants sont détenus depuis 2016. Le Conseil de l'Europe a aussi participé à la préparation de **l'Étude mondiale des Nations Unies sur les enfants privés de liberté**, notamment à travers une contribution écrite. L'Unité de coopération en droit pénal du Conseil de l'Europe a entrepris des activités sur la prise en charge des jeunes détenus et l'amélioration des services de soutien dans les pays des Balkans et du Partenariat oriental.¹⁵⁴

Enfants en conflit avec la loi et en détention : Conclusions du CPT

Les rapports annuels du CPT contiennent les résultats du suivi thématique, qui sont pertinents pour les mineurs en détention. Il a constaté que les enfants appréhendés parce qu'ils sont soupçonnés d'avoir commis des infractions pénales ou d'autres infractions pourraient courir un risque plus élevé de mauvais traitements que les adultes, en raison de leur vulnérabilité particulière.¹⁵⁵ Il a souligné la nécessité de prendre des mesures spéciales pour faire en sorte que les mécanismes de plainte soient plus accessibles aux mineurs, ainsi qu'aux personnes handicapées et ayant des difficultés à comprendre ou à communiquer dans la langue officielle du pays concerné.¹⁵⁶ Dans de nombreux États membres, le CPT a constaté que les mineurs en détention provisoire, en particulier, étaient fréquemment détenus dans des prisons pour adultes, même s'il s'agissait généralement d'une unité pour mineurs. Bien qu'il y ait eu des améliorations significatives ces dernières années en ce qui concerne les conditions matérielles dans les unités pour mineurs. Il s'est également inquiété du petit nombre de mineurs placés en détention provisoire dans des établissements ou des unités dédiés, qui pourrait

¹⁴⁷ Conseil de l'Europe (2017), Étude sur les pratiques de rétention des migrants et les alternatives à la rétention d'enfants migrants.

¹⁴⁸ Voir Représentant spécial du Secrétaire Général sur les migrations et les réfugiés (2017), Rapport thématique sur les migrations et les réfugiés, chapitre III.

¹⁴⁹ STE n° 005. Voir *Abdullah Elmi and Aweys Abubakar v. Malta* (requêtes n° 25794/13 et 2815/13) ; *H.A. et autres c. Grèce* (requête n° 19951/16) ; *Sh.D et autres c. Grèce, Autriche, Croatie, Hongrie, Macédoine du Nord, Serbie et Slovaquie* (requête n° 14165/16).

¹⁵⁰ Voir *Abdullah Elmi and Aweys Abubakar v. Malta* (requêtes n° 25794/13 et 2815/13) ; *H.A. et autres c. Grèce* (requête n° 19951/16) ; *Sh.D et autres c. Grèce, Autriche, Croatie, Hongrie, Macédoine du Nord, Serbie et Slovaquie* (requête n° 14165/16).

¹⁵¹ *A.B. et autres c. France* (requête n° 11593/12) ; voir aussi les arrêts rendus par la Cour le même jour dans les affaires *A.M. et autres c. France* (requête n° 24587/12), *R.C. et V.C. c. France* (requête n° 76491/14), *R.K. et autres c. France* (requête n° 68264/14) et *R.M. et autres c. France* (requête n° 33201/11) ; *S.F. et autres c. Bulgarie* (requête n° 8138/16).

¹⁵² CPT/Inf/E (2002) 1 – Rev. 2015.

¹⁵³ CPT Inf(2017)3 Fiche thématique sur la rétention des migrants, mars 2017, partie 10 : prise en charge des personnes vulnérables (des enfants en particulier).

¹⁵⁴ Voir aussi <https://www.coe.int/en/web/criminal-law-coop/home>.

¹⁵⁵ CPT (2018), 28^e rapport général du CPT, para 67.

¹⁵⁶ CPT (2017), 27^e rapport général du CPT, para 83.

équivaloir à un isolement cellulaire de facto, et de l'absence d'activité volontaire offerte aux mineurs en détention provisoire.¹⁵⁷

Des orientations pratiques relatives au contrôle des lieux de détention des enfants ont été élaborées. Le Conseil de l'Europe a cofinancé un projet mené par Défense des enfants International (DEI) – Belgique, qui a abouti à l'élaboration d'un guide pratique sur le contrôle des lieux où des enfants sont privés de liberté¹⁵⁸, contenant une note explicative¹⁵⁹. Un Guide à l'intention des parlementaires qui se rendent dans des lieux où des enfants sont privés de liberté à la suite de procédures d'immigration a été élaboré dans le cadre de la Campagne parlementaire pour mettre fin à la rétention des enfants¹⁶⁰. Il est disponible dans trois langues¹⁶¹ et s'est accompagné de sessions de formation sur le contrôle des lieux où les enfants sont privés de liberté.

Enfin, le Conseil de l'Europe s'est attaqué à la situation des **enfants dont les parents sont détenus**, avec l'adoption d'une Recommandation du Comité des ministres à ce sujet¹⁶².

Détention d'enfants accompagnés et non accompagnés : Conclusions de l'APCE

L'APCE a mené une étude sur les pratiques de détention en matière d'immigration et l'utilisation d'alternatives à la détention d'enfants par les services de l'immigration en 2017. Elle a constaté qu'en dépit d'importants changements législatifs et de tentatives visant à modifier les pratiques, la détention des enfants migrants demeurerait un sujet de grave préoccupation dans la majorité des Etats membres du Conseil de l'Europe qui ne font pas partie de l'UE. Les enfants sont détenus dans des prisons, des locaux de la police et des centres d'hébergement spéciaux qui ne sont pas adaptés à leurs besoins. Il a constaté l'absence d'une législation spécifique pour les enfants dans le domaine de la détention des immigrants et, en particulier, d'alternatives à la détention des enfants, ainsi que de systèmes de dépistage permettant d'identifier les enfants ayant besoin d'une protection spécifique. Très peu d'États envisagent de placer les enfants dans des familles d'accueil au lieu de les placer dans des institutions fermées. Il n'existe pas de données précises sur le nombre d'enfants maintenus en détention, qu'ils soient non accompagnés ou accompagnés, garçons ou filles, leurs besoins particuliers ou même leur statut juridique. L'accès effectif à la justice, en ce qui concerne l'introduction d'un recours à la détention, est également un sujet de préoccupation. L'assistance juridique, l'interprétation, les soins médicaux et l'accès à l'éducation pendant la détention des immigrants étaient variés et parfois théoriques seulement.

Les droits des enfants au sein de la famille

Le Conseil de l'Europe s'est attaché à promouvoir la mise en œuvre de ses normes en matière de droit de la famille. Par exemple, le groupe de travail de la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ) sur la médiation (CEPEJ-GT-MED), qui a repris ses travaux en 2017, a conduit une étude, entre autres, sur l'impact de la Recommandation du Comité des Ministres sur la médiation familiale¹⁶³, a produit une boîte à outils sur le développement de la médiation pour assurer une mise en œuvre effective¹⁶⁴ et un manuel sur la législation en matière de médiation¹⁶⁵. Un recueil de bonnes pratiques à l'intention des États membres est disponible sur la plateforme de la CEPEJ¹⁶⁶. Comme on l'a vu¹⁶⁷, le Conseil de l'Europe a œuvré en faveur de politiques visant à favoriser la parentalité positive avec la création d'un référentiel de bonnes pratiques et d'outils

¹⁵⁷ CPT (2016), 26^e rapport général du CPT, paras. 67-68.

¹⁵⁸ DEI – Belgique (2016), Guide pratique : Monitoring des lieux où des enfants sont privés de liberté.

¹⁵⁹ DEI – Belgique (2016), introduction du Guide pratique : Monitoring des lieux où les enfants sont privés de liberté.

¹⁶⁰ Conseil de l'Europe (2017), Guide à l'intention des Parlementaires : Visiter les lieux où des enfants sont privés de liberté à la suite de procédures d'immigration.

¹⁶¹ Anglais, arabe, français.

¹⁶² Recommandation CM/Rec(2018)5 concernant les enfants de détenus. Disponible en anglais, croate, français et letton.

¹⁶³ Rec(98)1.

¹⁶⁴ CEPEJ (2019), Boîte à outils pour le développement de la médiation : Assurer la mise en œuvre des lignes directrices de la CEPEJ sur la médiation. Disponible en anglais, français et italien.

¹⁶⁵ CEPEJ (2019), Manuel européen sur la législation en matière de médiation.

¹⁶⁶ Voir <https://www.coe.int/fr/web/cepej/cepej-work/mediation/good-practices>.

¹⁶⁷ « Domaine prioritaire n° 3 : une vie sans violence pour tous les enfants – Réalisations et mesures d'atténuation ».

de promotion de la parentalité non violente¹⁶⁸, ainsi que la traduction dans d'autres langues et la promotion de la Recommandation relative à une politique visant à soutenir une parentalité positive¹⁶⁹. La Recommandation du Comité des Ministres relative à la prévention et à la résolution des conflits sur le déménagement de l'enfant¹⁷⁰ a été appuyée par une Résolution de l'Assemblée Parlementaire sur les litiges transnationaux de responsabilité parentale¹⁷¹.

Un travail sur la question de l'intérêt supérieur de l'enfant dans le cadre des nouvelles formes de la famille et de la bioéthique a été entrepris. Notamment, dans le domaine de la procréation médicalement assistée avec donneur, l'APCE a adopté la Recommandation « Don anonyme de sperme et d'ovocytes : trouver un équilibre entre les droits des parents, des donneurs et des enfants »¹⁷². Une étude et une feuille de route ont été publiées sur les droits des enfants dans le domaine biomédical¹⁷³. Ils ont relevé des défis particuliers en ce qui concerne 1. Le consentement, l'autonomie et la représentation légale des enfants par leurs parents ou d'autres personnes en ce qui concerne les soins de santé, 2. La participation des enfants et la nécessité de soins de santé adaptés aux enfants, et 3. L'accès des enfants à la justice sur le terrain. Le Comité de bioéthique (DH-BIO) a intégré une dimension relative aux droits de l'enfant dans un Plan d'action stratégique visant à relever les principaux défis en matière de droits de l'homme posés par les nouveaux développements dans le nouveau domaine biomédical qui est en attente d'adoption. Le Conseil de l'Europe a également contribué à la consultation lancée par l'OING International Social Service sur le projet de principes pour la protection des droits de l'enfant dans le contexte de la gestation pour autrui.

Une attention particulière a été accordée au processus d'évaluation de l'intérêt supérieur de l'enfant dans les affaires familiales, y compris aux décisions de retrait de la garde parentale, de placement et de réunification. L'APCE a adopté une Résolution en 2018 visant à assurer un équilibre entre l'intérêt supérieur de l'enfant et le besoin de garder les familles ensemble¹⁷⁴, et une conférence sur la résidence alternée a été organisée sous l'égide du Secrétaire Général en novembre 2018, avec un accent particulier mis sur les droits des enfants et le rôle des États dans la protection de l'intérêt supérieur de l'enfant après la séparation ou le divorce des parents. Des travaux dans ce domaine sont prévus conjointement par le Comité intergouvernemental des droits de l'enfant et le Comité européen de coopération juridique. Le Commissaire aux droits de l'homme a aussi publié un document thématique sur la réalisation du droit au regroupement familial des réfugiés en Europe, qui explicite le rôle important de l'intérêt supérieur de l'enfant¹⁷⁵.

Résultats et impact

Des résultats positifs ont été constatés au niveau des États membres dans ce domaine. Ainsi, 28 États membres ont déclaré avoir modifié leur législation et leurs politiques **afin de mettre en œuvre les Lignes directrices sur une justice adaptée aux enfants** : dans six États membres la mise en œuvre du programme HELP sur une justice adaptée aux enfants est achevée ou en cours¹⁷⁶. Plusieurs États membres ont créé des Maisons d'enfants ou se sont engagés à le faire¹⁷⁷.

¹⁶⁸ Voir <https://www.coe.int/fr/web/children/repository-of-good-practices>.

¹⁶⁹ CM/Rec(2006)19.

¹⁷⁰ CM/Rec(2015)4.

¹⁷¹ Res 2194(2017).

¹⁷² Rec 2156(2019).

¹⁷³ Zillén K., Garland J. et Slokenberga S. (2017), The rights of children in biomedicine: Challenges posed by scientific advances and uncertainties ; Liefgaard T., Hendriks A. et Zlotnik, D. (2017), From law to practice: Towards a roadmap to strengthen children's rights in the era of biomedicine.

¹⁷⁴ Res 2232(2018).

¹⁷⁵ Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe (2017), Document thématique : Réaliser le droit au regroupement familial des réfugiés en Europe.

¹⁷⁶ Albanie, Géorgie, Monténégro, République de Moldova, Roumanie, Ukraine.

¹⁷⁷ Voir aussi « Domaine prioritaire n° 3 : une vie sans violence pour tous les enfants – Résultats et impact ».

Quelques exemples

En **Allemagne**, les Lignes directrices du Conseil de l'Europe ont été examinées et diffusées au cours de discussions d'experts et de conférences organisées sur le thème de la justice adaptée aux enfants. En 2017, à l'initiative de la Convention nationale sur le mécanisme d'orientation sur les droits de l'enfant, une consultation sur une justice adaptée aux enfants a réuni des experts à différents niveaux, et de domaines variés du système judiciaire. Les Lignes directrices ont été présentées comme un pilier essentiel des groupes de travail qui se penchent sur la situation de la justice adaptée aux enfants en Allemagne.

En **Serbie**, les Lignes directrices ont aussi été prises en compte dans les activités de réforme menées récemment. Elles incluent une partie consacrée à la pleine application du principe de l'intérêt supérieur de l'enfant par le système judiciaire dans le cadre d'un Plan d'action national et le développement de la Loi sur l'assistance juridique gratuite, en vertu de laquelle une assistance juridique gratuite peut être apportée à un enfant dont le droit, les responsabilités ou les intérêts sur la base de la loi sont examinés lors d'une procédure. Les Lignes directrices sont aussi couvertes dans des supports pédagogiques à l'École de la magistrature, qui dispense des formations spécialisées sur l'administration de la justice juvénile.

Treize États membres ont indiqué prendre des mesures pour **réduire le nombre d'enfants privés de liberté**, alors que quatre ont déclaré avoir pris des mesures pour **améliorer les conditions de privation de liberté** des enfants. Dans les deux cas, cependant, l'action s'est concentrée sur les enfants en conflit avec la loi plutôt que sur les enfants migrants placés en rétention ou risquant de l'être.

Quelques exemples

L'**Albanie** a adopté un code consacré à la justice des mineurs, qui rejoint les Lignes directrices du Conseil de l'Europe sur une justice adaptée aux enfants. Il contient des dispositions sur la protection et le respect des droits des enfants en conflit avec la loi, ainsi que de ceux qui sont victimes ou témoins d'infractions. L'Albanie a aussi adopté une nouvelle Stratégie sur la justice des mineurs 2018-2021.

En **Azerbaïdjan**, plusieurs réformes judiciaires et légales ont été menées, avec une attention particulière accordée à la justice des mineurs. Un programme national (2016-2020) a été élaboré et le ministère de la Justice, le ministère de l'Intérieur et l'**Unicef** ont signé un Plan d'action périodique sur la justice des enfants (2016-2017).

En **Belgique**, le Parlement flamand a adopté un décret qui prévoit la mise en place de procédures de plainte et le suivi des situations dans lesquelles les enfants sont privés de liberté.

Le service de probation **letton** a développé un programme de correction des comportements sociaux des jeunes délinquants, « Ready! Steady! Go », avec le soutien des subventions de la Norvège. D'une durée de huit mois, il vise à développer la capacité du délinquant à envisager et utiliser d'autres schémas comportementaux que l'acte criminel.

Le délai pour transposer la Directive de l'**UE** relative à la mise en place de garanties procédurales en faveur des enfants qui sont des suspects ou des personnes poursuivies dans le cadre de procédures pénales¹⁷⁸ a expiré le 11 juin 2019. La Directive mentionne expressément et promeut les Lignes directrices du Conseil de l'Europe sur une justice adaptée aux enfants. En particulier, elle insiste sur l'assistance obligatoire d'un avocat, ainsi que sur la définition de règles minimales communes sur la privation de liberté, sur les mesures alternatives à la détention et sur un traitement en temps utile et diligent des affaires concernant des enfants.

Dans le même temps, une majorité significative des États membres a déclaré avoir **fait progresser les droits de l'enfant, y compris la détermination de l'intérêt supérieur, dans le contexte familial**. Des mesures ont été prises pour améliorer les interventions précoces et le soutien, encourager et rationaliser les procédures d'adoption comme, par exemple, une alternative aux institutions, améliorer les contacts entre les enfants et les parents détenus, et établir des tribunaux, des juges et des services spécialisés dans les affaires de droit de la famille concernant des enfants.

¹⁷⁸ Directive (UE) 2016/800.

Quelques exemples

Le ministère de la Famille de l'**Autriche** a récemment lancé la plateforme en ligne « Séparation et divorce », qui fournit des informations, des conseils et des services de soutien à toute personne touchée par un divorce ou une séparation, y compris les enfants. Avant un divorce, les parents d'un mineur sont tenus par la loi de demander l'avis d'un conseiller reconnu sur les conséquences du divorce sur leur(s) enfant(s). Actuellement 1400 conseillers spécialement formés fournissent ce service dans 24 langues.

La **Croatie** a poursuivi la mise en œuvre du programme « Parent détenu ». Le programme vise à améliorer les compétences parentales des parents détenus afin qu'ils puissent pratiquer une parentalité active, positive et attentive, dans le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant, ainsi que leur apporter un soutien pendant leur peine et la séparation avec leur(s) enfant(s). En 2017, le programme a bénéficié à 144 détenus dans 11 institutions pénales.

En septembre 2017, le ministère de la Justice de la **République tchèque** a organisé une conférence internationale de deux jours sur la rétention des enfants migrants, tandis que le ministère du Travail et des Affaires sociales a tenu une conférence de deux jours sur la privation de liberté des enfants dans les institutions de protection sociale.

La **République slovaque** a intégré le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant aux principes fondamentaux du Code de la famille. Un ensemble de critères a été établi. Ces critères peuvent être utilisés, entre autres, par les organes judiciaires et administratifs lorsqu'ils prennent des décisions qui concernent un enfant.

Missing Children Europe a lancé le projet "Voice on Children in Mediation" en septembre 2017. Il vise à promouvoir une justice adaptée aux enfants par l'implication des enfants dans les affaires liées à l'enlèvement international d'enfants et le conflit familial transfrontalier, en veillant à donner aux enfants la possibilité d'être entendus et à prendre en compte leur intérêt supérieur.

Globalement, les réponses à l'enquête donnent à penser que les enfants exercent mieux leurs droits dans le système judiciaire. Tous les États membres ayant répondu à l'enquête ont estimé que la situation s'était plus ou moins améliorée, et en moyenne, que la convivialité du système judiciaire envers les enfants dans leur pays s'était « améliorée ».

La société civile et d'autres parties prenantes ont formulé un avis un peu moins positif, la majorité ayant déclaré que la situation s'était « quelque peu améliorée ». Ces résultats modestes sont conformes aux résultats du Tableau de bord 2018 et 2019 de la justice dans l'UE¹⁷⁹, qui ont indiqué, par exemple, une augmentation de la disponibilité en ligne d'informations ciblées adaptées aux enfants sur les systèmes judiciaires. Plusieurs répondants ont estimé que la situation s'était détériorée dans une certaine mesure, en particulier en ce qui concerne des questions de droit de la famille. Les enfants consultés dans le cadre du pilier de la justice adaptée aux enfants avaient tous eu des contacts avec le système judiciaire. Ils ont malheureusement fait état d'expériences largement négatives : ils auraient bénéficié de peu d'informations sur les procédures ou la possibilité d'y participer, et ont considéré que les juges impliqués dans leurs affaires étaient « bruyants » voire « terrifiants ».

Repères : indicateurs fondamentaux de performance

✓ Des éléments attestent d'une modification importante de la législation, des politiques et des pratiques pour améliorer l'accès des enfants à une justice adaptée aux enfants dans beaucoup d'États membres.

Cependant, les parties prenantes ne considèrent pas toutes que les systèmes de justice sont suffisamment adaptés aux enfants dans la pratique.

✓ Des éléments attestent d'une modification de la législation et des politiques pour éviter et prévenir la détention et améliorer la situation des enfants détenus.

¹⁷⁹ Voir https://ec.europa.eu/info/policies/justice-and-fundamental-rights/upholding-rule-law/eu-justice-scoreboard_en.

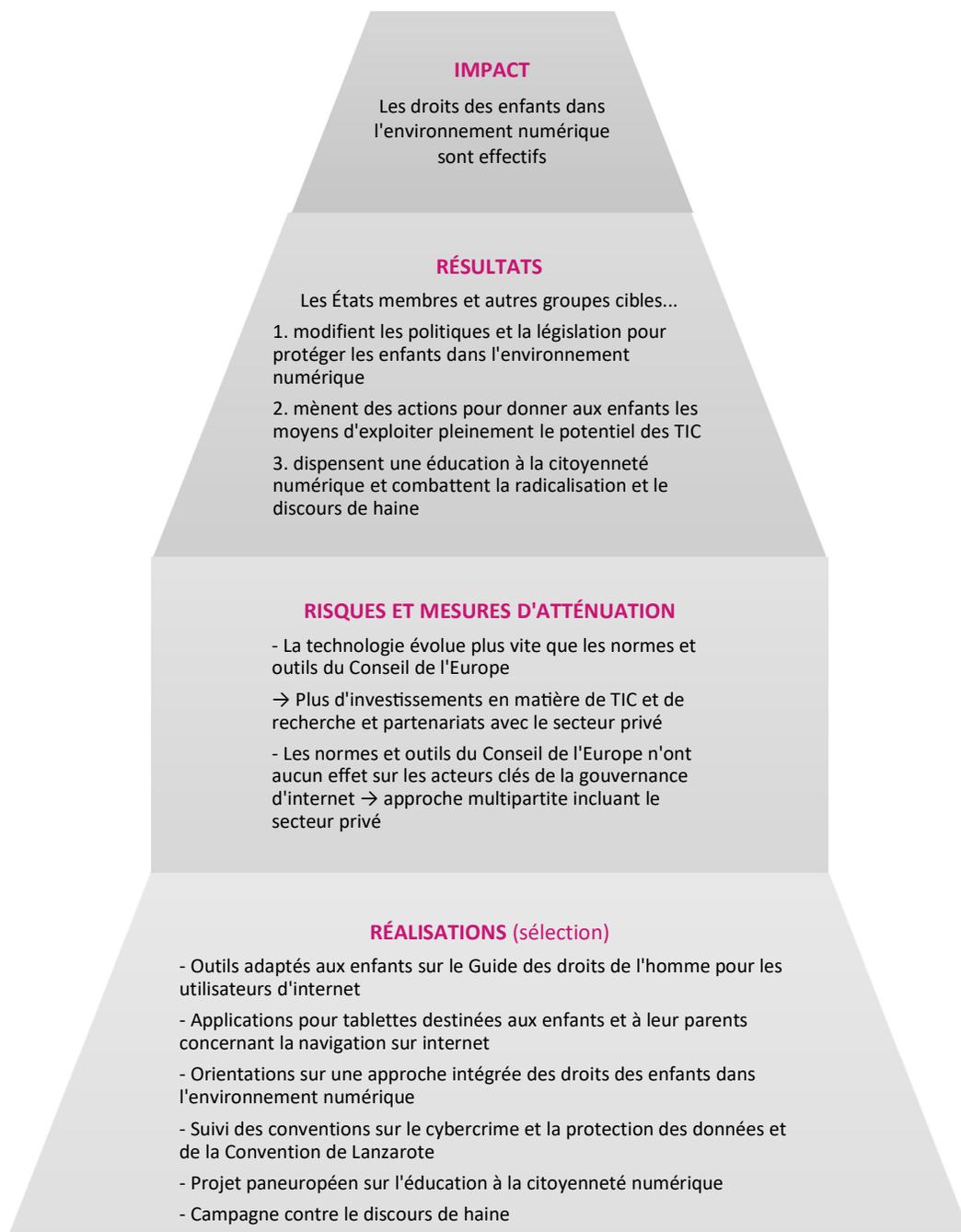
Cependant, les actions entreprises pour prévenir la rétention ou améliorer la situation des enfants migrants en rétention semblent être moins nombreuses.

- ✓ L'utilisation, étayée par des documents, par les États membres et d'autres groupes cibles, des normes et outils du Conseil de l'Europe sur une justice adaptée aux enfants est importante.

Cependant, l'utilisation, étayée par des documents, des normes et outils dans plusieurs domaines spécifiques, et en particulier dans les procédures liées aux migrations, est faible.

DOMAINE PRIORITAIRE N° 5 : LES DROITS DE L'ENFANT DANS L'ENVIRONNEMENT NUMÉRIQUE

Indicateurs de performance de la Stratégie



Indicateurs fondamentaux de performance :

1. Éléments attestant de la modification de la législation et des politiques pour améliorer la protection des enfants, l'offre de prestations les concernant et leur participation dans l'environnement numérique
2. Utilisation, étayée par des documents, par les États membres et d'autres groupes cibles, des normes et outils du Conseil de l'Europe sur les enfants dans l'environnement numérique

Les ODD des Nations Unies et les droits des enfants dans l'environnement numérique

ODD	Cibles présentant un intérêt pour les droits des enfants dans l'environnement numérique	Lien avec la Stratégie du Conseil de l'Europe
4. Éducation de qualité	<p>4.4 Augmenter considérablement le nombre de jeunes et d'adultes disposant des compétences, notamment techniques et professionnelles, nécessaires à l'emploi, à l'obtention d'un travail décent et à l'entrepreneuriat</p> <p>4.A Faire construire des établissements scolaires qui constituent un cadre d'apprentissage effectif pour tous ou adapter les établissements existants</p>	[60] Promotion de l'éducation à la citoyenneté numérique et des compétences en la matière
5. Égalité entre les sexes	5.B Renforcer l'utilisation des technologies clés, en particulier l'informatique et les communications, pour promouvoir l'autonomisation des femmes [et des filles]	[58] Promotion et protection des droits des enfants à la non-discrimination et à la participation dans le monde numérique, en portant une attention particulière à l'autonomisation des enfants en situation vulnérable
9. Industrie, innovation et infrastructures	9.C Accroître nettement l'accès aux technologies de l'information et de la communication et faire en sorte que tous les habitants des pays les moins avancés aient accès à Internet à un coût abordable	[58] Promotion et protection des droits des enfants à l'accès et à la participation dans le monde numérique
16. Paix, justice et institutions efficaces	16.2 Mettre un terme à la maltraitance, à l'exploitation et à la traite, et à toutes les formes de violence et de torture dont sont victimes les enfants	5.2 Protéger les enfants dans l'environnement numérique
17. Partenariats pour la réalisation des objectifs	<p>17.16 Partenariats multipartites permettant de mobiliser et de partager des savoirs, des connaissances spécialisées, des technologies et des ressources financières</p> <p>17.17 Encourager et promouvoir les partenariats publics, les partenariats public-privé et les partenariats avec la société civile, en faisant fond sur l'expérience acquise et les stratégies de financement appliquées en la matière</p>	<p>Risques et mesures d'atténuation</p> <ul style="list-style-type: none"> - plus d'investissements dans les partenariats avec le secteur privé pour suivre le rythme de l'évolution de la technologie - approche multipartite incluant le secteur privé pour s'assurer que les outils et normes du Conseil de l'Europe ont un effet sur les acteurs clés de la gouvernance d'internet

Tous les enfants devraient pouvoir accéder en toute sécurité aux technologies de l'information et de la communication (TIC) et aux médias numériques et avoir les moyens de participer pleinement, de s'exprimer, de chercher des informations et de jouir de tous leurs droits, en ligne et hors ligne. Ce domaine prioritaire de la Stratégie vise à garantir les droits des enfants à la participation, à la protection et à l'offre de prestations dans le monde numérique.

Réalisations et mesures d'atténuation

Lignes directrices relatives aux droits de l'enfant dans l'environnement numérique

Point significatif, **les Lignes directrices relatives au respect, à la protection et à la réalisation des droits de l'enfant dans l'environnement numérique** ont été adoptées par le Comité des Ministres en 2018¹⁸⁰. Elles contiennent des orientations complètes et globales à l'intention des États membres en vue de maximiser l'ensemble des droits des enfants dans l'environnement numérique. Elles encouragent les États membres à promouvoir la culture numérique et l'éducation à la citoyenneté numérique des enfants et de ceux qui les entourent, recommandent aux États membres de veiller à ce que les entreprises commerciales assument leurs responsabilités envers les enfants, et plaident pour la mobilisation de toutes les parties prenantes, y compris les enfants. Elles sont actuellement disponibles en 19 langues. Une version adaptée aux enfants a été établie, tandis qu'un manuel à l'intention des responsables politiques, qui sera publié fin 2019, proposera des mesures concrètes pour leur mise en œuvre.

Participation des enfants dans l'environnement numérique

Au-delà des Lignes directrices, **le Conseil de l'Europe s'est attaché à promouvoir et à protéger les droits d'accès, d'information, d'expression et participatifs des enfants dans l'environnement numérique, en coopération avec d'autres acteurs**. Une application ludique pour tablette, « Online with the Websters », a été créée avec les développeurs de jeux DUBIT ; elle vise à apprendre aux enfants à adopter un comportement sûr et responsable en ligne¹⁸¹. D'autres outils de communication ont été développés et diffusés auprès des enfants, des parents et des éducateurs pour leur apprendre à utiliser pleinement et en toute sécurité les TIC et les médias numériques, y compris une troisième édition totalement remaniée du Manuel de maîtrise de l'internet¹⁸². L'autonomisation des enfants en situation vulnérable a fait l'objet d'une attention particulière : des enfants présentant différents handicaps ont été consultés sur leurs expériences de l'environnement numérique et un rapport de suivi formule des recommandations pratiques pour améliorer leur accès et leur participation dans l'environnement numérique. Elle a constaté que, bien que l'environnement numérique ouvre un éventail de possibilités et peuvent être un "égaliseur" pour certains enfants handicapés, ceux-ci sont également désavantagés de manière disproportionnée en ce qui concerne leur capacité à accéder à ses avantages et à les utiliser.

LES LIGNES DIRECTRICES PAR LANGUE

[allemand](#)

[anglais](#)

[arménien](#)

[azerbaïdjanais](#)

[bulgare](#)

[croate](#)

[espagnol](#)

[français](#)

[géorgien](#)

[grec moderne](#)

[italien](#)

[lituanien](#)

[néerlandais](#)

[portugais](#)

[russe](#)

[serbe](#)

[slovaque](#)

[turc](#)

[ukrainien](#)

¹⁸⁰ CM/Rec(2018)7.

¹⁸¹ Sortie prévue début 2020.

¹⁸² Conseil de l'Europe (2017), Manuel de maîtrise de l'internet.

Sur la base de la Recommandation relative aux politiques visant à soutenir une parentalité positive¹⁸³ et d'autres normes en la matière, plusieurs publications ont été produites – contenant des conseils pour une parentalité fondée sur les droits à l'ère du numérique – sur des thèmes comme la violence sexuelle en ligne à l'égard des enfants et les solutions pour donner aux enfants les moyens de se comporter en citoyens numériques¹⁸⁴.

Protection des enfants dans l'environnement numérique

Plusieurs conventions du Conseil de l'Europe établissent un cadre de protection des droits des enfants dans l'environnement numérique. Conformément aux actions prioritaires de la Stratégie, des efforts ont été déployés pour **promouvoir, contrôler et soutenir la mise en œuvre de ces conventions**. Le tableau ci-après donne une vue d'ensemble non exhaustive.

¹⁸³ CM/Rec(2006)19.

¹⁸⁴ Conseil de l'Europe (2017), La parentalité à l'ère du numérique : Conseils aux parents pour la protection en ligne des enfants contre l'exploitation sexuelle et les abus sexuels ; Conseil de l'Europe (2019), La citoyenneté numérique... et votre enfant – Ce que tout parent a besoin de savoir et de faire.

Convention	Promotion	Suivi	Soutien à la mise en œuvre
Convention pour la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (Convention de Lanzarote)	- Journée européenne annuelle pour la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels [thème de 2017 : la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels facilités par les technologies de l'information et de la communication (TIC)]	- 2 ^e cycle de suivi sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels facilités par les TIC - cycles de suivi urgents par pays	- Avis sur les images et/ou vidéos d'enfants sexuellement suggestives ou explicites produites, partagées ou reçues par des enfants et sur l'applicabilité de la Convention aux infractions sexuelles facilitées par l'utilisation des TIC - Déclaration sur les adresses internet faisant la publicité ou la promotion de matériels ou d'images en rapport avec des abus sexuels à l'encontre d'enfants ou de toutes autres infractions - Projet « Mettre fin à l'exploitation et aux abus sexuels en ligne @ Europe » (2018-2020), comprenant une conférence internationale sur la coopération multipartite pour prévenir et combattre l'exploitation et les abus sexuels en ligne concernant les enfants (2019) (mesure d'atténuation) - Projets par pays en Ukraine (2017), en République de Moldova (2018-2020), en Géorgie (2017-2019), en Slovénie (2018-2021) - Programme de protection des enfants sur internet « E-Salama », Maroc
Convention sur la cybercriminalité et son Protocole additionnel (Convention de Budapest)	- Trois éditions de la Conférence Octopus sur la coopération contre la cybercriminalité	- 2 ^e cycle d'évaluation sur l'entraide judiciaire - 3 ^e cycle d'évaluation sur la mise en œuvre de l'article 13 relatif aux sanctions et mesures	- Projets de renforcement des capacités par l'intermédiaire du Bureau de programme sur la cybercriminalité (C-PROC) : Cybercrime@Octopus (2014-2019), iPROCEEDS (2016-2021), GLACY+ (2016-2021), CyberSud (2017-2020), CyberEast (2019-2022) - EndOCSEA@Europe (2018-2020) - Étude cartographique sur la cyberviolence avec des recommandations pour le T-CY
Convention modernisée pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel	- Convention modernisée en 2018 - Disponible en anglais, en français et en arabe - Journée de la protection des données - Conférences sur la convention - Création du prix Stefano Rodotà		- Lignes directrices sur les mégadonnées - Lignes directrices sur l'intelligence artificielle et la protection des données - Projets de coopération : Géorgie, Bélarus, Tunisie (2019-2021), Programme Sud III (2018-2020) - Formation HELP sur le droit à la protection des données et au respect de la vie privée (disponible en 15 langues)

<p>Convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Conférence : les droits des femmes à la croisée des chemins - Fiche thématique sur la Convention d'Istanbul et les droits des enfants -Dépliant : questions et réponses sur la Convention d'Istanbul (disponible en 23 langues) 	<ul style="list-style-type: none"> - 1^{er} cycle de suivi : procédure d'évaluation de référence 	<ul style="list-style-type: none"> - Formation HELP sur la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (disponible en 9 langues) - Recommandation CM/Rec(2019)1 sur la prévention et la lutte contre le sexisme - Résolution 2119 (2016) de l'APCE « Lutter contre l'hypersexualisation des enfants » - Résolution 2144 (2017) de l'APCE « Mettre fin à la cyberdiscrimination et aux propos haineux en ligne »
<p>Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Dépliant sur les droits des victimes désormais disponible en 44 langues 	<ul style="list-style-type: none"> - rapport de suivi thématique sur la traite des enfants - 2^e cycle de suivi sur l'exploitation par le travail - 3^e cycle de suivi sur l'accès à la justice et aux recours effectifs 	<ul style="list-style-type: none"> - Formation HELP sur la lutte contre la traite des êtres humains (disponible en 3 langues) - Renforcement des compétences et tables rondes - Réunions des coordonnateurs nationaux - Réunions d'avocats spécialisés et d'ONG - Étude : examen comparatif des systèmes de lutte contre la traite et possibilités de coopération

Le Comité des Ministres a aussi adopté plusieurs recommandations invitant les entreprises et autres acteurs à s'acquitter de leurs responsabilités envers les utilisateurs de l'environnement numérique, y compris les Recommandations sur les rôles et les responsabilités des intermédiaires d'internet¹⁸⁵ et sur le pluralisme des médias et la transparence de leur propriété¹⁸⁶.

Cyberviolence : Conclusions du Comité de la Convention sur la cybercriminalité¹⁸⁷

L'étude cartographique de 2017 a révélé que, bien que de nombreuses formes de violence en ligne aient déjà eu lieu dans le monde réel, l'ampleur potentielle, l'absence de barrières et les nouvelles permutations de la violence facilitées par les systèmes informatiques exigeaient des réponses spécifiques. Elle a constaté que les mesures de protection dans les Etats membres étaient souvent axées sur la protection des enfants contre les abus et l'exploitation sexuels en ligne, mais que l'accent était moins mis sur les autres formes de cyberviolence, les réponses juridiques spécifiques étant moins fréquentes. Elle a relevé plusieurs obstacles à l'application du droit pénal en matière de cyberviolence : les victimes ne savent souvent pas quoi faire pour obtenir de l'aide et les autorités chargées de l'application de la loi peuvent ne pas considérer la cyberviolence comme une priorité ou comme un problème suffisamment grave pour être traité. Si les fournisseurs de médias sociaux peuvent jouer un rôle important dans la prévention et le contrôle de la cyberviolence et la protection des victimes, leur action a souvent été jugée insuffisante. Il est également difficile de trouver un équilibre entre la prévention et le contrôle de la cyberviolence et la liberté d'expression et autres droits.

Dispositions pour les enfants dans l'environnement numérique

Pour promouvoir la culture numérique et les compétences en matière de citoyenneté, le Conseil de l'Europe a lancé un projet paneuropéen sur l'éducation à la citoyenneté numérique¹⁸⁸, qui s'appuie sur les réalisations du programme d'éducation à la citoyenneté démocratique et d'éducation aux droits de l'homme. Le projet reposait sur une consultation multipartite, une analyse documentaire et l'échange de bonnes pratiques. Un ensemble de 10 descripteurs ont été définis pour la compétence de l'éducation à la citoyenneté démocratique et un Manuel d'éducation à la citoyenneté numérique¹⁸⁹ a été publié à l'intention notamment des apprenants, des enseignants, des parents et des chefs d'établissement. De nombreux ateliers, universités d'été et événements de formation ont été organisés dans les États membres sur le thème de l'éducation à la citoyenneté démocratique (par exemple en Allemagne, en Estonie, en France, en Géorgie, en Lituanie, au Monténégro, aux Pays-Bas, en Pologne, en République de Moldova). Un certain nombre d'outils éducatifs ont été mis au point pour l'édition 2017 de la Journée européenne pour la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels, y compris six vidéos de tutorat pour les parents sur les aspects de la violence sexuelle, animées par les TIC, et un guide numérique à l'usage des parents sur ce sujet.¹⁹⁰

Le Conseil de l'Europe a pris des mesures en vue de combattre l'utilisation d'internet et des réseaux sociaux pour prôner un discours de haine, la radicalisation et le terrorisme auprès des jeunes. La deuxième phase de la campagne contre le discours de haine¹⁹¹ s'est déroulée en 2016-17 et a touché jusqu'à 100 000 utilisateurs des réseaux sociaux dans 45 pays lors de chacune des journées d'action. Elle s'est poursuivie au-delà de 2017 par le biais de comités nationaux de campagne dans 43 États. La campagne « S'exprimer en toute liberté – Apprendre en toute sécurité : des écoles démocratiques pour tous » a été lancée en 2018¹⁹² et met l'accent sur les thèmes suivants : traiter des questions controversées pour promouvoir la tolérance et les droits de l'homme ; prévenir la violence et faire face à la propagande. L'Assemblée parlementaire a également adopté une Résolution et une

¹⁸⁵ CM/Rec(2018)2.

¹⁸⁶ CM/Rec(2018)1.

¹⁸⁷ Groupe de travail du Comité de la Convention sur la cybercriminalité sur la cyberintimidation et d'autres formes de violence en ligne, en particulier contre les femmes et les enfants (2017), Étude de cartographie sur la cyberviolence

¹⁸⁸ Voir <https://www.coe.int/fr/web/digital-citizenship-education/digital-citizenship-education-project>.

¹⁸⁹ Conseil de l'Europe (2019), Manuel d'éducation à la citoyenneté numérique.

¹⁹⁰ Voir <https://www.coe.int/fr/web/campaign-free-to-speak-safe-to-learn>

¹⁹¹ Voir <https://www.coe.int/fr/web/no-hate-campaign>.

¹⁹² Voir <https://www.coe.int/fr/web/campaign-free-to-speak-safe-to-learn>.

Recommandation intitulées « Mettre fin à la cyber-discrimination et aux propos haineux en ligne », qui reconnaissent que les enfants sont particulièrement vulnérables aux effets négatifs de ces deux fléaux¹⁹³.

Résultats et impact

De nombreux éléments attestent de résultats positifs au niveau des États membres dans ce domaine prioritaire. Depuis 2016, 34 États membres ont modifié leur législation ou leur politique pour protéger les enfants dans l'environnement numérique. Des stratégies nationales, des plans d'action ou d'autres mécanismes politiques ont été mis en place pour la protection des enfants en ligne ou l'offre de prestations les concernant dans plusieurs États membres (et ailleurs), comme le montre le tableau ci-après :

Pays	Stratégie, plan d'action ou politique national(e) pertinent(e)
Croatie	Charte relative à la sécurité des enfants sur internet
Chypre	Stratégie nationale pour un internet sûr pour les enfants (2018-2023)
Hongrie	Stratégie de protection numérique des enfants ; Stratégie sur l'éducation numérique (2017-2018)
Irlande	Plan d'action pour la sécurité en ligne (2018-2019)
Portugal	Plan d'action du ministère public sur les enfants et les infractions sur internet (2019-2020)
Fédération de Russie	Plan des principales activités jusqu'à 2020 (dans le cadre du programme « Décennie de l'enfance 2018-2027 »), section X : « Un espace d'information sûr pour les enfants » ; Plan d'action pour la mise en œuvre de la politique sur la sécurité de l'information pour les enfants (2018-2020)
République slovaque	Stratégie nationale sur la protection des enfants dans l'environnement numérique (en préparation)
Suède	Stratégie nationale de numérisation pour le système scolaire
Maroc*	Programme conjoint CdE-Maroc sur la protection des enfants sur internet « E-Salama »

* État non membre

Quelques exemples (participation)

À **Chypre**, la Stratégie nationale pour un internet sûr pour les enfants (2018-2023) a mobilisé tous les acteurs concernés, y compris le bureau du commissaire pour la protection des droits de l'enfant. L'équipe de jeunes conseillers du commissaire est composée d'enfants : ses membres auront l'occasion d'exprimer leur point de vue sur des questions ayant trait aux droits des enfants dans l'environnement numérique et d'intervenir en qualité d'ambassadeurs des bonnes pratiques et actions numériques auprès de leurs pairs.

En **Norvège**, le Service national d'enquêtes criminelles a lancé la nouvelle initiative et page internet « Shareable? » en janvier 2019. Elle vise à sensibiliser les jeunes âgés de 13 à 16 ans aux conséquences juridiques et personnelles du partage d'images, de vidéos ou de contenus sexuellement explicites, pour leur donner les moyens de faire de meilleurs choix pour eux-mêmes et pour les autres. Une rubrique de la page internet est destinée aux parents : elle les encourage à parler avec leurs enfants des risques auxquels ils s'exposent s'ils créent et/ou partagent des contenus sexuellement explicites, et leur donne des conseils sur la manière de venir en aide à leurs enfants dans des situations difficiles. La page internet est disponible en norvégien et en anglais.

En **Serbie**, le ministère du Commerce, du Tourisme et des Télécommunications a organisé trois campagnes annuelles « La caravane des TI » depuis 2016. Celles-ci s'adressent aux élèves d'écoles primaires, à leurs parents et aux enseignants, et visent à promouvoir une utilisation intelligente et sûre des nouvelles technologies. Entre février et mars 2018, des ateliers à l'intention des élèves et des parents ont été organisés dans 26 écoles

¹⁹³ Résolution 2144(2017), paragraphe 7.4.2.

et centres régionaux. Ces événements étaient aussi accessibles en ligne pour 800 écoles d'autres régions. La Serbie a également célébré la journée des « filles dans le secteur des TIC » le 18 avril, une initiative nationale qui vise à encourager les filles à participer aux TIC et à leur en donner les moyens. Depuis le lancement de l'initiative en 2010, 357 000 filles et jeunes femmes ont participé à plus de 11 000 événements organisés dans 171 pays.

Malgré l'adoption récente des Lignes directrices, plusieurs répondants ont indiqué que des mesures avaient été prises dans leur pays, ou qu'elles le seraient bientôt, pour respecter, protéger et réaliser les droits de l'enfant dans l'environnement numérique. Ces mesures incluaient la traduction et la diffusion des Lignes directrices auprès des acteurs concernés (par exemple les ONG et les institutions nationales des droits de l'homme) ainsi que l'élaboration de stratégies ou de plans d'action nationaux reposant sur les Lignes directrices. Des ONG et d'autres acteurs s'étaient également engagés à promouvoir les Lignes directrices et d'autres outils et normes pertinents du Conseil de l'Europe, y compris en les traduisant ou en les diffusant, ainsi qu'en organisant des conférences thématiques. Ils ont aussi mené des actions significatives dans ce domaine, notamment par le biais de campagnes et de matériels de sensibilisation, de services d'assistance téléphonique en ligne et de mécanismes de signalement, et de lignes directrices élaborées à l'intention des acteurs concernés.

Quelques exemples (protection)

Le gouvernement du **Monténégro** et l'**UNICEF** ont lancé une campagne intitulée « Stop à la violence en ligne ». Elle incluait le développement de l'application « NETfriends », qui apprend aux enfants comment utiliser internet en toute sécurité au moyen d'un quizz. Les enfants et les adultes peuvent signaler des incidents de violence par le biais de l'application.

En **Norvège**, le Bureau du médiateur pour les enfants a publié deux nouveaux rapports en 2018 sur la base des éléments suivants : une consultation avec 200 enfants et jeunes sur les abus sexuels commis par des moyens numériques, et une consultation sur les expériences des jeunes victimes et des services de conseil pour les enfants victimes de violence et d'abus sexuels. La Direction norvégienne de l'enfance, de la jeunesse et des affaires familiales utilisera les conclusions des rapports pour concevoir une campagne à l'intention des jeunes âgés de 14 à 17 ans sur la violence et les abus sexuels commis par des moyens numériques, ainsi que dans d'autres domaines d'action.

Le Règlement général de l'**UE** sur la protection des données¹⁹⁴ est entré en vigueur dans tous les États membres de l'Union le 25 mai 2018. Il comprend une série de mesures spécialement destinées à améliorer la protection des données des enfants, en ce qui concerne les conditions applicables au consentement des enfants, le marketing ou la publicité ciblant les enfants, et la création de profils de personnalité ou d'utilisateur concernant des enfants.

Le Bureau de l'innovation de l'**UNICEF** a lancé le projet « Génération IA », qui cherche à mobiliser les acteurs concernés pour créer des solutions ayant recours à l'intelligence artificielle afin de contribuer à réaliser et défendre les droits des enfants.

Dix-sept États membres ont déclaré avoir pris des mesures pour donner aux enfants les moyens d'exploiter pleinement le potentiel des TIC, y compris par des campagnes de sensibilisation, des documents adaptés aux enfants concernant les risques et les possibilités de l'environnement numérique et par l'éducation formelle. Cependant, seuls quelques États membres ont déclaré avoir intégré l'éducation à la citoyenneté numérique dans leurs programmes nationaux ou régionaux. Enfin, une minorité importante d'États membres ont pris des mesures pour s'attaquer à la radicalisation et aux propos haineux que l'on trouve souvent en ligne.

¹⁹⁴ Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données).

Quelques exemples (offre de prestations)

En **Bosnie-Herzégovine**, **Save the Children** a analysé les programmes numériques existants dans le canton de Tuzla et a conçu un programme sur mesure pour les établissements d'enseignement primaire et secondaire, en coopération avec le gouvernement et d'autres acteurs. Dix enseignants de dix établissements de la région ont reçu une formation de formateur et ont à leur tour formé 300 enseignants d'établissements pilotes à la mise en œuvre du programme. Le programme a été testé dans les établissements sélectionnés sur plus de 6 000 enfants.

En 2017, le **Portugal** a lancé INCoDe.2030, une initiative politique publique intégrée destinée à renforcer les compétences numériques et à promouvoir l'inclusion et la culture numériques. L'objectif est d'accroître les compétences numériques des enfants et des jeunes et de faire en sorte que la main-d'œuvre actuelle et future dispose de compétences numériques suffisantes.

Saint-Marin a introduit dans les programmes d'enseignement le développement des compétences numériques et l'éducation à la citoyenneté pour renforcer les relations, l'inclusion, le respect et la diversité.

La **Commission européenne** a communiqué son Plan d'action en matière d'éducation numérique en 2018. Il contient 11 actions clés visant à améliorer l'utilisation des technologies numériques pour l'enseignement et l'apprentissage, à développer des compétences numériques et à améliorer l'éducation grâce à de meilleures techniques d'analyse des données et de prospective.

Dans l'ensemble, il ressort des réponses à l'enquête que les enfants jouissent davantage de leurs droits dans l'environnement numérique. Tous les États membres ayant répondu à l'enquête estimaient que la situation s'était plus ou moins améliorée, la majorité ayant indiqué que le respect des droits de l'enfant dans l'environnement numérique dans leur pays s'était « amélioré ». La société civile et les autres acteurs étaient cependant moins positifs, la majorité ayant indiqué que la situation s'était seulement « quelque peu améliorée ». Quelques bureaux du médiateur et institutions nationales des droits de l'homme estimaient que la situation s'était « quelque peu dégradée » dans leurs pays respectifs, en particulier en ce qui concerne le respect de la vie privée. La plupart des enfants consultés ont déclaré qu'ils savaient beaucoup de choses sur internet, mais moins sur leurs droits en ligne ; tous ne se sentaient pas en totale sécurité dans l'environnement numérique. Ils s'inquiétaient notamment de la fréquence de l'exposition à du contenu offensant, violent et pornographique. Beaucoup avaient le sentiment que leurs parents ne pourraient pas les aider dans toutes les situations concernant l'environnement numérique, et un grand nombre d'entre eux ne savait pas non plus vers qui se tourner pour obtenir de l'aide en ligne. Une ONG ayant répondu à l'enquête a noté à juste titre que les enfants, en particulier les adolescents, sont conscients des risques présents dans l'environnement numérique, mais qu'ils se sentent souvent démunis lorsqu'il s'agit de trouver des solutions.

Repères : indicateurs fondamentaux de performance

✓ Des éléments attestent de modifications importantes de la législation, des politiques et de la pratique pour améliorer la protection des enfants, l'offre de prestations les concernant et leur participation dans l'environnement numérique.

Cependant, les éléments attestant d'une action globale dans les trois domaines sont moins nombreux, les actions portant plutôt sur la protection des enfants contre les risques en ligne. Par ailleurs, peu de progrès ont été réalisés pour trouver des solutions pratiques et efficaces en vue de protéger les enfants des risques en ligne.

✓ L'utilisation par les États membres et d'autres groupes cibles des normes et outils du Conseil de l'Europe sur les enfants dans l'environnement numérique est étayée par de nombreux documents.

Cependant, étant donné que les Lignes directrices n'ont été adoptées que récemment, elles n'ont pas encore produit tous leurs effets.

PERSPECTIVES D'AVENIR : LA STRATEGIE JUSQU'EN 2021 ET AU-DELÀ

Malgré les progrès considérables réalisés, de nombreuses difficultés ont été évoquées au sujet de la mise en œuvre complète de la Stratégie. Si certaines ne sont pas nouvelles, d'autres sont le résultat de nouvelles tendances qui émergent en Europe et ailleurs. La partie ci-après présente une vue d'ensemble des principales difficultés mentionnées par les États membres, les enfants, la société civile et les autres acteurs dans les réponses aux enquêtes, lors de la consultation et/ou dans les compilations du CAHENF. Elle donne aussi un aperçu des potentiels futurs travaux que le Conseil de l'Europe entreprendra dans ce domaine au cours des dernières années de mise en œuvre de la Stratégie pour tenir compte de ces problématiques.

PROBLEMES PERSISTANTS OU RECENTS

La Stratégie dans son ensemble

Il est nécessaire de poursuivre les efforts pour mieux faire connaître les travaux du Conseil de l'Europe sur les droits des enfants, y compris la Stratégie elle-même. Il convient également d'assurer la promotion d'autres normes et outils du Conseil de l'Europe, afin qu'ils soient suffisamment utilisés. Pour atteindre cet objectif, il sera important de renforcer la participation à l'échange d'informations et le dialogue avec les États membres et les autres parties prenantes pertinentes. Compte tenu de sa position en tant qu'organe intergouvernemental et paneuropéen, le Conseil de l'Europe doit continuer à influencer l'agenda mondial et à promouvoir des changements positifs, en complétant et en soutenant le travail des autres acteurs dans ce domaine. Enfin, il y a également lieu de poursuivre les efforts pour réaliser les buts et objectifs de la Stratégie, à l'aide d'outils pratiques et d'orientations, qui puissent être immédiatement mis en œuvre dans les États membres.

Relever les défis

Le Conseil de l'Europe entend promouvoir la visibilité de ses normes sur le plan international, ainsi qu'au sein des États membres. Il garantira la coopération et les synergies avec les organes compétents des Nations Unies, en particulier le Comité des droits de l'enfant, ainsi qu'avec l'Union européenne, l'OCDE, l'UNESCO, d'autres organisations internationales et la société civile. Il contribuera notamment à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies ainsi qu'à la ratification et mise en œuvre des protocoles facultatifs de la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant. Les États membres continueront de bénéficier d'une aide pour mettre en œuvre la Stratégie et les normes associées, y compris en s'appuyant sur des outils et des orientations.

Obstacles transversaux

Les parties prenantes ont identifié plusieurs obstacles transversaux dans les cinq domaines prioritaires de la Stratégie. L'insuffisance de moyens financiers et autres ressources adéquates est une préoccupation souvent citée, de même que l'insuffisance de la formation et des connaissances pour ceux qui travaillent avec les enfants ou qui les prennent en charge (qu'il s'agisse des parents ou d'autres personnes qui s'en occupent, des médecins, des agents des services sociaux, des juges ou d'autres professionnels du droit). Dans de nombreux États membres, les cadres juridiques et les politiques présentent des lacunes et les investissements réalisés pour évaluer l'incidence des lois et politiques sur les enfants et leurs droits sont limités. En outre, ces cadres, lorsqu'ils existent, ne donnent pas toujours lieu à une mise en œuvre et un contrôle efficace et respectueux des droits des enfants. Certains États membres prennent de plus en plus conscience de la nécessité de trouver des solutions durables pour garantir et défendre les droits des enfants, et des défis que cela représente. La collecte, la ventilation et le partage de données restent problématiques dans de nombreux domaines, qu'il s'agisse de garantir et de promouvoir l'accès des enfants aux services et à une aide, d'exercer des recours en justice ou de mener des recherches.

À cet égard, des améliorations peuvent constamment être apportées, en coordination et en coopération à tous les niveaux, y compris local, et entre différents secteurs. Enfin, malgré les nombreux progrès réalisés ces dernières années les enfants continuent de ne pas être pleinement perçus comme détenteurs de droits, alors que la sensibilisation aux droits de l'enfant, parmi toutes les parties prenantes, reste faible.

Relever les défis

Le Conseil de l'Europe continuera à soutenir les États membres pour qu'ils puissent améliorer les connaissances, développer la formation et renforcer les capacités, en permettant l'échange de bonnes pratiques et en dispensant des formations. Des efforts seront déployés pour continuer d'intégrer les droits des enfants dans les normes et pratiques juridiques, au niveau tant du Conseil de l'Europe que des États membres. Un soutien sera apporté aux États membres pour introduire et améliorer la qualité et l'efficacité des études d'impact sur les droits des enfants. Le Conseil de l'Europe continuera de contribuer à la réalisation du Programme de développement durable des Nations Unies à l'horizon 2030. En particulier, il examinera les progrès mis en évidence par les mécanismes de suivi et encouragés par l'établissement de normes et l'échange d'expériences et de bonnes pratiques. Les démarches se poursuivront pour sensibiliser toutes les parties prenantes aux droits des enfants, y compris au moyen d'une communication audiovisuelle et en ligne.

Égalité des chances

Plus de dix ans après le début de la crise économique, les enfants continuent d'être particulièrement exposés à ses effets, les États membres citant l'augmentation ou la persistance du phénomène des enfants pauvres comme un défi majeur. Certains États membres sont préoccupés par le nombre d'enfants sans abri et d'enfants qui vivent ou travaillent dans la rue. Les enfants continuent aussi d'être confrontés à des difficultés en matière d'offre de services adaptés et d'accès à ces prestations, soins de santé compris. L'objectif d'une éducation inclusive et de qualité pour tous les enfants n'a pas encore été réalisé et reste un défi à relever, surtout en ce qui concerne les enfants vulnérables, notamment les enfants handicapés, les enfants appartenant à des minorités et les enfants roms, ainsi que ceux qui vivent dans la pauvreté. Les États membres semblent de plus en plus préoccupés par les enjeux de santé mentale et de bien-être des enfants et de modes de vie sains. Les problèmes de santé mentale chez les enfants semblent être accentués, en partie, par la pauvreté, le mode de vie, les médias modernes et les réseaux sociaux. En outre, il y a une prise de conscience croissante des risques que représentent la pollution et la dégradation de l'environnement pour de nombreux droits de l'enfant, notamment le droit à la santé.

Si des efforts considérables ont été déployés pour réduire le nombre d'enfants vivant en institution, il reste de toute évidence encore beaucoup de chemin à parcourir en Europe pour parvenir à une désinstitutionnalisation totale. La réduction et l'amélioration de la protection de remplacement représente toujours un défi, en particulier en ce qui concerne la prise en charge précoce d'enfants en situation difficile. De nombreux enfants continuent d'être victimes de discrimination fondée sur le genre, l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, la race, le statut migratoire, l'appartenance à une minorité ou le handicap. Les enfants consultés considéraient que les préjugés et le harcèlement entre pairs, en particulier, étaient des problèmes graves. Une montée inquiétante du populisme de droite et du nationalisme est constatée dans de nombreux États membres, ce qui confère un caractère encore plus urgent à la nécessité de construire des sociétés cohésives. Par ailleurs, plusieurs années après le pic de la crise des réfugiés et des migrants en Europe, les États membres doivent désormais déterminer comment trouver des solutions systémiques et durables pour les enfants non accompagnés et les enfants migrants et, d'une manière plus générale, intégrer efficacement les enfants concernés par les migrations.

Relever les défis

Le Conseil de l'Europe contribuera à la réalisation des objectifs de développement durable des Nations Unies, notamment les objectifs 1 (pas de pauvreté), 3 (bonne santé et bien-être) et 4 (éducation de qualité). Il encouragera les États membres à suivre et à mettre en œuvre les Recommandations du Comité des Ministres sur l'accès des jeunes des quartiers défavorisés aux droits sociaux et sur la mise en place de services sociaux et sanitaires adaptés aux enfants, ainsi que la Recommandation du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux

sur la réinsertion sociale des enfants vivant et/ou travaillant dans la rue¹⁹⁵. Les décideurs politiques et les acteurs de l'éducation dans les États membres seront encouragés à s'engager dans un travail visant à développer des environnements éducatifs inclusifs et ouverts. Le Conseil de l'Europe réalisera une étude sur les bonnes pratiques en matière de soins de santé mentale et la promotion de mesures volontaires. En ce qui concerne les préoccupations environnementales, il mettra à jour le Manuel sur les droits de l'homme et l'environnement et, le cas échéant, élaborera un instrument non contraignant (recommandation, lignes directrices).

Dans ses domaines d'action, le Conseil de l'Europe continuera de veiller à la prise en compte de la perspective de genre, à l'édification de sociétés cohésives et à la promotion et la protection des droits des personnes handicapées. Il contribuera à la réalisation des objectifs 5 (égalité entre les sexes) et 10 (inégalités réduites). En particulier, il soutiendra et évaluera de manière régulière la mise en œuvre de la Recommandation du Comité des Ministres sur des mesures visant à combattre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre et procédera à des échanges réguliers avec le Réseau européen des correspondants LGBTI.

Les travaux se poursuivront sur les mesures et interventions visant à prévenir l'intolérance, la discrimination et la violence, y compris entre pairs. Les nouvelles tendances et les nouveaux défis en matière de cohésion sociale seront examinés dans des domaines tels que l'éradication de la pauvreté des enfants, les droits sociaux environnementaux, la protection et l'intégration des enfants migrants et réfugiés. Les États membres seront encouragés à promouvoir et mettre en œuvre la Recommandation du Comité des Ministres sur l'aide aux jeunes réfugiés en transition vers l'âge adulte¹⁹⁶ et la Recommandation sur les projets de vie pour les mineurs migrants non accompagnés.¹⁹⁷

Participation

Les enfants continuent d'être confrontés à l'exclusion et de rencontrer des obstacles lorsqu'ils souhaitent exprimer leur point de vue sur des décisions qui les concernent, et leurs avis ne sont pas toujours dûment pris en considération. Ils ont ainsi moins de possibilités de participer à l'élaboration des politiques et des lois, à la prise de décisions ainsi qu'à la vie locale et de la collectivité. Les enfants « rarement entendus », notamment les filles, les enfants handicapés, les enfants appartenant à des minorités, et ceux qui sont en déplacement ou qui sont concernés d'une autre manière par les migrations se heurtent à des difficultés et obstacles particuliers. Les États membres rencontrent des difficultés pour mettre en œuvre la participation des enfants, y compris pour renforcer les capacités des professionnels et les former, mais aussi pour élaborer des mécanismes permettant de tenir compte du point de vue des enfants. Malheureusement, les adultes et les enfants ne sont toujours pas suffisamment sensibilisés et informés sur le droit de participation des enfants, ce qui se traduit par la persistance d'attitudes négatives. À l'heure où de nombreux États membres assistent à une remise en cause des droits de l'homme et des valeurs démocratiques, il est plus que jamais nécessaire d'intensifier les efforts pour donner aux enfants les moyens de participer, pour les informer et pour les associer à la vie civique. Récemment, il a également été noté que les enfants agissants en tant que défenseurs des droits de l'homme sont de plus en plus souvent victimes de discours de haine et de harcèlement. Comprendre les défis auxquels sont confrontés les défenseurs des droits de l'enfant sera une question qu'il sera important d'explorer plus en détail.

Relever les défis

Le Conseil de l'Europe contribuera en particulier à la réalisation des objectifs 16 (paix, justice et institutions efficaces) et 17 (partenariats pour la réalisation des objectifs) des Nations Unies. Des mesures seront prises pour renforcer la participation effective des enfants dans la prise de décisions, au sein du Conseil de l'Europe et dans les États membres, et tenir compte des difficultés particulières auxquelles sont confrontés les groupes d'enfants vulnérables. Des efforts seront également déployés pour élaborer et mettre en œuvre des politiques adéquates de protection de l'enfance. L'édition 2019 de la Journée européenne pour la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels aura pour thème « Donner aux enfants le pouvoir de mettre fin à la violence sexuelle » et se tiendra le 18 novembre¹⁹⁸. Une version adaptée aux enfants de la Convention de

¹⁹⁵ Recommandation 254(2008) du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe.

¹⁹⁶ CM/Rec(2019)4.

¹⁹⁷ CM/Rec(2007)9.

¹⁹⁸ Voir <https://www.coe.int/fr/web/children/2019-edition>.

Lanzarote sera élaborée, là encore sur la base d'un processus de participation des enfants et les contributions des enfants seront prises en compte dans le rapport du deuxième cycle de suivi du Comité de Lanzarote. Dans le cadre du projet EndOCSEA@Europe, des outils et des matériels sur l'exploitation et les abus sexuels en ligne concernant des enfants seront développés avec la participation des enfants. Une étude sera menée et les bonnes pratiques des États membres sur la participation politique active des jeunes appartenant aux minorités nationales seront recensées. Le Conseil de l'Europe s'attachera à promouvoir des réformes des systèmes et politiques éducatifs, dans le but de développer davantage les compétences ainsi que la participation démocratique et l'inclusion. Un appui continuera d'être apporté aux États membres pour promouvoir et mettre en œuvre l'Outil d'évaluation de la participation des enfants. Le Conseil de l'Europe soutiendra aussi la participation des jeunes et le travail de jeunesse afin d'accroître les possibilités pour l'ensemble des jeunes de contribuer activement à la vie de la société dans leur environnement, en mettant particulièrement l'accent sur les normes pertinentes du Conseil de l'Europe.

Violence

Le risque de violence à l'égard des enfants persiste dans tous les milieux et sous toutes ses formes, les filles et les groupes vulnérables d'enfants étant davantage exposés. Certains de ces groupes vulnérables sont également négligés dans certaines politiques et actions (enfants placés dans des institutions), notamment dans des contextes tels que l'environnement numérique (enfants handicapés). Si de nombreuses mesures ont été prises dans ce domaine, les enfants continuent d'être la cible de violences infligées par les pairs et en milieu scolaire. La violence sexuelle perpétrée par d'autres enfants, qui est une tendance préoccupante, est facilitée par l'environnement numérique. Après plusieurs scandales et enquêtes en Europe et dans le reste du monde, la population est davantage consciente du risque de violence auquel les enfants sont exposés dans les institutions, y compris dans les activités sportives et de loisirs. Plusieurs obstacles subsistent aussi pour mettre en place des cadres permettant de lutter contre la violence à l'égard des enfants. En particulier, le signalement systématique des incidents ainsi que la collecte, la ventilation et le partage de données font toujours défaut.

Relever les défis

Le Conseil de l'Europe poursuivra ses travaux pour renforcer la mise en œuvre des normes internationales et de ses propres normes sur la protection des enfants contre la violence dans les États membres, et contribuera en particulier à la réalisation de la cible 16.2 (mettre un terme à toutes les formes de violence contre les enfants). Il continuera de promouvoir l'application effective des Lignes directrices sur les stratégies nationales intégrées pour la protection des enfants contre la violence, notamment en tenant compte des conclusions du rapport sur la violence à l'égard des enfants. Cela inclura le développement d'outils et de normes concernant les systèmes permettant aux professionnels de signaler les cas de violence contre des enfants, et les mesures et interventions destinées à prévenir la violence entre les enfants ainsi que les comportements sexuels inacceptables des enfants. Des démarches seront entreprises pour faciliter l'échange de connaissances, de bonnes pratiques et d'expériences, y compris en poursuivant le développement du centre d'échange sur les réponses à la violence à l'égard des enfants. Une version révisée du manuel *Questions de genre* sur la lutte contre la violence fondée sur le genre dans le travail de jeunesse sera prochainement publiée.

Une justice adaptée aux enfants

Si une action significative a pu être observée dans ce domaine prioritaire, les systèmes judiciaires européens continuent de faire face à des difficultés pour s'adapter aux droits des enfants. Ils sont nombreux à penser qu'il existe des problèmes spécifiques pour mettre en œuvre l'intérêt supérieur de l'enfant dans les procédures judiciaires, surtout dans le cadre du droit de la famille et lorsque les droits des parents peuvent être perçus comme contraires à ceux des enfants. Les enfants continuent d'être exclus d'une véritable participation aux décisions qui les concernent dans tous les domaines du droit.

Un trop grand nombre d'enfants en conflit avec la loi sont toujours privés de leur liberté, ce qui indique qu'il faut accorder davantage d'attention aux mesures alternatives. En outre, les enfants en situation de migration sont toujours placés en rétention administrative, souvent dans des conditions inappropriées. Étant donné le nombre croissant d'enfants, ou d'enfants nés de parents, qui cherchent à rentrer de zones de conflit à l'étranger, il convient d'appliquer des garanties et des protections juridiques adéquates dans les affaires impliquant des enfants, et de trouver des solutions politiques efficaces.

Relever les défis

Le Conseil de l'Europe continuera de promouvoir et de soutenir la mise en œuvre des Lignes directrices sur une justice adaptée aux enfants et contribuera notamment à la réalisation de l'objectif 16 (paix, justice et institutions efficaces). Des travaux seront menés pour élaborer et promouvoir des outils et des normes sur la protection de l'intérêt supérieur de l'enfant en cas de séparation parentale et dans le cadre de procédures de protection de l'enfant, ainsi que les droits des enfants et la participation des enfants à la prise de décisions dans la sphère biomédicale. La phase II du projet conjoint UE-Conseil de l'Europe en Slovénie aboutira à la création d'une « Barnahus/Maison des enfants » dans ce pays. Les capacités des autorités judiciaires et répressives de certains États membres font actuellement l'objet d'un examen en vue d'élaborer des mesures visant à lutter efficacement contre l'exploitation et les abus sexuels des enfants en ligne, notamment grâce à des modules de formation spécifiques mis à la disposition des professionnels concernés dans le cadre du projet EndOCSEA@Europe. Les États membres continueront de recevoir un soutien pour promouvoir et mettre en œuvre les Lignes directrices sur une justice adaptée aux enfants en ce qui concerne la privation de liberté¹⁹⁹ et le CPT poursuivra ses visites de suivi dans des lieux de détention d'enfants. Le Conseil de l'Europe organisera des visites thématiques et/ou des échanges pour suivre et soutenir la mise en œuvre de nouveaux outils pour les enfants dans le contexte de la migration. Des activités seront également menées pour relever les défis en ce qui concerne le bien-être et la protection des enfants de retour dans leur pays.

Les enfants dans l'environnement numérique

Les enfants, tout comme leurs enseignants et leurs parents, ne sont toujours pas suffisamment informés et sensibilisés sur les droits des enfants en ligne et sur la manière de les exercer pleinement. En particulier, la culture, les risques et la citoyenneté numériques ne sont toujours pas enseignés dans les classes et ne figurent pas dans les programmes nationaux. Tous les enfants n'ont pas un accès égal à internet et aux outils numériques et la participation des enfants dans l'environnement numérique reste limitée, en raison de l'insuffisance de contenus et de plateformes adaptés.

Plusieurs parties prenantes ont fait part d'une préoccupation importante en rapport avec l'environnement numérique, qui concerne l'accès des enfants ou leur exposition à un contenu préjudiciable ou illégal, y compris des matériels d'exploitation ou d'abus sexuels concernant des enfants, de la pornographie, des infox et du contenu extrémiste. La protection de la vie privée des enfants en ligne est également source de préoccupation, que ce soit en lien avec la collecte ou le traitement de données, ou avec du contenu autoproduit, en particulier lorsqu'il est sexuellement explicite. D'autres effets négatifs de l'environnement numérique, comme l'isolement et l'usage excessif, sont également considérés comme problématiques. Le développement rapide des nouvelles technologies et l'augmentation du nombre d'appareils intelligents ou connectés, entre autres, suscitent des préoccupations sur l'avenir des droits des enfants dans le monde numérique, les cadres juridiques et les services répressifs ayant déjà du mal à suivre le rythme. Le manque de recherches scientifiques fiables sur les effets possibles de l'environnement numérique représente également un défi permanent. Il devient de plus en plus évident que les entreprises et l'industrie doivent être amenés à assumer leurs responsabilités envers les enfants, et qu'il faut renforcer la coordination et la collaboration avec le secteur privé et d'autres acteurs.

¹⁹⁹ Chapitre IV A6, privation de liberté.

Relever les défis

Le Conseil de l'Europe contribuera à la réalisation, en particulier, des objectifs 4 (éducation de qualité), 9 (industrie, innovation et infrastructures), 16.2 (mettre un terme à la violence à l'égard des enfants) et 17 (partenariats). Il prendra des mesures pour assurer le suivi de la mise en œuvre des Lignes directrices relatives au respect, à la protection et à la réalisation des droits de l'enfant dans l'environnement numérique, notamment en organisant des événements et/ou des échanges sur ce thème. Le Comité de Lanzarote continuera de promouvoir la mise en œuvre effective de la Convention de Lanzarote, y compris dans son application à l'environnement numérique, en adoptant un rapport sur le deuxième cycle de suivi thématique. L'éducation à la citoyenneté numérique sera développée en tant que partie intégrante et pérenne des systèmes éducatifs formels en Europe. Des recherches seront effectuées sur les nouveaux défis et tendances en matière de cohésion sociale et de droits sociaux en lien avec la numérisation et les développements informatiques. Le Conseil de l'Europe développera et assurera la promotion des outils et des normes concernant les droits à la protection des données et au respect de la vie privée des enfants. Des politiques éducatives seront élaborées pour exploiter les possibilités offertes par les nouveaux développements dans l'environnement numérique, mais aussi relever les défis qui se posent, notamment en lien avec l'intelligence artificielle. Le nouveau Comité ad hoc sur l'intelligence artificielle (CAHAI) examinera, sur la base de vastes consultations multipartites, sur la faisabilité d'un cadre juridique pour la conception, le développement et l'application de l'intelligence artificielle, reposant sur les normes du Conseil de l'Europe. Le Conseil de l'Europe continuera de dialoguer et de renforcer ses relations avec les entreprises, de promouvoir leurs responsabilités en matière de respect des droits de l'enfant, et d'encourager et d'aider les États membres à en faire autant.

LA STRATEGIE EST-ELLE TOUJOURS ADAPTEE AU BUT RECHERCHE ?

L'analyse qui précède démontre que la Stratégie reste majoritairement adaptée au but recherché. Elle a défini des domaines prioritaires et des actions spécifiques qui, trois ans après, résistent à l'épreuve du temps. Les actions prévues pour les dernières années de mise en œuvre de la Stratégie présentent un bon potentiel pour permettre de relever certains des défis les plus importants auxquels les enfants et leurs droits sont aujourd'hui confrontés. Cependant, plusieurs domaines et/ou actions doivent faire l'objet d'un examen supplémentaire. Cela permettra peut-être d'optimiser la mise en œuvre de la Stratégie et de faire en sorte que l'ensemble des défis qui se posent pour les enfants et leurs droits soient dûment pris en considération dans les travaux du Conseil de l'Europe, jusqu'en 2021 mais aussi ultérieurement.

En ce qui concerne l'avenir, **certains axes spécifiques énumérés dans la Stratégie n'ont pas encore été pleinement suivis** au cours des trois premières années de la Stratégie et ne sont actuellement pas couverts, ou pas totalement, par les actions envisagées. Il s'agit entre autres des thèmes suivants :

- ▶ **Egalité des chances** : renforcer l'action pour promouvoir la désinstitutionnalisation sous toutes ses formes, en particulier des enfants âgés de moins de trois ans (et y compris pour les enfants concernés par les migrations) et protéger les droits des enfants qui font l'objet de prises en charge alternatives, les enfants LGBTI et les enfants vivant dans la pauvreté ; concrétiser les mesures visant à aider et encourager les États membres à ratifier le troisième Protocole facultatif à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant ; renforcer la promotion et le suivi de la mise en œuvre ainsi que l'utilisation des normes et outils concernant les enfants en déplacement ou concernés par les migrations ;
- ▶ **Violence à l'égard des enfants** : aider les États membres à élaborer, mettre en œuvre et examiner des stratégies nationales intégrées de lutte contre la violence à l'égard des enfants²⁰⁰ ; intensifier les efforts pour aider les autres États membres à parvenir à une interdiction légale complète des châtiments corporels en recensant les obstacles particuliers et les moyens de les surmonter, et promouvoir une discipline non violente et une éducation positive ;

²⁰⁰ Et éventuellement dans des domaines qui vont au-delà de la violence à l'égard des enfants, conformément à la cible 17.18 des ODD des Nations Unies.

- ▶ **Justice adaptée aux enfants** : promouvoir et encourager le recours à des mesures alternatives pour les enfants qui sont en conflit avec la loi ;
- ▶ **Approche transversale** : Renforcer la coopération stratégique du Conseil de l'Europe avec certaines parties prenantes par des actions communes spécifiques. Intensifier l'action en faveur des droits de l'enfant au niveau local, notamment par l'intermédiaire du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux ;
- ▶ **Evaluation de la Stratégie** : adapter davantage les questions des enquêtes/de la consultation pour qu'elles correspondent aux critères et indicateurs de performance de la Stratégie dans la perspective de l'évaluation finale.

Le Conseil de l'Europe pourrait envisager d'ajouter des mesures concernant ces domaines d'action durant les dernières années de la Stratégie, afin d'en optimiser la mise en œuvre.

En outre, certains **thèmes ne sont pas couverts par la Stratégie ou ne font pas partie des actions réalisées ou envisagées, mais pourraient être facilement intégrés dans les travaux prévus par le Conseil de l'Europe** :

- ▶ **Désinformation** : l'intensification de la désinformation n'est pas expressément couverte par la Stratégie. Bien qu'une action future soit prévue dans ce domaine, elle n'est pas spécifiquement axée sur les enfants. La question peut être traitée dans le cadre de la promotion de la culture numérique et de l'éducation aux médias, mais des efforts pourraient être consentis pour s'assurer que c'est bien le cas.
- ▶ **Les enfants et l'accès/exposition à des contenus inappropriés pour leur âge** : Les préoccupations et les réactions proposées à l'égard des effets de l'exposition des enfants ou de l'accès à des contenus en ligne inappropriés pour leur âge, en particulier la pornographie, sont de plus en plus nombreuses. Bien que les contenus illicites ou préjudiciables et leurs effets soient explicitement mentionnés dans la Stratégie, le Comité intergouvernemental des droits de l'enfant pourrait mettre davantage l'accent sur cette question dans le cadre du suivi de la mise en œuvre des Lignes directrices visant à respecter, protéger et réaliser les droits de l'enfant dans l'environnement numérique en étroite coopération avec les autres comités et organes du Conseil de l'Europe et avec les entreprises concernées.

D'après les États membres et les parties prenantes, d'autres problématiques sont apparues, qui ne sont pas pleinement couvertes par la Stratégie et ne relèvent pas des actions réalisées ou envisagées dans celle-ci :

- ▶ **Environnement** : les effets de la dégradation de l'environnement et de l'exposition aux toxines suscitent de plus en plus de préoccupations concernant les enfants, leurs droits et leur avenir et nécessitent de prendre des mesures de toute urgence. L'action en faveur de l'environnement n'est pas expressément mentionnée dans la Stratégie et, bien que certaines actions soient prévues à l'avenir dans ce domaine, les efforts pourraient être intensifiés le Comité intergouvernemental des droits de l'enfant du Conseil de l'Europe et/ou le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH), entre autres, d'autant plus que de nombreux ODD concernent la santé et l'environnement ;
- ▶ **Santé mentale et bien-être des enfants** : la santé mentale et le bien-être des enfants et des jeunes suscitent également des préoccupations croissantes. Cet aspect n'est pas expressément couvert par la Stratégie et, bien que certaines actions soient prévues à l'avenir, elles ne ciblent pas spécifiquement les enfants. Ce domaine pourrait faire l'objet d'une attention accrue du Comité intergouvernemental des droits de l'enfant du Conseil de l'Europe et/ou du DH-BIO, en particulier compte tenu des cibles 3.3. et 3.5 des ODD de l'ONU ;
- ▶ **Progrès en matière d'intelligence artificielle (IA)** : les progrès de l'intelligence artificielle et son impact potentiel sur les enfants et leurs droits, suscitent un intérêt mais aussi des préoccupations croissantes. L'IA n'est pas expressément mentionnée dans la Stratégie. Certaines actions ont été menées spécifiquement en lien avec les enfants et les nouvelles technologies, dans le cadre des actions relatives aux droits de l'enfant dans l'environnement numérique. Le Conseil de l'Europe entreprendra des travaux sur la faisabilité d'un cadre juridique sur les questions liées à l'IA en tant que priorité au sein du nouveau CAHAI. Cependant, il est recommandé que toute future Stratégie et tout futur axe d'action dans le cadre des travaux intergouvernementaux se concentrent de manière adéquate et

soucieuse de l'égalité des sexes sur les risques et les possibilités de l'IA en rapport avec les enfants et leurs droits, en tenant compte des questions de genre, des travaux d'autres initiatives au niveau international ;

- ▶ **Enfants militants et défenseurs des droits** : L'assujettissement des militants et défenseurs des droits de l'enfant aux abus et à la discrimination soulève des questions difficiles sur la manière dont nous protégeons les enfants dans l'exercice de leur droit à la participation à la vie civique. Bien que la Stratégie fasse de la participation de tous les enfants un domaine prioritaire, cette dimension crée une nouvelle perspective pour ce domaine.

Le Conseil de l'Europe souhaitera peut-être tenir compte de ces questions lors de l'élaboration de la quatrième Stratégie pour les droits de l'enfant (2022-2027) et/ou de la réflexion sur une future collaboration et intégration trans-sectorielles.

Enfin, les acteurs concernés prennent de plus en plus conscience de l'importance de **réaliser le Programme des Nations Unies à l'horizon 2030**. Les ODD des Nations Unies, bien que mentionnés dans la Stratégie, n'ont pas été suffisamment mis en regard avec les droits des enfants et accompagnés des mesures requises. Le Conseil de l'Europe a déjà fait des efforts considérables, et continuera à en faire, pour soutenir la réalisation des ODD dans le cadre de l'actuelle Stratégie. Cependant, étant donné que la prochaine Stratégie (2022-2027) sera mise en œuvre à un moment crucial, il sera important de bien relier les ODD aux domaines prioritaires et aux axes d'action.

QUELLE DIRECTION PRENDRE À PRESENT ?

D'importants progrès ont été réalisés au cours des trois premières années de mise en œuvre de la Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant (2016-2021), avec des actions significatives menées tant au niveau paneuropéen qu'au niveau des États membres. Il est largement admis que la situation des enfants et de leurs droits s'est améliorée dans une certaine mesure dans les cinq domaines prioritaires. De nombreux éléments incitent à l'optimisme quant aux progrès qui peuvent être accomplis pour promouvoir et défendre les droits des enfants au cours des dernières années de mise en œuvre de la Stratégie et par la suite. Cependant, il est indéniable qu'il reste encore beaucoup de travail à entreprendre. Tous les acteurs concernés rencontrent des difficultés importantes, à tous les niveaux, pour mettre pleinement en œuvre les droits des enfants. Certaines ne sont pas nouvelles, comme la coordination, le financement, la formation au renforcement des capacités ou les attitudes envers les droits des enfants, mais elles nécessitent des solutions systématiques et pérennes qui se révèlent difficiles à appliquer pleinement. Par ailleurs, dans un monde de plus en plus global, connecté et numérique, on voit émerger de nouvelles tendances qui menacent la jouissance des droits de l'enfant. Il incombe aux États membres de surmonter ces difficultés, en restant vigilant à l'égard des nouveaux développements et en étant suffisamment flexible pour y faire face, tout en œuvrant pour la réalisation complète du Programme de développement durable des Nations Unies à l'horizon 2030.

Le Conseil de l'Europe poursuivra et intensifiera ses efforts pour veiller à ce que les États membres se mobilisent au maximum pour les droits de l'enfant, notamment grâce aux actions présentées dans le présent rapport. Le Comité intergouvernemental des droits de l'enfant du Conseil de l'Europe supervisera la mise en œuvre continue de la Stratégie jusqu'en 2021, avec la possibilité de procéder aux ajustements mineurs suggérés dans ce texte. Un plan d'action actualisé et un rapport final sur la mise en œuvre de la Stratégie seront élaborés, et des suites seront données au présent rapport d'évaluation à mi-parcours lors de la rédaction de la quatrième Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant (2022-2027).

ANNEXE : REPONSES AUX QUESTIONNAIRES ET À LA CONSULTATION

1. Réponses des pays au questionnaire général sur le processus d'évaluation à mi-parcours de la Stratégie (date de diffusion : 30 novembre 2018)

État membre	Nombre de réponses	Institution	Date de réception
Andorre	1	Ministère des Affaires sociales, de la Justice et des Affaires intérieures, ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur	27 mars 2019
Arménie	1	Bureau du défenseur des droits de l'homme	25 janvier 2019
Azerbaïdjan	1	Comité d'État pour la famille, les femmes et les enfants	25 avril 2019
Belgique	1	Gouvernement flamand – Département de la Culture, de la Jeunesse et des Médias	22 mars 2019
Bosnie-Herzégovine	2*	Institution du médiateur pour les droits de l'homme de Bosnie-Herzégovine ; Université de Sarajevo	30 janvier 2019 ; 31 janvier 2019
Bulgarie	2*	Agence nationale pour la protection de l'enfance ; médiateur de la République de Bulgarie	7 février 2019 ; 27 février 2019
Croatie	2*	Médiateur des enfants ; ministère de la Démographie, de la Famille, de la Jeunesse et de la Politique sociale	28 février 2019 ; 24 avril 2019
Chypre	1	Commissaire aux droits de l'enfant	13 février 2019
Danemark	2*	Conseil national danois pour l'enfance ; ministère de l'Enfance et des Affaires sociales	1 ^{er} février 2019 ; 31 janvier 2019
Estonie	1	Ministère des Affaires sociales	25 mars 2019
Finlande	1	Ministère des Affaires étrangères	24 avril 2019
France	1	Défenseure des enfants	7 mars 2019
Allemagne	1	Ministère fédéral de la Famille, des Personnes âgées, des Femmes et des Jeunes	22 mars 2019
Hongrie	1	Ministère des Capacités humaines	8 mars 2019
Irlande	1	Département de l'enfance et de la jeunesse	28 février 2019
Italie	1	Département des politiques familiales – Présidence du Conseil des ministres	14 février 2019
Lettonie	1	Ministère de la Protection sociale	5 avril 2019
Malte	1	Ministère de la Famille, des Droits de l'enfant et de la Solidarité sociale	4 avril 2019
Monaco	1	Département des relations extérieures et de la coopération	27 février 2019

Monténégro	3*	Ministère des Droits de l'homme et des Minorités ; ministère de l'Éducation ; protecteur des droits de l'homme et des libertés du Monténégro	31 janvier 2019 ; 11 février 2019 ; 26 février 2019
Pays-Bas	1	Ministère de la Santé, du Bien-être et des Sports	20 mars 2019
Norvège	1	Direction de l'enfance, de la jeunesse et de la famille	12 mars 2019
Pologne	1	Ministère de la Famille, du Travail et de la Politique sociale	14 février 2019
Portugal	1	Commission nationale pour la promotion des droits et la protection des enfants et des jeunes	28 mars 2019
République de Moldova	1	Ministère de la Santé, du Travail et de la Protection sociale	31 janvier 2019
Roumanie	1	Agence nationale pour la protection des droits de l'enfant et l'adoption	26 mars 2019
Fédération de Russie	1	Ministère des Affaires étrangères	25 février 2019
Serbie	1	Ministère du Travail, de l'Emploi, des Anciens combattants et des Affaires sociales	22 mars 2019
République slovaque	1	Ministère du Travail, des Affaires sociales et de la Famille	26 mars 2019
Slovénie	1	Ministère du Travail, de la Famille, des Affaires sociales et de l'Égalité des chances	22 février 2019
Espagne	1	Ministère de la Santé, de la Consommation et du Bien-être social	11 décembre 2018
Suède	2*	Groupe de coordination de la Convention relative aux droits de l'enfant du ministère de la Santé et des Affaires sociales ; médiateur pour les enfants	15 février 2019 ; 28 février 2019
Suisse**	3	Office fédéral des assurances sociales/Domaine Affaires internationales	22 mars 2019 ; 12 avril 2019 ; 30 avril 2019**
Ukraine	2*	Ministère de la Politique sociale ; Bureau du médiateur de l'Ukraine	20 décembre 2018 ; 27 février 2019

* Lorsqu'un organisme gouvernemental et un médiateur ou une institution nationale des droits de l'homme ont répondu pour un État membre, la réponse du premier a été prise en compte dans l'analyse et l'examen des réponses des « États membres », et la réponse des seconds dans l'analyse et l'examen des réponses « de la société civile et des organisations internationales ».

** Réponses partielles. Non prises en compte dans la totalité de l'analyse statistique du questionnaire général.

2. Réponses des États membres au questionnaire ciblé sur l'évaluation à mi-parcours de la violence contre les enfants (date de diffusion : 10 octobre 2018)

État membre	Nombre de réponses	Institution	Date de réception
Albanie	1	Agence d'État pour les droits et la protection de l'enfant	1 ^{er} décembre 2018
Andorre	1	Service de prise en charge des enfants et des adolescents, ministère des Affaires sociales, de la Justice et des Affaires intérieures	30 novembre 2018
Arménie	1	Bureau du défenseur des droits de l'homme	23 novembre 2018
Autriche	1	Chancellerie fédérale/Division des femmes, des familles et de la jeunesse	27 décembre 2018
Belgique	1	Kind en Gezin	24 mars 2019
Bosnie-Herzégovine	1	Ministère des Droits de l'homme et des Réfugiés	17 décembre 2018
Bulgarie	1	Agence nationale pour la protection de l'enfance	23 novembre 2018
Croatie	1	Ministère de la Démographie, de la Famille, de la Jeunesse et de la Politique sociale	23 novembre 2018
Chypre	1	Commissaire aux droits de l'enfant	17 décembre 2018
Danemark	1	Ministère de l'Enfance et des Affaires sociales	28 novembre 2018
Estonie	1	Ministère des Affaires sociales	21 novembre 2018
Finlande	1	Ministère des Affaires étrangères	28 décembre 2018
France	1	Direction générale de la cohésion sociale – ministère des Solidarités et de la Santé	19 décembre 2018
Allemagne	1	Ministère fédéral de la Famille, des Personnes âgées, des Femmes et des Jeunes	24 avril 2019
Géorgie	1	Secrétariat aux droits de l'homme de l'administration du Gouvernement géorgien	17 décembre 2018
Grèce	1	Ministère du Travail, de la Sécurité sociale et de la Solidarité sociale	25 janvier 2019
Hongrie	1	Ministère des Capacités humaines	12 décembre 2018
Irlande	1	Département de l'enfance et de la jeunesse	30 novembre 2018
Italie	1	Département des politiques familiales – Présidence du Conseil des ministres	17 décembre 2018
Luxembourg	1	Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse	5 décembre 2018

Malte	1	Ministère de la Famille, des Droits de l'enfant et de la Solidarité sociale	30 novembre 2018
Monaco	1	Département des relations extérieures et de la coopération	4 janvier 2019
République de Moldova	1	Ministère de la Santé, du Travail et de la Protection sociale	23 novembre 2018
Monténégro	1	Ministère des Droits de l'homme et des Minorités	20 novembre 2018
Pays-Bas	1	Ministère de la Santé, du Bien-être et des Sports	19 juin 2019
Macédoine du Nord	1	Ministère du Travail et de la Politique sociale	23 novembre 2018
Pologne	1	Ministère de la Famille, du Travail et de la Politique sociale	23 novembre 2018
Portugal	1	Commission nationale pour la promotion des droits et la protection des enfants et des jeunes	26 avril 2019
Roumanie	1	Agence nationale pour la protection des droits de l'enfant et l'adoption	21 décembre 2018
Fédération de Russie	1	Ministère des Affaires étrangères	11 janvier 2019
Serbie	1	Ministère du Travail, de l'Emploi, des Anciens combattants et des Affaires sociales	18 décembre 2018
République slovaque	1	Centre national de coordination pour le règlement des problèmes de violence à l'égard des enfants	23 novembre 2018
Slovénie	1		20 décembre 2018
Suède	1	Ministère de la Santé et des Affaires sociales/Division de la famille et des services sociaux	28 décembre 2018
Suisse	1	Office fédéral des assurances sociales/Domaine Affaires internationales	3 janvier 2018
Turquie	1	Ministère de la Famille, du Travail et des Services sociaux	21 novembre 2018
Ukraine	1	Ministère de la Politique sociale	29 novembre 2018
Royaume-Uni	1	Département de l'éducation	22 novembre 2018

3. Questionnaire à l'intention de la société civile et des organisations intergouvernementales sur l'évaluation à mi-parcours de la Stratégie (date de diffusion : 18 avril 2019)

Organisation	Pays/niveau opérationnel	Date de réception
A Little Lining Comes	Autriche	14 juin 2019
Eurochild	Europe	16 juin 2019
Agence européenne des garde-frontières et de garde-côtes (Frontex)	UE	14 juin 2019
Direction générale de l'emploi, des affaires sociales et de l'inclusion (Handicap et inclusion) de la Commission européenne	UE	11 juin 2019
Direction générale de la justice et des consommateurs (Politique des droits fondamentaux) de la Commission européenne	UE	25 juin 2019
Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA)	UE	20 juin 2019
Fondation Lumos*	International	28 août 2019
Association slovène des amis de la jeunesse et Réseau ZIPOM	Slovénie	3 juin 2019
Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR)	International	18 juin 2019

* Réponse partielle.

4. Consultation d'enfants sur l'évaluation à mi-parcours de la Stratégie (menée par Eurochild et ses partenaires)

Pays et partenaire de mise en œuvre	Thème	Nombre d'enfants	Tranche d'âge	Date de consultation	la
Royaume-Uni / Centre for Children and Young People's Participation (UCLan)	Égalité des chances pour tous les enfants	9	12-18	Mars 2019	
Ukraine / EDUKIDS	Participation de tous les enfants	19	13-17	Décembre 2018	
Malte / President's Foundation for the Wellbeing of Society (PFWS)	Vie sans violence pour tous les enfants	13	10-18	Décembre 2018	
Allemagne / Evangelische Jugendhilfe Godesheim	Justice adaptée aux besoins de tous les enfants	3	12-14	Janvier 2019	
Allemagne / Filmbüros M-V / Mecklenburg-Vorpommern Film e.V	Droits de l'enfant dans l'environnement numérique	8	10-18	Décembre 2018	